



Fédération
Internationale
de Handball

V. Règlement pour les compétitions de l'IHF

Edition: 14 janvier 2018

Table des matières

1. Généralités
2. Championnats du monde Masculins et Féminins
3. Championnats du monde des Juniors masculins (U21)
Championnats du monde de la Jeunesse masculine (U19)
Championnats du monde des Juniors féminins (U20)
Championnats du monde de la Jeunesse féminine (U18)
4. Jeux Olympiques
5. Tournois de qualification olympiques
6. Super Globe
7. Règlement des équipements de sport

Remarque : Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. En conséquence, toutes les désignations de personnes sont valables pour les deux sexes.



ARTICLE 1

I. Généralités

Conformément à l'article 3 des Statuts de l'IHF, la Fédération Internationale de Handball (IHF), organisera les Championnats du monde Masculins, Féminins, des Juniors masculins (U21), des Juniors féminins (U20), de la Jeunesse masculine (U19), de la Jeunesse féminine (U18), de beach Handball, ainsi que les qualifications pour les Championnats du monde et les Jeux Olympiques, Coupe de monde pour les équipes de clubs et équipes nationales. Elle organisera également, au nom du CIO, les Tournois olympiques masculins et féminins de Handball.

Les présents Règlements régissent les droits, obligations et responsabilités de toutes les parties participantes et étant impliquées dans la préparation et l'organisation des événements de l'IHF et seront appliqués conjointement avec tous les autres Règlements concernés.

En cas d'organisation d'événements qui ne sont pas soumis aux présents Règlements, la COC de l'IHF proposera des Règlements correspondants qui devront être approuvés par le Comité Exécutif de l'IHF.

1.1. Informations générales d'ordre administratif

1.1.1. Obligations des équipes participantes

Les équipes participant aux Championnats du monde, au Super Globe de l'IHF, aux Tournois de qualification olympiques et aux Tournois olympiques de handball s'accordent à :

- a) Se conformer aux Statuts et Règlements de l'IHF
- b) Coopérer avec l'IHF et l'organisateur ainsi qu'à fournir toutes les données et informations dans les délais impartis
- c) Respecter les principes de sportivité et de fair-play définis par les Statuts de l'IHF
- d) Se conformer à toutes les décisions liées à la compétition prises par la Direction de la compétition ou toute autre instance compétente
- e) Promouvoir le handball de la meilleure manière et éviter tout comportement inapproprié qui pourrait nuire à la réputation du handball de quelque manière que ce soit

- f) Faire office de modèles et maintenir les valeurs idéologiques de la famille du handball

Par ailleurs, toutes les équipes participantes respecteront les obligations liées à la compétition, telles que :

- g) Fournir les données requises telles que mentionnées dans la publication officielle ou dans le présent Règlement à temps (arrivée, photo de l'équipe, etc.)
- h) Confirmer que tous les joueurs participant au Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour participer (voir 2.10.).

En cas de non-respect de ses obligations, des sanctions et des amendes peuvent être imposées.

1.1.2. Droits personnels

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF (et au CIO, dans le cas des Tournois olympiques de handball) le droit d'utiliser photos et matériel graphique des joueurs et des officiels. Par ailleurs, les noms et les logos des fédérations membres peuvent être utilisés à des fins liées à la compétition.

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF (et au CIO, dans le cas des Tournois olympiques de handball) le droit d'utiliser tout type de matériel produit pour ou pendant les Championnats du monde de l'IHF, le Super Globe de l'IHF, les Tournois de qualification olympiques et les Tournois olympiques de handball pour la promotion des événements de l'IHF (et du CIO, dans le cas des Tournois olympiques de handball) et les projets de développement sportif.

1.2. Informations générales d'ordre technique

1.2.1. Annulation du match, interruption du match

En cas d'annulation ou d'interruption de match, la Direction de la compétition a pouvoir de décision.

1.2.2. Ballons officiels

Seuls les ballons du partenaire officiel de l'IHF seront utilisés lors des Championnats du monde de l'IHF, du Super Globe de l'IHF, des Tournois de qualification olympiques et des Tournois olympiques de handball. Pour toutes les manifestations, hormis le Super Globe de l'IHF, toutes les

équipes participantes recevront des ballons d'entraînement à l'avance pour qu'elle puisse se familiariser avec.

1.2.3. Salles de compétition

Les compétitions de l'IHF se disputent exclusivement dans des salles qui sont conformes aux Règlements de l'IHF et au Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF, dans le cas de Championnats du monde.

1.2.4. Zone de changement

Le Règlement relatif à la zone de changement de l'IHF s'applique. Il est interdit d'utiliser du matériel et des équipements de sport (par exemple bicyclettes, haltères, etc.) pour l'échauffement dans la zone de changement.

1.2.5. Direction de la compétition

Une Direction de compétition est formée qui est présidée en principe par le Président de la COC. Les autres membres sont le Président de la CAR et le Président de la CEM. En cas d'empêchement de certains membres, le Comité Exécutif peut désigner des remplaçants ou les délégués techniques présents comme membres de la Direction de la compétition, de même dans le cas des Tournois olympiques de handball.

La Direction de la compétition est chargée de la gestion régulière de la manifestation en étroite collaboration avec l'organisateur. Elle représente le premier lien en ce qui concerne les questions organisationnelles. Elle conseille et prend toutes les décisions requises pendant la manifestation à l'exception des cas disciplinaires. Elle procède également à la désignation des officiels, des délégués techniques et des arbitres.

Sur les sites de compétition où la Direction de la compétition n'est pas présente, l'instance délègue les tâches susmentionnées au délégué de la COC (qui seront annoncées dans la brochure IHF INFO), qui est assisté par un membre du Siège de l'IHF.

1.2.6. Arbitres / délégués techniques / officiels

Les personnes désignées de l'IHF (représentants, officiels, délégués, arbitres, etc.) sont communiquées au plus tard trois mois avant le début des Championnats du monde et des Tournois olympiques de handball, deux mois avant le début des Tournois de qualification olympiques et un mois avant le début du Super Globe de l'IHF.

1.2.7. La Direction du match

La Direction du match (Jury de match, dans le cas de Tournois olympiques de handball) se compose d'un officiel et de deux délégués techniques de l'IHF ainsi que du secrétaire et du chronométrateur qui sont mis à disposition par l'organisateur. Au moins une de ces deux personnes doit parler l'anglais couramment. Le commentateur de la salle doit être installé près de la table.

1.2.8. Surveillance du jeu

La surveillance générale est exercée par l'officiel désigné par l'IHF.

1.2.9. Réunion technique

Une réunion technique avec les officiels d'équipe des délégations participantes, l'organisateur et les représentants de l'IHF aura lieu au début du Tournoi. Au cours de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront communiquées et les questions d'ordre organisationnel, technique et financier seront réglées. Par ailleurs, les listes d'inscriptions définitives seront approuvées et les couleurs des tenues de jeu pour le Tour préliminaire seront déterminées.

D'autres réunions techniques peuvent avoir lieu sur demande.

1.2.10. Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage sont effectués en accord avec le Règlement antidopage de l'IHF (et sous l'égide du CIO et conformément au Code mondial antidopage ainsi qu'aux standards internationaux, dans le cas de Tournois olympiques de handball).

Les contrôles antidopage sont effectués sous l'égide du CIO en accord avec le Règlement antidopage du CIO et conformément au Code mondial antidopage ainsi qu'aux standards internationaux.

1.3. Partie juridique

Tous les litiges pouvant apparaître au cours d'une compétition seront traités avec les instances d'appel de l'IHF. La procédure d'enregistrement de réclamations et d'appels, ainsi que les spécifications complémentaires figurent dans le Code juridique. Par ailleurs, l'IHF fournira le détail des procédures applicables pour l'événement concerné dans la publication officielle.



FEDERATION:
FEDERATION :
VERBAND:

Provisional Team Registration no later than
Inscription provisoire d'équipe au plus tard le
Provisorische Mannschaftsmeldung bis

*logo de la
manifestation*

OFFICIALS / OFFICIELS / OFFIZIELLE:

Nom	Prénom	Date de naissance	Poste	Sexe
A.				
B.				
C.				
D.				
E.				
F.				

Couleur des tenues de jeu

	Maillot	Short	Gardien
1			
2			
3			

**GK=Gardien de but, LW=Ailier Gauche, RW=Ailier Droit, LB=Arrière Gauche, RB=Arrière Droit, CB=Demi-Centre, L=Pivot*

Annexe 2



Formulaire de remplacement de joueur

*logo de la
manifestation*

La Fédération de Handball de _____

Remplace le joueur

(nom, prénom): _____

(numéro) _____

par

le joueur
(nom, prénom): _____

No	Date de naissance	Club	Taille	Poids	Position principale	Matches internationaux	Buts

Date, lieu

Signature

Nom du représentant
de délégation

Confirmé par la Fédération Internationale de Handball

Date, lieu

Signature

Nom du représentant de l'IHF



Formulaire d'inscription tardive

*logo de la
manifestation*

La Fédération de Handball de _____

ajoute

le joueur
(nom, prénom): _____

No	Date de naissance	Club	Taille	Poids	Position principale	Matches internationaux	Buts

Date, lieu

Signature

Nom du représentant
de délégation

Confirmé par la Fédération Internationale de Handball

Date, lieu

Signature

Nom du représentant de l'IHF

2.

Championnats du monde

Masculins et Féminins



ARTICLE 1

I. Attribution

Le Conseil de l'IHF attribue un Championnat du monde Masculin ou Féminin (CM) à une fédération membre qui a postulé pour ce dernier. D'autres activités et obligations dans le cadre de la procédure de candidature sont incluses dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF, qui contient les principes de base pour la préparation et l'organisation des Championnats du monde Masculins et Féminins.



ARTICLE 2

II. Partie administrative

2.1. Publication

Les publications des compétitions de l'IHF sont faites par le Siège de l'IHF avec référence aux Statuts et aux Règlements pour les compétitions de l'IHF. Cette publication sera envoyée aux fédérations membres participantes et contiendra, en grande partie, des informations figurant dans la section Compétitions des Statuts et Règlements de l'IHF, mais également des informations spécifiques concernant la manifestation, y compris toutes les dates et dates butoirs qui doivent être respectées.

2.2. Nombre de participants

Le nombre de participants aux Championnats du monde Masculins et Féminins est 24 équipes. Le Conseil de l'IHF décide des cas particuliers liés à cette question.

2.3. Places obligatoires et places sur base des performances

Les 24 équipes participant aux Championnats du monde sont composées comme suit.

Organisateur :	une (1)
Champion du monde en titre.	une (1) Le Champion du monde en titre est directement qualifié pour le prochain Championnat du monde.
Place des confédérations continentales	

Confédérations continentales :	huit (8) sur la base des équipes classées 1 à 8 au Championnat du monde précédent.
Places obligatoires (13 au total) :	
Afrique	trois (3)
Asie	trois (3)
Europe	trois (3)
Pan-Amérique	trois (3)
Océanie	• voir ci-dessous
Continent du Champion du monde en titre :	une (1)

De plus amples définitions concernant les places obligatoires et places sur base des performances :

Championnats du monde Masculins :

Les conditions suivantes s'appliquent pour recevoir les places obligatoires

- a) Au moins huit équipes doivent participer aux qualifications sur les continents afin d'obtenir les trois places obligatoires.
- b) Si le nombre total d'équipes est supérieur à trois en raison d'éventuelles places sur base des performances, le nombre minimum d'équipes participant aux épreuves qualificatives doit être au minimum égal au double du nombre de places.
- c) Si cette condition n'est pas remplie, une place obligatoire sera retirée.
- d) Dans ce cas, la place libre est attribuée au continent du Champion du monde en titre.

Pour les Championnats du monde Féminins, le paragraphe a) est le suivant :

- a) Au moins huit équipes doivent participer aux qualifications sur les continents afin d'obtenir les trois places obligatoires. Si moins d'équipes participent, au moins le double du nombre de places obligatoires autorisées (voir ci-dessus) doit participer aux qualifications sur les continents afin d'obtenir les trois places obligatoires.

Océanie :

La confédération continentale d'Océanie n'a pas de place obligatoire directe suite à une manifestation de qualification au niveau continental. Le continent d'Océanie est invité à

prendre part aux compétitions qualificatives en Asie. La place obligatoire est attribuée à l'Océanie si le représentant d'Océanie est classé 5^e ou mieux lors des qualifications asiatiques.

Si l'Océanie n'atteint pas la 5^e place ou ne participe pas, le Conseil de l'IHF attribue cette place comme une wild card.

Clause de compétitivité :

Afin de participer aux Championnats du monde de l'IHF, un certain niveau de performance de l'équipe qualifiée est obligatoire. Dans le cas où l'aptitude compétitive d'une équipe qualifiée est discutable et si la différence de niveau de performance entre le pays en question et les autres équipes qualifiées pour le CM est trop grande, le Conseil de l'IHF se réserve le droit de réattribuer cette place à un pays remplissant les exigences compétitives requises afin de renforcer et protéger le produit Championnat du monde de l'IHF. Dans ces cas, une analyse en profondeur doit être effectuée par les Commissions de l'IHF concernées (COC, CEM). La performance actuelle, ainsi que le classement IHF et la performance lors de précédentes compétitions de l'IHF, seront pris en considération lors de l'évaluation du niveau de performance de l'équipe concernée. A cet effet, les instances de l'IHF publieront des rapports de performance sur toutes les équipes participantes immédiatement après la fin du Championnat du monde concerné.

L'IHF doit analyser ces situations dans les deux mois suivant le CM correspondant, afin de vérifier que le nombre de places des différentes confédérations continentales est déterminé avant que le processus de qualification ne commence.

Si des places sur base des performances ou des places obligatoires sont retirées, elles sont attribuées au continent du Champion du monde en titre.

Si le continent du Champion du monde est le continent dont la place a été retirée, le Conseil de l'IHF doit attribuer la place à une confédération continentale.

Les 24 équipes seront réparties dans les catégories de performance comme suit :

1	Champion du monde en titre	Place sur base des performances 1	Place sur base des performances 2	Place sur base des performances 3
2	Place sur base des performances 4	Place sur base des performances 5	Place sur base des performances 6	Place sur base des performances 7
3	Place sur base des performances 8	Organisateur	Continent du Champion du monde en titre	Place obligatoire

4	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
5	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
6	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire

Les places des équipes seront déterminées par les qualifications au niveau continental. La confédération continentale informera l'IHF – sur la base des critères de performance de leurs qualifications – quelle place sera allouée à quelle équipe qualifiée.

Dans le cas d'un Championnat du monde attribué à deux organisateurs, la place du « continent du Champion du monde en titre » sera attribuée au 2^e hôte. Si un championnat est attribué à plus de deux organisateurs, les places nécessaires seront prises en plus parmi les places obligatoires. Toutes les fédérations hôtes sont automatiquement autorisées à participer au Championnat du monde.

De manière générale, l'organisateur bénéficiera de la première place après les places sur base des performances. Si, en raison du résultat au précédent Championnat du monde, l'organisateur devait avoir un meilleur classement, la place sur base des performances correspondante lui sera attribuée. Si l'organisateur n'a pas obtenu un meilleur classement au précédent Championnat du monde, mais devait avoir un meilleur classement lors de la compétition qualificative au niveau continental, il sera réparti sur la base de cette performance.

Lorsqu'il y a plusieurs organisateurs, les fédérations hôtes se verront attribuer les places après les places sur base des performances, si les critères ci-dessus ne s'appliquent pas. L'ordre des différents organisateurs est défini d'après les résultats du précédent Championnat du monde. Si ce n'est pas possible, la COC de l'IHF décidera de l'ordre.

Un organisateur peut soit choisir un groupe soit affecter des équipes. Lorsqu'il y a plusieurs organisateurs, le CO doit répartir une équipe par groupe, y compris son équipe nationale.

Le Champion du monde en titre se qualifie automatiquement pour le prochain Championnat du monde et, de manière générale, est placé en premier dans la première catégorie de performance. Si le Champion du monde en titre est également l'organisateur du prochain Championnat du monde, le droit à la qualification automatique pour le prochain Championnat du monde revient à l'équipe classée deuxième. Dans ce cas, l'équipe est placée dans la première catégorie de performance en troisième position.

2.4. Qualifications pour les Championnats du monde Masculins et Féminins

L'IHF est détenteur des droits pour les qualifications pour les Championnats du monde. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications se font exclusivement au niveau continental (à l'exception du pays organisateur) selon des critères de performances clairement établis et d'autres règlements définis par l'IHF. La composition définitive des catégories de performance est établie par la COC de l'IHF comme indiqué par les confédérations continentales sur la base des critères de performance. Les tirages au sort ont lieu, par principe, au terme de toutes les qualifications continentales. Le tirage au sort des Championnats du monde Masculins et Féminins a lieu uniquement une fois que tous les participants ont été définitivement qualifiés.

2.5. Dates des qualifications

Les qualifications continentales pour un Championnat du monde Masculin ou Féminin doivent, par principe, être terminées 6 mois avant le début des Championnats du monde au plus tard.

Les confédérations continentales incluent leurs qualifications dans le calendrier de l'IHF. Les championnats continentaux qui font office de qualifications pour un Championnat du monde et/ou les compétitions qualificatives, doivent avoir lieu pendant les semaines de l'IHF pour les équipes nationales définies dans le calendrier international de l'IHF. Pour les cas exceptionnels, le Comité Exécutif de l'IHF pourra décider d'accorder des dérogations.

2.6. Inscription

Les confédérations continentales doivent confirmer irrévocablement qu'elles acceptent les places qui leur sont allouées au plus tard trois mois après le Championnat du monde au cours duquel les places sur base de performance et places obligatoires ont été déterminées pour le prochain événement. La même procédure s'applique au Champion du monde.

Les confédérations continentales doivent communiquer au Siège de l'IHF le classement, les équipes qualifiées et les équipes de réserve dans un délai d'une (1) semaine, au plus tard, après la fin des qualifications.

Les équipes participant aux événements qualificatifs confirment automatiquement leur participation au Championnat du monde en question en cas de qualification.

Les participants doivent verser un montant forfaitaire et des frais de participation à l'IHF. Les détails afférents figurent dans les dispositions du Règlement financier (article 5). En cas de non-respect des délais, la qualification acquise n'est plus valable. Dans ce dernier cas, la nation de réserve nommée par la confédération continentale sera autorisée à jouer.

Non-respect des délais de paiement

Si une fédération ne respecte pas les dates de paiement pour un événement de l'IHF, des amendes supplémentaires peuvent être dressées. Le non-respect répété de paiement peut entraîner l'exclusion de la fédération de l'événement de l'IHF en question. Les spécifications et conséquences du non-respect des délais de paiement figurent dans le Règlement des sanctions et des amendes.

2.7. Tirage au sort

Le tirage au sort est effectué par l'IHF (COC) selon le principe des performances. L'organisateur a le droit de choisir son groupe préliminaire au sein de sa catégorie de performances qui est la dernière à être tirée au sort. Une alternative consiste à octroyer à l'organisateur la possibilité de soumettre une demande à l'IHF pour désigner une équipe (y compris l'équipe de l'organisateur) par ville et par groupe. La détermination du groupe par rapport aux villes sera effectuée par tirage au sort et ne peut plus être changée (Groupe A / Ville A, Groupe B / Ville B etc.).

Lorsqu'il y a plusieurs organisateurs, la catégorie de performance de l'organisateur principal (à définir par les organisateurs) est la dernière tirée au sort et l'organisateur principal a le droit de choisir son groupe de Tour préliminaire au sein de sa catégorie de performance. La catégorie de performances de l'organisateur secondaire est tirée au sort en avant-dernier et l'organisateur secondaire aura également le droit de choisir son groupe de Tour préliminaire.

Lorsqu'il y a plusieurs organisateurs et si les organisateurs sont dans la même catégorie de performances, l'organisateur principal a le droit de choisir son groupe de Tour préliminaire en premier, suivi par le choix du groupe de Tour préliminaire de l'organisateur secondaire.

Les détails techniques et organisationnels relatifs au tirage au sort figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

2.8. Non-participation

En cas de non-participation de l'équipe d'une fédération qualifiée pour le Championnat du monde, le Comité Exécutif décidera de la nation de réserve correspondante.

Si une confédération continentale n'utilise pas ses places sur la base des performances ou ses places obligatoires, le Comité Exécutif de l'IHF décidera de la réattribution de ces places.

2.9. Inscription des équipes

Une délégation peut comprendre jusqu'à 30 personnes. Les frais pour les personnes 22 à 30 sur la liste sont pris en charge de la fédération concernée. Ces membres de délégation ont les mêmes droits et obligations (utilisation des transports, accréditation, repas, etc.) que les 21 autres membres de délégation, à condition d'avoir été inscrits officiellement par la fédération nationale concernée et que les conditions et critères émis par l'organisateur ont bien été respectés. Si la fédération participante ne paie pas les frais fixés pour les participants supplémentaires, ces participants supplémentaires ne sont pas autorisés à utiliser les services compris dans les droits attribués aux équipes participantes (hébergement, repas, transport, service médical, etc.) stipulés sous le point 2.11 du présent document.

Les joueurs et le nombre restant d'officiels (avec désignation de fonction) doivent être inscrits comme suit:

- inscription provisoire : à envoyer au plus tard un mois avant le Championnat du monde (28 joueurs au maximum) à l'organisateur et également au Siège de l'IHF
- inscription définitive : à faire parvenir, une heure avant la réunion technique, au représentant de l'IHF compétent (16 joueurs pris dans la liste provisoire et cinq (5) officiels définitifs). L'inscription doit se faire avec le formulaire de l'IHF (cf. annexe 1)

L'inscription sur le formulaire de l'IHF, prévu à cet effet, doit comporter les informations suivantes :

- a) officiels (qui ne peuvent être remplacés en cours de compétition)* avec les détails suivants : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, fonction au sein de la délégation et désignation des officiels (par les lettres A, B, C, D, E, F) ;
la terminologie suivante est obligatoire pour les fonctions de : chef entraîneur, entraîneur assistant, physiothérapeute, médecin, officiel d'équipe
** Dans des cas exceptionnels, la Direction de la compétition peut autoriser de remplacer jusqu'à deux officiels sur demande de la fédération nationale concernée (par exemple en cas de graves problèmes de santé)*
- b) joueurs, avec les détails suivants : numéro de jeu, nom, prénom, club, date de naissance, taille, poids, gaucher ou droitier (bras de tir), position principale, nombre de matchs internationaux, nombre de buts marqués lors de matchs internationaux
- c) couleurs des tenues de jeu (cf. Règlement des équipements de sport pour les spécifications détaillées)

Si les formulaires transmis sont incorrects ou incomplets, des amendes peuvent être imposées.

Inscription provisoire

Même si une équipe a inscrit moins de 28 joueurs, la liste des inscriptions provisoires est définitive et ne peut pas être modifiée après expiration de la date butoir.

Remplacements de joueurs

Pendant le Championnat du monde, chaque équipe peut remplacer jusqu'à trois joueurs (par des joueurs pris dans la liste provisoire) à tout moment (par exemple, chaque équipe peut faire entrer trois nouveaux joueurs ou changer un joueur qui a déjà été remplacé une fois). Des joueurs ne peuvent être remplacés que par les joueurs pris dans la liste provisoire (« liste des 28 »).

Si un joueur suspendu est remplacé par un autre joueur, le nouveau joueur est autorisé à jouer uniquement une fois que la suspension est levée.

Si une équipe a désigné moins de 16 joueurs, elle peut procéder à l'inscription d'un joueur supplémentaire au cours du Championnat du monde.

Procédure pour inscription tardive ou remplacement d'un ou plusieurs joueurs :

Les nouveaux joueurs doivent être inscrits oralement auprès de la Direction de la compétition ou du délégué de l'IHF compétent sur le lieu de la compétition à 09h00 du matin le jour de la compétition au plus tard. Une inscription par écrit et un justificatif de leur nationalité (passeport, etc.) doivent suivre et parvenir une heure avant le match, au plus tard. L'inscription doit se faire avec le formulaire de l'IHF prévu à cet effet (cf. annexe 2).

2.10. Confirmation officielle de participation

Toutes les fédérations qualifiées doivent confirmer leur participation aux Championnats du monde Masculins et Féminins par écrit, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, joint à la publication officielle. Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs disputant le Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation. A cette fin, les joueurs qui disputeront le Championnat du monde devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé. Les fédérations concernées doivent confirmer l'état de santé de leurs joueurs, par le biais du formulaire correspondant, en mentionnant qu'elles ont reçu un certificat et remplissent les conditions médicales et physiques pour disputer le Championnat du monde.

2.11. Droits des équipes participantes

Tous les membres de délégation inscrits officiellement seront traités de la même manière et auront les mêmes droits, y compris, mais non limités à :

Hébergement

Toutes les équipes sont hébergées dans des hôtels approuvés par l'IHF au niveau international et conformément aux critères de l'IHF. 8 chambres doubles et 5 chambres simples sont prévues par équipe (21 personnes ; 16 joueurs et 5 officiels).

Des chambres sont prévues pour les membres de délégation 22 à 30, à condition que la date butoir fixée ait été respectée (voir 2.9. Inscription des équipes). Si une équipe arrive avec moins de 21 joueurs, elle est uniquement autorisée à recevoir le nombre de chambre en conséquence en fonction de la taille de sa délégation.

Repas et boissons

Les équipes ont droit à 3 repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Les jours de matchs, les équipes sont également autorisées à avoir une collation. Une boisson non alcoolisée est gratuite par déjeuner et par dîner ; de l'eau doit être à disposition 24 heures/24, gratuitement.

Salles de réunion

Dans les hôtels des équipes, toutes les équipes ont le droit d'utiliser une salle de réunion équipée d'un lecteur DVD, d'un projecteur et d'un tableau de conférence. Un planning est établi par le Comité d'organisation afin de réserver la salle de réunion aux horaires souhaités. Les équipes sont autorisées à utiliser cette salle de réunion à titre gratuit, à condition de respecter le planning en conséquence.

Guide d'équipe

Des guides d'équipes sont disponibles pour chaque équipe. Ils constituent le lien entre les équipes participantes concernées, l'organisateur et l'IHF et ils aident les équipes dans tous les domaines.

Visa

Chaque équipe a le droit d'être assurée d'entrer dans le pays hôte sans difficulté. Une aide pour les visas peut être fournie par le Comité d'organisation.

Transport local

Un bus chauffé/climatisé est disponible pour le transport local de chaque équipe dans le cadre de la compétition à partir du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ.

Assistance médicale

Sur chaque site de compétition, un service d'assistance médicale compréhensif (y compris urgences 24 heures/24) est disponible pour chaque participant accrédité.

Accréditation

Tous les membres de délégation (pour les spécifications, se référer au point 2.9. Inscription des équipes) auront accès à l'aire de jeu, à la zone spectateurs et au centre des médias.

Droits des représentants exécutifs des équipes

Le chef de la délégation et un membre supplémentaire (à désigner par la fédération à l'avance) bénéficient d'avantages supplémentaires (par exemple accès à la zone VIP, invitations pour les réceptions officielles, etc.)

Billets Championnat du monde :

Chaque fédération participante a le droit d'acheter des billets pour le Championnat du monde. Le nombre de billets disponibles par équipe, ainsi que les délais et conditions figureront dans la publication officielle.

Billets VIP

En outre chaque fédération participante reçoit un maximum de 2 cartes d'accréditations VIP, plus un billet pour les matchs de son équipe. La fédération participante doit annoncer les personnes concernées un mois à l'avance. Si cette annonce fait défaut, elles n'ont pas droit à ladite carte d'accréditation/auxdits billets.

DVD des matchs

Chaque équipe recevra le DVD d'un match à titre gratuit après chaque match disputé par son équipe. Les DVD des autres matchs peuvent être achetés au prix de CHF 30.–

Enregistrements vidéo

Une seule personne par équipe et par site de compétition est habilitée à effectuer des enregistrements vidéo et uniquement à des fins d'éducation et d'entraînement. Les personnes qui veulent enregistrer un match doivent être accréditées et détenir une autorisation correspondante délivrée par l'IHF. Ces enregistrements vidéo ne peuvent pas servir à des fins commerciales. Une autorisation spéciale pour effectuer les enregistrements vidéo n'est pas nécessaire ; toutefois le Comité d'organisation établira une autorisation d'accès en conséquence.

Statistiques de match

Les équipes ont le droit de recevoir les statistiques officielles de match de chaque match de Championnat du monde en forme imprimée ou électronique.

Conférence du chef de délégation

Le chef de chaque délégation peut participer à la conférence de chef de délégation qui a lieu en temps utile avant le Tournoi. Une publication sera communiquée en conséquence aux équipes participantes.

2.12. Obligations des équipes participantes

Les équipes participant aux Championnats du monde de l'IHF s'accordent à:

- a) Se conformer aux Statuts et Règlements de l'IHF
- b) Coopérer avec l'IHF et l'organisateur ainsi qu'à fournir toutes les données et informations dans les délais impartis
- c) Respecter les principes de sportivité et de fair-play définis par les Statuts de l'IHF

- d) Se conformer à toutes les décisions liées à la compétition prises par la Direction de la compétition ou toute autre instance compétente
- e) Promouvoir le handball de la meilleure manière et éviter tout comportement inapproprié qui pourrait nuire à la réputation du handball de quelque manière que ce soit
- f) Faire office de modèles et maintenir les valeurs idéologiques de la famille du handball

Par ailleurs, toutes les équipes participantes respecteront les obligations liées à la compétition, telles que :

- g) Fournir les données requises telles que mentionnées dans la publication officielle ou dans le présent Règlement à temps (arrivée, photo de l'équipe, etc.)
- h) Confirmer que tous les joueurs participant au Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour participer (voir 2.10.).

En cas de non-respect de ses obligations, des sanctions et des amendes peuvent être imposées.

2.13. Droits personnels

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF le droit d'utiliser photos et matériel graphique des joueurs et des officiels. Par ailleurs, les noms et les logos des fédérations membres peuvent être utilisés à des fins liées à la compétition.

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF le droit d'utiliser tout type de matériel produit pour ou pendant les Championnats du monde pour la promotion des événements de l'IHF et les projets de développement sportif.

2.14. IHF INFO

En plus de la publication officielle, la brochure IHF INFO sera publiée avant la compétition et contiendra des informations plus détaillées concernant la compétition et les noms et coordonnées des personnes désignées de l'IHF sur chaque site de compétition.



ARTICLE 3

III. Partie technique

3.1. Autorisation de jouer

Le Code d'admission pour joueurs de handball est appliqué. La preuve de la nationalité est faite sur présentation du passeport qui est contrôlé avant le début du Championnat du monde par la COC. L'IHF contrôlera l'autorisation de jouer de l'ensemble des joueurs dans la semaine suivant la réception des listes provisoires.

L'âge minimum pour participer aux Championnats du monde Masculins et Féminins a été fixé à 16 ans, c'est-à-dire que les joueurs autorisés à participer doivent avoir 16 ans au plus tard le jour de leur premier match.

En cas de participation d'un joueur suspendu, des sanctions et des amendes seront imposées. Veuillez vous référer au Règlement des sanctions et des amendes, article 17.

3.2. Périodes de compétition

La COC de l'IHF fixe en accord avec l'organisateur les dates précises de la compétition, en respectant les périodes suivantes :

Hommes : 2^e moitié de janvier (se terminant le 2 février au plus tard)

Femmes : 28 novembre – 22 décembre

Les Championnats du monde Masculins et Féminins ont lieu les années impaires.

Le Comité Exécutif de l'IHF fixe la date définitive des compétitions avant que ne soit établie la publication correspondante.

3.3. Schéma de compétition

24 équipes – 4 groupes au Tour préliminaire de 6 équipes chacun

Tour préliminaire

(Groupes A, B, C et D) – (60 matchs au total)

Journée 1	1 – 4	2 – 6	3 – 5
Journée 2	4 – 2	5 – 1	6 – 3
Journée 3	1 – 6	2 – 3	4 – 5
Journée 4	2 – 5	3 – 1	6 – 4
Journée 5	5 – 6	3 – 4	1 – 2

Le Tour préliminaire doit comprendre deux jours de repos.

Les trois premières équipes de chacun des groupes du Tour préliminaire, A/B et C/D, sont placées respectivement dans les groupes TPI et TPII du Tour principal.

Les équipes classées 4^e à 6^e dans les groupes du Tour préliminaire, A, B, C et D, joueront la Coupe du Président.

Coupe du Président

Détermination des places 13-16 (4 matchs au total)

4.A – 4.B, 4.C – 4. D

Les vainqueurs jouent pour les places 13/14; les perdants jouent pour les places 15/16.

Détermination des places 17- 20 (4 matchs au total)

5.A – 5.B, 5.C – 5. D

Les vainqueurs jouent pour les places 17/18; les perdants jouent pour les places 19/20.

Détermination des places 21-24 (4 matchs au total)

6.A – 6.B, 6.C – 6. D

Les vainqueurs jouent pour les places 21/22; les perdants jouent pour les places 23/24.

En cas d'égalité à la fin du temps de jeu réglementaire, l'épreuve des jets de 7m sera directement utilisée pour déterminer le vainqueur conformément à la Règle 2.2 des Règles de jeu, et ce, dans tous les matchs de la Coupe du Président.

Tour principal

Les trois premières équipes de chacun des groupes du Tour préliminaire, A/B et C/D, sont placées respectivement dans les groupes TPI et TPII du Tour principal. Les résultats des équipes ayant joué dans le même Tour préliminaire sont pris en considération.

Groupe du Tour principal I

1. A 2. A

3. A 1. B

2. B 3. B

Groupe du Tour principal II

1. C 2. C

3. C 1. D

2. D 3. D

Groupe

Tour principal I

Tour principal II

Journée 1 2.A-3.B / 3.A-1.B / 1.A-2.B

2.C-3.D / 3.C-1.D / 1.C-2.D

Journée 2 1.B-2.A / 3.B-1.A/ 2.B-3.A

1.D-2.C / 3.D-1.C / 2.D-3.C

Journée 3 3.A-3.B / 2.A-2.B / 1.A-1.B

3.C-3.D / 2.C-2.D / 1.C-1.D

Détermination des places 9-12

Les équipes classées 5^e dans les groupes du Tour principal I et II auront les places 9 et 10 ; les équipes classées 6^e auront les places 11 et 12. Ces places seront déterminées par calcul selon les critères d'évaluation suivants :

a) le nombre de points obtenus ;

b) en cas d'égalité de points, la différence de buts lors du Tour préliminaire sera décisive ;

c) en cas d'égalité de points et d'une même différence de buts, le plus grand nombre de buts marqués lors du Tour préliminaire sera décisif ;

d) si une classification n'est pas possible en fonction des points a à c, une décision sera prise par tirage au sort.

Détermination des places 5-8 (2 matchs au total)

4. TPI - 4. TPII (places 7/8)

3. TPI - 3. TPII (places 5/6)

Les matchs de classement (5/6) et (7/8) seront disputés uniquement les années précédant les Jeux Olympiques ou sur demande du Comité d'organisation.

Demi-finales (2 matchs au total)

1. TPI - 2. TPII / DF1

1. TPII - 2. TPI / DF2

Les vainqueurs se qualifient pour la finale, les perdants jouent pour les places 3/4.

Finales (2 matchs au total)

V DF 1 - V DF 2

P DF 1 - P DF 2

Jour après jour •

- 0- Arrivée des équipes
- 1- Tour préliminaire (12 matchs)
- 2- Tour préliminaire (12 matchs)
- 3- Jour de repos
- 4- Tour préliminaire (12 matchs)
- 5- Tour préliminaire (12 matchs)
- 6- Jour de repos
- 7- Tour préliminaire (12 matchs)
- 8- Jour de repos
- 9- Tour principal / Coupe du Président (12 matchs)
- 10- Tour principal / Coupe du Président (12 matchs)
- 11- Jour de repos / Départ des équipes jouant la Coupe du Président

- 12- Tour principal (6 matchs)
- 13- Jour de repos / Départ des équipes classées 9-12 (2 matchs)
- 14- Demi-finales / Matchs de classement 5/6, 7/8 (4 matchs)
- 15- Jour de repos
- 16- Finale (2 matchs)
- 17- Départ

**Il s'agit d'une organisation générale. Sur demande des médias, de la télévision ou d'autres organismes internationaux, la COC de l'IHF peut décider d'un calendrier de remplacement, suivant les principes mentionnés ci-dessus. Différents jours de repos peuvent être déterminés dans les groupes respectifs et matchs du Tour de classement pourraient être adaptés à des jours différents. Le match pour la médaille de bronze pourrait être disputé le jour 15. Un match d'ouverture pourrait avoir lieu le jour 0.*

Horaires des coups d'envoi

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, l'organisateur et le détenteur des droits télévisés. Chaque équipe doit avoir une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs.

3.4. Evaluation des matchs et détermination des places

3.4.1. Tour préliminaire

Le Tour préliminaire est disputé par groupes. Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point.

Le classement est établi par addition des points.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes directement impliquées, en fonction des points
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes directement impliquées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes.

Si l'égalité subsiste, on départage les équipes de la façon suivante :

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs.

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide. Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

3.4.2. Matches de classement, huitièmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finales

Après le Tour préliminaire, les matches de classement, les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales et les finales ont lieu selon le principe de l'élimination directe.

Les équipes joueront des prolongations, après une pause de 5 minutes, à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu réglementaire lorsqu'il faut déterminer un vainqueur. Le temps de prolongation consiste en deux mi-temps de 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si le résultat est toujours nul après une première prolongation une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation est également de 2 x 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si à l'issue de la 2^e prolongation l'égalité subsiste, on procède aux jets de sept mètres conformément à la Règle 2.2 des Règles de jeu.

Pour certains matches, la COC de l'IHF se réserve le droit de procéder directement aux jets de 7 mètres conformément à la Règle 2.2 des Règles de jeu. Si c'est cette Règle qui prévaut, la décision sera communiquée par le biais de la publication officielle ou avec calendrier des matches.

3.5. Annulation du match, interruption du match

En cas d'annulation ou d'interruption de match, la Direction de la compétition a le pouvoir de décision.

3.6. Ballons officiels

Seuls les ballons du partenaire officiel de l'IHF seront utilisés lors des Championnats du monde de l'IHF. Toutes les équipes participantes recevront des ballons d'entraînement à l'avance pour qu'elle puisse se familiariser avec.

3.7. Tenues de jeu

Seules les tenues de jeu conformes au Règlement des équipements de sport sont autorisées. La procédure d'approbation doit être suivie selon les dispositions du Règlement des équipements de sport. Les spécifications détaillées concernant les tenues de jeu, y compris les droits et obligations publicitaires figurent dans le Règlement des équipements de sport.

Dispositions d'exécution

Lors de la réunion technique précédant le début du Championnat du monde de l'IHF, chaque délégation doit présenter les trois tenues de jeu de couleur différente.

Pour chaque match une équipe portera des maillots de couleur claire et l'autre équipe des maillots de couleur foncée.

Pour le Tour préliminaire les couleurs doivent être décidées à la réunion technique d'avant match. La décision quant au choix des couleurs pour chaque match sera prise avec la participation des représentants des équipes et des délégués techniques de l'IHF. En cas de désaccord en ce qui concerne les couleurs, l'équipe désignée en numéro un a le droit de choisir sa couleur.

Pour le Tour principal et les matchs suivants, la Direction de la compétition décidera de la couleur des tenues de jeu.

3.7.1. Tenue des officiels (Officiels d'équipes A-F)

Les spécifications pour les tenues des officiels d'équipes figurent dans le Règlement des équipements de sport.

3.7.2. Tenue des arbitres

Les spécifications pour les tenues des arbitres figurent dans le Règlement des équipements de sport.

3.8. Salles de compétition

Les compétitions de l'IHF se disputent exclusivement dans des salles qui sont conformes aux Règlements de l'IHF et au Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

3.9. Sessions d'entraînement

Deux mois avant le début du Championnat du monde le calendrier d'entraînement, qui a été soumis par l'organisateur et approuvé par l'IHF, est communiqué aux équipes. Ce faisant, il doit strictement veiller à ce qui suit :

- a) Chaque équipe a droit à une durée d'entraînement quotidienne d'au moins 45 minutes et doit pouvoir s'entraîner au moins une fois dans la salle de compétition officielle avant son premier match. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence.
- b) La pause entre les créneaux d'entraînement de deux équipes doit être de 5 à 10 minutes.
- c) Les périodes d'entraînement peuvent être utilisées pour des matchs d'entraînement contre d'autres équipes.

- d) Les 10 premières minutes de chaque période d'entraînement dans la salle de compétition officielle doivent être ouvertes aux médias. Les équipes sont libres de permettre aux médias d'assister à une période d'entraînement complète après consultation des représentants des médias.
- e) De l'eau sera fournie aux joueurs pendant la période d'entraînement. De plus amples informations figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF (40. Planning d'entraînement).
- f) Chaque équipe doit apporter ses propres ballons à la salle de compétition. A cet effet, les ballons de compétition fournis aux équipes avant le Tournoi et produits par le partenaire de l'IHF peuvent être utilisés.
- g) La Direction de la compétition décide en dernier ressort du calendrier d'entraînement.

3.10. Zone de changement

Le Règlement relatif à la zone de changement de l'IHF s'applique. Il est interdit d'utiliser du matériel et des équipements de sport (par exemple bicyclettes, haltères, etc.) pour l'échauffement dans la zone de changement.

3.11. Direction de la compétition

Une Direction de compétition est formée qui est présidée en principe par le Président de la COC. Les autres membres sont le Président de la CAR et le Président de la CEM. En cas d'empêchement de certains membres, le Comité Exécutif peut désigner des remplaçants.

La Direction de la compétition est chargée de la gestion régulière de la manifestation en étroite collaboration avec l'organisateur. Elle représente le premier lien en ce qui concerne les questions organisationnelles. Elle conseille et prend toutes les décisions requises pendant la manifestation à l'exception des cas disciplinaires. Elle procède également à la désignation des officiels, des délégués techniques et des arbitres.

Sur les sites de compétition où la Direction de la compétition n'est pas présente, l'instance délègue les tâches susmentionnées au délégué de la COC (qui seront annoncées dans la brochure IHF INFO, voir 2.14.), qui est assisté par un membre du Siège de l'IHF.

3.12. Arbitres / délégués techniques / officiels

Les personnes désignées de l'IHF (représentants, officiels, délégués, arbitres, etc.) sont communiquées au plus tard trois mois avant le début du Championnat du monde.

3.13. Règles de jeu

Les matchs sont disputés selon les Règles de jeu en vigueur. L'IHF a le droit d'approuver des dispositions spéciales pour les Championnats du monde.

Les dispositions suivantes sont par principe valables pour toutes manifestations de l'IHF.

16 joueurs peuvent être présentés par match

16 joueurs peuvent être présentés par match lors des Championnats du monde et des qualifications concernées.

Pause à la mi-temps

La pause à la mi-temps est de 15 minutes lors des Championnats du monde.

Temps mort d'équipe

Chaque équipe a droit à un maximum de trois temps morts d'équipe au cours du temps de jeu réglementaire sauf durant les prolongations conformément à la règle 2.10 et à l'Interprétation 3 des Règles de jeu. Deux temps morts d'équipe au maximum peuvent être accordés au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire. Entre deux temps morts d'équipe d'une équipe, l'adversaire doit avoir été au moins une fois en possession du ballon. 3 cartons verts, numérotés 1, 2 et 3 sont à la disposition de chaque équipe. Les équipes reçoivent les cartons numérotés 1 et 2 lors de la première mi-temps et les cartons numérotés 2 et 3 lors de la seconde mi-temps à condition qu'elles n'aient pas eu plus d'un temps mort d'équipe au cours de la première mi-temps. Si elles ont déjà eu deux temps morts d'équipe au cours de la première mi-temps, elles ne recevront que le carton vert numéroté 3.

Au cours des 5 dernières minutes du temps réglementaire, un seul temps mort d'équipe est autorisé par équipe.

3.14. La Direction du match

La Direction du match se compose d'un officiel et de deux délégués techniques de l'IHF ainsi que du secrétaire et du chronométrateur qui sont mis à disposition par l'organisateur. Au moins une de ces deux personnes doit parler l'anglais couramment. Le commentateur de la salle doit être installé près de la table.

3.15. Surveillance du jeu

La surveillance générale est exercée par l'officiel désigné par l'IHF.

3.16. Réunion technique

Une réunion technique avec les officiels d'équipe des délégations participantes, l'organisateur et les représentants de l'IHF aura lieu au début du Tournoi. Au cours de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront communiquées et les questions d'ordre organisationnel, technique et financier seront réglées. Par ailleurs, les listes d'inscriptions définitives seront approuvées et les couleurs des tenues de jeu pour le Tour préliminaire seront déterminées.

D'autres réunions techniques peuvent avoir lieu sur demande.

3.17. Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage sont effectués selon le Règlement antidopage de l'IHF.

3.18. Statistiques

L'IHF et l'organisateur assureront la transmission des données pour établir toutes les statistiques liées aux matchs.

3.19. Récompense financière

Les équipes classées aux trois premières places recevront un prix en argent. Les détails afférents sont spécifiés dans la publication officielle correspondante.



ARTICLE 4

IV. Partie juridique

Tous les litiges pouvant apparaître au cours d'une compétition seront traités avec les instances d'appel de l'IHF. La procédure d'enregistrement de réclamations et d'appels, ainsi que les spécifications complémentaires figurent dans le Code juridique. Par ailleurs, l'IHF fournira le détail des procédures applicables pour l'événement concerné dans la publication officielle.



ARTICLE 5

V. Finances

Les frais suivants doivent être pris en charge par les participants.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement de toute la délégation des participants doivent être pris en charge par les nations participantes, sauf décision contraire et communiquée par l'IHF. C'est l'IHF qui fixe les lieux d'arrivée et de départ en étroite collaboration avec l'organisateur.

Frais de visa

Les participants prennent en charge tous les frais liés à la délivrance de visas.

Frais d'inscription

Les nations participant à un Tournoi de CM paient à l'IHF un droit d'inscription s'élevant à CHF 1 000.–. La date limite de paiement est la même que la date d'inscription.

Versement forfaitaire anticipé

A la date de paiement des frais d'inscription, tous les participants doivent verser simultanément à l'IHF un paiement anticipé remboursable ou déductible (ou une garantie bancaire), d'un montant de CHF 10 000.–. Lorsqu'une fédération inscrite possède sur le compte de l'IHF, un montant non grevé de CHF 10 000.–, ce dernier peut être utilisé en guise de paiement anticipé forfaitaire. Après le Championnat du monde, cette somme est à nouveau mise à la disposition du pays membre. En cas de forfait, la somme revient à l'IHF.

Pendant le Championnat du monde, l'IHF a le droit de disposer librement du versement forfaitaire anticipé de chaque équipe et de l'utiliser pour le paiement de frais d'amendes ou d'autres obligations financières de la fédération en question.

Frais dans le pays d'accueil

Tous les frais encourus dans le pays d'accueil en rapport avec la compétition sont à la charge des équipes participantes.

Assurance maladie et accidents

Les fédérations participant au Championnat du monde sont tenues d'assurer à leurs propres frais tous les membres de la délégation, c.-à-d. tous les joueurs et tous les officiels de leur délégation contre les accidents et la maladie. Aucune obligation ne peut être imposée à l'organisateur et à l'IHF en cas d'accidents et de maladies à moins que l'IHF n'ait conclu une assurance pour les participants du Championnat du monde.

Jours de séjour

Le nombre de jours à prendre en compte pour les frais de participation est généralement calculé depuis midi, le jour d'arrivée, jusqu'à midi, le jour de départ, c.-à-d. que les jours d'arrivée et de départ représentent deux jours de calendrier, mais seulement un jour de frais. (Les repas supplémentaires – le jour d'arrivée, éventuellement le petit-déjeuner, le jour de départ, éventuellement le déjeuner ou/et le dîner – doivent être payés en plus.). Le jour d'arrivée est généralement le jour précédent le premier match de l'équipe concernée.

Jours supplémentaires de séjour (pendant la durée du Championnat du monde)

Après accord avec l'organisateur, les équipes participantes peuvent arriver plus tôt ou partir plus tard, mais elles doivent prendre en charge elles-mêmes ces frais supplémentaires. Le

montant exact pour les jours supplémentaires sera fixé par l'organisateur et sera communiqué dans la publication officielle.

Jours supplémentaires de séjour (en dehors de la durée du Championnat du monde)

Après accord avec l'organisateur, les équipes participantes peuvent arriver plus tôt ou partir plus tard, mais elles doivent prendre en charge elles-mêmes ces frais supplémentaires. Le montant exact pour les jours supplémentaires sera fixé par l'organisateur et sera communiqué dans la publication officielle.

Participants supplémentaires

Pendant la durée du Championnat du monde, chaque équipe peut participer avec une délégation de 30 personnes au maximum, à condition qu'elle prenne elle-même en charge les frais des personnes supplémentaires, qui ont été fixés par l'organisateur et annoncés par l'IHF dans la publication officielle (voir 2.9.). Le montant exact pour les participants supplémentaires sera fixé par l'organisateur et sera communiqué dans la publication officielle.

Fonds de solidarité pour CM

Les participants aux Championnats du monde versent les contributions suivantes au fonds de solidarité pour CM :

Hommes :	CHF 10.– par jour de match et par personne (pour 16 personnes)
Femmes :	CHF 5.– par jour de match et par personne (pour 16 personnes)

Le Comité Exécutif est responsable de la gestion de ce fonds dont l'objectif est de soutenir les équipes nationales des Juniors et de la Jeunesse et de leur permettre de participer aux Championnats du monde.



ARTICLE 6

VI. Télévision, médias et publicité

Droits de retransmission à la télévision, de films et de vidéos ainsi que de publicité dans les salles de compétition.

Ces droits reviennent exclusivement à l'IHF. Des accords correspondants seront pris avec l'organisateur concerné.

L'IHF perçoit les recettes émanant des droits de retransmission à la télévision, de film et de vidéo ainsi que les recettes résultant de la publicité effectuée dans les installations sportives.

Publicité sur le maillot

Les droits relatifs à la publicité sur les équipements de sport sont déterminés dans le Règlement en matière de publicité et le Règlement des équipements de sport.

Enregistrements vidéo

Après la compétition, l'organisateur doit fournir gratuitement à l'IHF des enregistrements vidéo de tous les matchs.

Conférence de presse

Une conférence de presse post-match aura lieu en général environ 15 minutes après la fin de chaque match dans la salle de conférence de presse. Le chef entraîneur et un joueur de chaque équipe assistent à la conférence de presse, qui est donnée en anglais. Le Département média de l'IHF communiquera les exigences spéciales sur place.



ARTICLE 7

VII. Récompenses et cérémonies

Procédure pré- et post-match

Les procédures à suivre avant et après le match seront communiquées dans la publication officielle. Toutes les parties impliquées doivent absolument respecter ces directives.

Cérémonies d'ouverture et de clôture

Les cérémonies d'ouverture et de clôture doivent être organisées dans un cadre approprié. Les modalités sont fixées dans le Cahier des charges pour les compétitions officielles de l'IHF et dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

Vainqueurs (places 1 à 3)

Des médailles et des certificats sont décernés aux trois premières équipes comme suit :

- 1^{ère} place et Champion du monde en or
- 2^e place en argent
- 3^e place en bronze

Sur le podium, un total de 21 personnes est autorisé (les joueurs ayant participé au Championnat du monde et les officiels d'équipes A-E).

Tous les autres joueurs, ainsi que les officiels des trois premières équipes recevront également une médaille pour un nombre maximum de 25 médailles.

Toutes les autres équipes recevront une médaille souvenir.

Siège de l'IHF

Un jeu de médailles et de certificats est remis au Siège de l'IHF pour les archives.

Lors des Championnats du monde Masculins et Féminins les récompenses officielles suivantes sont décernées.

a) Homme du match

La distinction de l'Homme du match doit être décernée au joueur le plus performant de chaque match du Championnat du monde. La CEM de l'IHF (ou ses représentants) décide à qui sera remise la distinction.

b) All-Star Team

Les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Championnat du monde, désignent les membres du All-Star Team de l'IHF, qui seront annoncés après la finale.

c) Meilleur marqueur

La distinction du Meilleur marqueur de l'IHF doit être décernée au joueur qui a marqué le plus grand nombre de buts pendant tout le Tournoi du Championnat du monde. Si deux ou plusieurs joueurs ont marqué le même nombre de buts le nombre de passes décisives sera déterminant.

d) Joueur le plus utile (JPU / MVP)

La distinction du Joueur le plus utile doit être décernée au meilleur joueur du tournoi, désigné par les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Championnat du monde.

Aucune autre récompense n'est décernée lors d'un Championnat du monde en dehors de celles susmentionnées.



VIII. Dispositions finales

Les autres dispositions par rapport à l'organisation sont stipulées dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF. Toutes les questions non éclaircies dans le présent Règlement, qui peuvent apparaître lors des Championnats du monde Masculins et Féminins, seront tranchées par la Direction de la compétition respective. En cas de non-respect de ce Règlement, le Règlement des sanctions et des amendes (XIX) s'appliquera.

3.

Championnats du monde des Juniors
masculins (U21)

Championnats du monde de la Jeunesse
masculine (U19)

Championnats du monde des Juniors féminins
(U20)

Championnats du monde de la Jeunesse
féminine (U18)

Remarque : Dans le présent document, le terme Championnats du monde fait référence aux Championnats du monde de toutes les catégories d'âge, sauf spécification contraire.



ARTICLE 1

I. Attribution

Le Congrès de l'IHF attribue les Championnats du monde (CM) à une fédération membre qui a postulé pour ce dernier. D'autres activités et obligations dans le cadre de la procédure de candidature sont incluses dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF, qui contient les principes de base pour la préparation et l'organisation des Championnats du monde de l'IHF.



ARTICLE 2

II. Partie administrative

2.1. Publication

Les publications des compétitions de l'IHF sont faites par le Siège de l'IHF avec référence aux Statuts et aux Règlements pour les compétitions de l'IHF. Cette publication sera envoyée aux fédérations membres participantes et contiendra, en grande partie, des informations figurant dans la section Compétitions des Statuts et Règlements de l'IHF, mais également des informations spécifiques concernant la manifestation, y compris toutes les dates et dates butoirs qui doivent être respectées.

2.2. Nombre de participants

Le nombre de participants aux Championnats du monde est 24 équipes. Le Conseil de l'IHF décide des cas particuliers liés à cette question.

2.3. Places obligatoires et places sur base des performances

La distribution des places sur base des performances et des places obligatoires est généralement faite selon les résultats du précédent Championnat du monde. La répartition sera supervisée par la COC et sera annoncée un mois après le dernier Championnat du monde.

2.3.1. Championnats du monde de la Jeunesse féminine (U18)

Les 24 équipes participant aux Championnats du monde de la Jeunesse féminine (U18) sont composées comme suit.

Organisateur :	une (1)
Place des confédérations continentales sur base des performances:	huit (8) sur la base des équipes classées 1 à 8 au Championnat du monde précédent.
Places obligatoires :	
Afrique	trois (3)
Asie	trois (3)
Europe	trois (3)
Amérique Centrale et Amérique du Sud	trois (3)
Amérique du Nord et Caraïbes	une (1)
Océanie	une (1)
Continent du Champion du monde de la Jeunesse féminine (U18) en titre	une (1)

Les 24 équipes seront réparties dans les catégories de performance comme suit :

1	Place sur base des performances 1	Place sur base des performances 2	Place sur base des performances 3	Place sur base des performances 4
2	Place sur base des performances 5	Place sur base des performances 6	Place sur base des performances 7	Place sur base des performances 8
3	Organisateur	Continent du Champion du monde de la Jeunesse féminine (U18) en titre	Place obligatoire	Place obligatoire
4	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
5	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
6	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire

Les places des équipes seront déterminées par les qualifications au niveau continental. La confédération continentale informera l'IHF – sur la base des critères de performance de leurs qualifications – quelle place sera allouée à quelle équipe qualifiée.

Si un Championnat du monde est attribué à plusieurs organisateurs, la Commission COC proposera des catégories de performances adaptées au Comité Exécutif pour confirmation. Toutes les fédérations hôtes sont automatiquement autorisées à participer au Championnat du monde.

De manière générale, l'organisateur bénéficiera de la première place après les places sur base des performances. Si, en raison du résultat au précédent Championnat du monde, l'organisateur devait avoir un meilleur classement, la place sur base des performances correspondante lui sera attribuée.

Le Champion du monde de la Jeunesse féminine (U18) en titre se qualifie automatiquement pour le prochain Championnat du monde des Juniors féminins (U20).

2.3.2. Championnats du monde des Juniors féminins (U20)

Les 24 équipes participant aux Championnats du monde des Juniors féminins (U20) sont composées comme suit:

Organisateur :	une (1)
Place des confédérations continentales sur base des performances :	huit (8) sur la base des équipes classées 1 à 8 au Championnat du monde précédent.
Places obligatoires :	
Afrique	trois (3)
Asie	trois (3)
Europe	trois (3)
Amérique Centrale et Amérique du Sud	trois (3)
Amérique du Nord et Caraïbes	une (1)
Océanie	une (1)
Vainqueur de l'IHF Trophy	une (1)

Les 24 équipes seront réparties dans les catégories de performance comme suit :

1	Place sur base des performances 1	Place sur base des performances 2	Place sur base des performances 3	Place sur base des performances 4
2	Place sur base des performances 5	Place sur base des performances 6	Place sur base des performances 7	Place sur base des performances 8
3	Organisateur	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
4	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
5	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
6	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Vainqueur de l'IHF Trophy

Les places des équipes seront déterminées par les qualifications au niveau continental. La confédération continentale informera l'IHF – sur la base des critères de performance de leurs qualifications – quelle place sera allouée à quelle équipe qualifiée.

Si un Championnat du monde est attribué à plusieurs organisateurs, la Commission COC proposera des catégories de performances adaptées au Comité Exécutif pour confirmation. Toutes les fédérations hôtes sont automatiquement autorisées à participer au Championnat du monde.

De manière générale, l'organisateur bénéficiera de la première place après les places sur base des performances. Si, en raison du résultat au précédent Championnat du monde, l'organisateur devait avoir un meilleur classement, la place sur base des performances correspondante lui sera attribuée.

2.3.3. Championnats du monde de la Jeunesse masculine (U19)

Les 24 équipes participant aux Championnats du monde de la Jeunesse masculine (U19) sont composées comme suit.

Organisateur :	une (1)
Place des confédérations continentales sur base des performances :	huit (8)

sur la base des équipes classées 1 à 8 au
Championnat du monde précédent.

Places obligatoires :

Afrique	trois (3)
Asie	trois (3)
Europe	trois (3)
Amérique Centrale et Amérique du Sud	trois (3)
Amérique du Nord et Caraïbes	une (1)
Océanie	une (1)
Continent du Champion du monde de la Jeunesse masculine (U19) en titre	une (1)

Les 24 équipes seront réparties dans les catégories de performance comme suit :

1	Place sur base des performances 1	Place sur base des performances 2	Place sur base des performances 3	Place sur base des performances 4
2	Place sur base des performances 5	Place sur base des performances 6	Place sur base des performances 7	Place sur base des performances 8
3	Organisateur	Continent du Champion du monde de la Jeunesse masculine (U19) en titre	Place obligatoire	Place obligatoire
4	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
5	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
6	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire

Les places des équipes seront déterminées par les qualifications au niveau continental. La confédération continentale informera l'IHF – sur la base des critères de performance de leurs qualifications – quelle place sera allouée à quelle équipe qualifiée.

Si un Championnat du monde est attribué à plusieurs organisateurs, la Commission COC proposera des catégories de performances adaptées au Comité Exécutif pour confirmation. Toutes les fédérations hôtes sont automatiquement autorisées à participer au Championnat du monde.

De manière générale, l'organisateur bénéficiera de la première place après les places sur base des performances. Si, en raison du résultat au précédent Championnat du monde, l'organisateur devait avoir un meilleur classement, la place sur base des performances correspondante lui sera attribuée.

Le Champion du monde de la Jeunesse masculine (U19) en titre se qualifie automatiquement pour le prochain Championnat du monde des Juniors masculins (U21).

2.3.4. Championnats du monde des Juniors masculins (U21)

Les 24 équipes participant aux Championnats du monde des Juniors masculins (U21) sont composées comme suit.

Organisateur :	une (1)
Place des confédérations continentales sur base des performances :	huit (8) sur la base des équipes classées 1 à 8 au Championnat du monde précédent.
Places obligatoires :	
Afrique	trois (3)
Asie	trois (3)
Europe	trois (3)
Amérique Centrale et Amérique du Sud	trois (3)
Amérique du Nord et Caraïbes	une (1)
Océanie	une (1)
Vainqueur de l'IHF Trophy	une (1)

Les 24 équipes seront réparties dans les catégories de performance comme suit :

1	Place sur base des performances 1	Place sur base des performances 2	Place sur base des performances 3	Place sur base des performances 4
2	Place sur base des performances			

	5	6	7	8
3	Organisateur	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
4	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
5	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire
6	Place obligatoire	Place obligatoire	Place obligatoire	Vainqueur de l'IHF Trophy

Les places des équipes seront déterminées par les qualifications au niveau continental. La confédération continentale informera l'IHF – sur la base des critères de performance de leurs qualifications – quelle place sera allouée à quelle équipe qualifiée.

Si un Championnat du monde est attribué à plusieurs organisateurs, la Commission COC proposera des catégories de performances adaptées au Comité Exécutif pour confirmation. Toutes les fédérations hôtes sont automatiquement autorisées à participer au Championnat du monde.

De manière générale, l'organisateur bénéficiera de la première place après les places sur base des performances. Si, en raison du résultat au précédent Championnat du monde, l'organisateur devait avoir un meilleur classement, la place sur base des performances correspondante lui sera attribuée.

2.3.5. Définitions détaillées concernant les places obligatoires et places sur base des performances pour les compétitions de la jeunesse et des juniors :

Les conditions suivantes s'appliquent pour recevoir les places obligatoires

- a) Au moins huit équipes doivent participer aux qualifications sur les continents afin d'obtenir les trois places obligatoires. Si moins d'équipes participent, au moins le double du nombre de places obligatoires autorisées (voir ci-dessus) doit participer aux qualifications sur les continents afin d'obtenir les trois places obligatoires. Dans les confédérations continentales avec une place obligatoire, au moins trois équipes doivent participer au processus de qualification afin d'obtenir la place obligatoire en question.
- b) Si le nombre total d'équipes est supérieur à trois en raison d'éventuelles places sur base des performances, le nombre minimum d'équipes participant aux épreuves qualificatives doit être au minimum égal au double du nombre de places.
- c) Si cette condition n'est pas remplie, une place obligatoire sera retirée.
- d) Dans ce cas, la place libre est attribuée au continent du Champion du monde en titre.

2.4. Qualifications pour les Championnats du monde

L'IHF est détenteur des droits pour les qualifications pour les Championnats du monde. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications se font exclusivement au niveau continental (à l'exception du pays organisateur) selon des critères de performances clairement établis et d'autres règlements définis par l'IHF. La composition définitive des catégories de performance est établie par la COC de l'IHF comme indiqué par les confédérations continentales sur la base des critères de performance. Les tirages au sort ont lieu, par principe, au terme de toutes les qualifications continentales. Le tirage au sort des Championnats du monde de l'IHF a lieu uniquement une fois que tous les participants ont été définitivement qualifiés.

2.5. Dates des qualifications

Les qualifications continentales doivent, par principe, être terminées 3 mois avant le début des Championnats du monde au plus tard. Les confédérations continentales incluront leurs Tournois de qualification dans le calendrier de l'IHF.

2.6. Inscription

Les confédérations continentales doivent confirmer irrévocablement qu'elles acceptent les places qui leur sont allouées au plus tard trois mois après le Championnat du monde au cours duquel les places sur base de performance et places obligatoires ont été déterminées pour le prochain événement. Cela s'applique également au Champion du monde en titre de la Jeunesse féminine (U18) / au Champion du monde de la Jeunesse masculine (U19) qui devront accepter de manière définitive la qualification aux Championnats du monde des Juniors féminins (U20) / des Juniors masculins (U21).

Les confédérations continentales doivent communiquer au Siège de l'IHF le classement, les équipes qualifiées et les équipes de réserve dans un délai d'une (1) semaine, au plus tard, après la fin des qualifications.

Les équipes participant aux événements qualificatifs confirment automatiquement leur participation au Championnat du monde en question en cas de qualification.

Les participants doivent verser un montant forfaitaire et des frais de participation à l'IHF. Les détails afférents figurent dans les dispositions du Règlement financier (article 5). En cas de non-respect des délais, la qualification acquise n'est plus valable. Dans ce dernier cas, la nation de réserve nommée par la confédération continentale sera autorisée à jouer.

Non-respect des délais de paiement

Si une fédération ne respecte pas les dates de paiement pour un événement de l'IHF, des amendes supplémentaires peuvent être dressées. Le non-respect répété de paiement peut entraîner l'exclusion de la fédération de l'événement de l'IHF en question. Les spécifications et conséquences du non-respect des délais de paiement figurent dans le Règlement des sanctions et des amendes.

2.7. Tirage au sort

Le tirage au sort est effectué par l'IHF (COC) selon le principe des performances. L'organisateur a le droit de choisir son groupe préliminaire au sein de sa catégorie de performances qui est la dernière à être tirée au sort. Une alternative consiste à octroyer à l'organisateur la possibilité de soumettre une demande à l'IHF pour désigner une équipe (y compris l'équipe de l'organisateur) par ville et par groupe. La détermination du groupe par rapport aux villes doit être effectuée avant le tirage au sort et ne peut plus être changée (Groupe A / Ville A, Groupe B / Ville B etc.).

Lorsqu'il y a plusieurs organisateurs, la catégorie de performances de l'organisateur principal est la dernière tirée au sort et l'organisateur principal a le droit de choisir son groupe de Tour préliminaire au sein de sa catégorie de performances. La catégorie de performances de l'organisateur secondaire est tirée au sort en avant-dernier et l'organisateur secondaire aura également le droit de choisir son groupe de Tour préliminaire.

Lorsqu'il y a plusieurs organisateurs et si les organisateurs sont dans la même catégorie de performances, l'organisateur principal a le droit de choisir son groupe de Tour préliminaire en premier, suivi par le choix du groupe de Tour préliminaire de l'organisateur secondaire.

Les détails techniques et organisationnels relatifs au tirage au sort figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

2.8. Non-participation

En cas de non-participation de l'équipe d'une fédération qualifiée pour le Championnat du monde, cette place est attribuée à la première nation de réserve de la confédération continentale en question. Si la première équipe de réserve ne participe pas non plus, cette place est attribuée à la seconde nation de réserve de la confédération continentale en question. Si cette équipe ne participe pas non plus, la place sera attribuée à la confédération continentale du Champion du monde en titre, qui annoncera ensuite la nation de réserve. Si la première équipe de réserve ne participe pas, cette place est attribuée à la seconde nation de réserve. Si cette équipe ne participe pas non plus, c'est le Comité Exécutif de l'IHF qui décidera.

2.9. Inscription des équipes

Une délégation peut comprendre jusqu'à 30 personnes. Les frais pour les personnes 22 à 30 sur la liste sont pris en charge de la fédération concernée. Ces membres de délégation ont les mêmes droits et obligations (utilisation des transports, accréditation, repas, etc.) que les 21 autres membres de délégation, à condition d'avoir été inscrits officiellement par la fédération nationale concernée et que les conditions et critères émis par l'organisateur ont bien été respectés. Si la fédération participante ne paie pas les frais fixés pour les participants supplémentaires, ces participants supplémentaires ne sont pas autorisés à utiliser les services compris dans les droits attribués aux équipes participantes (hébergement, repas, transport, service médical, etc.) stipulés sous le point 2.11 du présent document.

Les joueurs et le nombre restant d'officiels (avec désignation de fonction) doivent être inscrits comme suit:

- inscription provisoire : à envoyer au plus tard un mois avant le Championnat du monde (28 joueurs au maximum) à l'organisateur et également au Siège de l'IHF
- inscription définitive : à faire parvenir, une heure avant la réunion technique, au représentant de l'IHF compétent (16 joueurs pris dans la liste provisoire et cinq (5) officiels). L'inscription doit se faire avec le formulaire de l'IHF (cf. annexe 1)

L'inscription sur le formulaire de l'IHF, prévu à cet effet, doit comporter les informations suivantes:

- a) officiels (qui ne peuvent être remplacés en cours de compétition)* avec les détails suivants : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, fonction au sein de la délégation et désignation des officiels (par les lettres A, B, C, D, E, F) ;
la terminologie suivante est obligatoire pour les fonctions de : chef entraîneur, entraîneur assistant, physiothérapeute, médecin, officiel d'équipe
**Dans des cas exceptionnels, la Direction de la compétition peut autoriser de remplacer jusqu'à deux officiels sur demande de la fédération nationale concernée (par exemple en cas de graves problèmes de santé)*
- b) joueurs, avec les détails suivants : numéro de jeu, nom, prénom, club, date de naissance, taille, poids, gaucher ou droitier (bras de tir), position principale, nombre de matchs internationaux, nombre de buts marqués lors de matchs internationaux
- c) couleurs des tenues de jeu (cf. Règlement des équipements de sport pour les spécifications détaillées)

Si les formulaires transmis sont incorrects ou incomplets, des amendes peuvent être imposées.

Inscription provisoire

Même si une équipe a inscrit moins de 28 joueurs, la liste des inscriptions provisoires est définitive et ne peut pas être modifiée après expiration de la date butoir.

Remplacements de joueurs

Pendant le Championnat du monde, chaque équipe peut remplacer jusqu'à trois joueurs (par des joueurs pris dans la liste provisoire) à tout moment (par exemple, chaque équipe peut faire entrer trois nouveaux joueurs ou changer un joueur qui a déjà été remplacé une fois). Des joueurs ne peuvent être remplacés que par les joueurs pris dans la liste provisoire (« liste des 28 »).

Si un joueur suspendu est remplacé par un autre joueur, le nouveau joueur est autorisé à jouer uniquement une fois que la suspension est levée.

Si une équipe a désigné moins de 16 joueurs, elle peut procéder à l'inscription d'un joueur supplémentaire au cours du Championnat du monde.

Procédure pour inscription tardive ou remplacement d'un ou plusieurs joueurs :

Les nouveaux joueurs doivent être inscrits oralement auprès de la Direction de la compétition ou du délégué de l'IHF compétent sur le lieu de la compétition à 09h00 du matin le jour de la compétition au plus tard. Une inscription par écrit et un justificatif de leur nationalité (passeport, etc.) doivent suivre et parvenir une heure avant le match, au plus tard. L'inscription doit se faire avec le formulaire de l'IHF prévu à cet effet (cf. annexe 2).

2.10. Confirmation officielle de participation

Toutes les fédérations qualifiées doivent confirmer leur participation par écrit, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, joint à la publication officielle. Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs disputant le Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation. A cette fin, les joueurs qui disputeront le Championnat du monde devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé. Les fédérations concernées doivent confirmer l'état de santé de leurs joueurs, par le biais du formulaire correspondant, en mentionnant qu'elles ont reçu un certificat et remplissent les conditions médicales et physiques pour disputer le Championnat du monde.

2.11. Droits des équipes participantes

Dans la mesure où toutes les conditions ont été respectées (par exemple paiements), tous les membres de délégation inscrits officiellement seront traités de la même manière et auront les mêmes droits, y compris, mais non limités à :

Hébergement

Toutes les équipes sont hébergées dans des hôtels approuvés par l'IHF au niveau international et conformément aux critères de l'IHF. 8 chambres doubles et 5 chambres simples sont prévues par équipe (21 personnes ; 16 joueurs et 5 officiels).

Des chambres sont prévues pour les membres de délégation 22 à 30, à condition que la date butoir fixée ait été respectée (voir 2.9.).

Si une équipe arrive avec moins de 21 joueurs, elle est uniquement autorisée à recevoir le nombre de chambre en conséquence en fonction de la taille de sa délégation.

Repas et boissons

Les équipes ont droit à 3 repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Les jours de matchs, les équipes sont également autorisées à avoir une collation. Une boisson non alcoolisée est gratuite par déjeuner et par dîner ; de l'eau doit être à disposition 24 heures/24, gratuitement.

Salles de réunion

Dans les hôtels des équipes, toutes les équipes ont le droit d'utiliser une salle de réunion équipée d'un lecteur DVD, d'un projecteur et d'un tableau de conférence. Un planning est établi par le Comité d'organisation afin de réserver la salle de réunion aux horaires souhaités. Les équipes sont autorisées à utiliser cette salle de réunion à titre gratuit, à condition de respecter le planning en conséquence.

Visa

Chaque équipe a le droit d'être assurée d'entrer dans le pays hôte sans difficulté. Une aide pour les visas peut être fournie par le Comité d'organisation.

Guide d'équipe

Des guides d'équipes sont disponibles pour chaque équipe. Ils constituent le lien entre les équipes participantes concernées, l'organisateur et l'IHF et ils aident les équipes dans tous les domaines.

Transport local

Un bus chauffé/climatisé est disponible pour le transport local de chaque équipe dans le cadre de la compétition à partir du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ.

Assistance médicale

Sur chaque site de compétition, un service d'assistance médicale compréhensif (y compris urgences 24 heures/24) est disponible pour chaque participant accrédité.

Accréditation

Tous les membres de délégation (pour les spécifications, se référer au point 2.9. Inscription des équipes) auront accès à l'aire de jeu, à la zone spectateurs et au centre des médias.

Droits des représentants exécutifs des équipes

Le chef de la délégation et un membre supplémentaire (à désigner par la fédération à l'avance) bénéficient d'avantages supplémentaires (par exemple accès à la zone VIP, invitations pour les réceptions officielles, etc.)

Billets Championnat du monde :

Chaque fédération participante a le droit d'acheter des billets pour le Championnat du monde. Le nombre de billets disponibles par équipe, ainsi que les délais et conditions figureront dans la publication officielle.

Billets VIP

En outre chaque fédération participante reçoit un maximum de 2 cartes d'accréditations VIP, plus un billet pour les matchs de son équipe. La fédération participante doit annoncer les personnes concernées un mois à l'avance. Si cette annonce fait défaut, elles n'ont pas droit à ladite carte d'accréditation/auxdits billets.

DVD des matchs

Chaque équipe recevra le DVD d'un match à titre gratuit après chaque match disputé par son équipe. Les DVD des autres matchs peuvent être achetés au prix de CHF 30.-

Enregistrements vidéo

Une seule personne par équipe et par site de compétition est habilitée à effectuer des enregistrements vidéo et uniquement à des fins d'éducation et d'entraînement. Les personnes qui veulent enregistrer un match doivent être accréditées et détenir une autorisation correspondante délivrée par l'IHF. Ces enregistrements vidéo ne peuvent pas servir à des fins commerciales. Une autorisation spéciale pour effectuer les enregistrements vidéos n'est pas nécessaire ; toutefois le Comité d'organisation établira une autorisation d'accès en conséquence.

Statistiques de match

Les équipes ont le droit de recevoir les statistiques officielles de match de chaque match de Championnat du monde en forme imprimée ou électronique.

2.12. Obligations des équipes participantes

Les équipes participant aux Championnats du monde de l'IHF s'accordent à:

- a) Se conformer aux Statuts et Règlements de l'IHF
 - b) Coopérer avec l'IHF et l'organisateur ainsi qu'à fournir toutes les données et informations dans les délais impartis
 - c) Respecter les principes de sportivité et de fair-play définis par les Statuts de l'IHF
 - d) Se conformer à toutes les décisions liées à la compétition prises par la Direction de la compétition ou toute autre instance compétente
 - e) Promouvoir le handball de la meilleure manière et éviter tout comportement inapproprié qui pourrait nuire à la réputation du handball de quelque manière que ce soit
 - f) Faire office de modèles et maintenir les valeurs idéologiques de la famille du handball
- Par ailleurs, toutes les équipes participantes respecteront les obligations liées à la compétition, telles que :
- g) Fournir les données requises telles que mentionnées dans la publication officielle ou dans le présent Règlement à temps (arrivée, photo de l'équipe, etc.)
 - h) Confirmer que tous les joueurs participant au Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour participer (voir 2.10.).

En cas de non-respect de ses obligations, des sanctions et des amendes peuvent être imposées.

2.13. Droits personnels

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF le droit d'utiliser photos et matériel graphique des joueurs et des officiels. Par ailleurs, les noms et les logos des fédérations membres peuvent être utilisés à des fins liées à la compétition.

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF le droit d'utiliser tout type de matériel produit pour ou pendant les Championnats du monde pour la promotion des événements de l'IHF et les projets de développement sportif.

2.14. IHF INFO

En plus de la publication officielle, la brochure IHF INFO sera publiée avant la compétition et contiendra des informations plus détaillées concernant la compétition et les noms et coordonnées des personnes désignées de l'IHF sur chaque site de compétition.



III. Partie technique

3.1. Autorisation de jouer

Le Code d'admission pour joueurs de handball est appliqué. La preuve de la nationalité est faite sur présentation du passeport qui est contrôlé avant le début du Championnat du monde par la COC. L'IHF contrôlera l'autorisation de jouer de l'ensemble des joueurs dans la semaine suivant la réception des listes provisoires.

La limite d'âge pour participer aux Championnats du monde des Juniors masculins a été fixée à, au maximum, 21 ans, 20 ans pour les Juniors féminins, 19 pour la Jeunesse masculine et 18 pour la Jeunesse féminine, c'est-à-dire que les joueurs autorisés à participer doivent avoir respectivement 21, 20, 19 et 18 ans au cours de l'année du Championnat du monde.

Récapitulatif.

	Age minimum *	Age maximum
Championnats du monde de la Jeunesse féminine (U18)	15 ans	18 ans
Championnat du monde des Juniors féminins (U20)	16 ans	20 ans
Championnats du monde de la Jeunesse masculine (U19)	15 ans	19 ans
Championnats du monde des Juniors masculins (U21)	16 ans	21 ans

** Age minimum signifie que les joueurs autorisés à participer doivent avoir atteint cet âge, dans la catégorie correspondante, au plus tard le jour de leur premier match.*

En cas de participation d'un joueur suspendu, des sanctions et des amendes seront imposées. Veuillez vous référer au Règlement des sanctions et des amendes, article 17.

3.2. Périodes de compétition

La COC de l'IHF fixe en accord avec l'organisateur les dates précises de la compétition, en respectant les périodes suivantes :

Jeunesse féminine (U18) : août, ont lieu les années paires
Juniors féminins (U20) : juillet, ont lieu les années paires
Jeunesse masculine (U19) : août, ont lieu les années impaires
Juniors masculins (U21) : juillet, ont lieu les années impaires

La COC ajoutera les dates précises au calendrier international. Une pause d'une semaine aura lieu entre les compétitions de la jeunesse et des juniors.

Le Comité Exécutif de l'IHF confirme la date définitive des compétitions avant que ne soit établie la publication correspondante. Au cours des années de Jeux Olympiques et de Jeux Olympiques de la Jeunesse, les dates peuvent être adaptées sur proposition de la COC.

3.3. Schéma de compétition

24 équipes – 4 groupes au Tour préliminaire de 6 équipes chacun

Tour préliminaire

(Groupes A, B, C et D) – (60 matchs au total)

Journée 1	1 – 4	2 – 6	3 – 5
Journée 2	4 – 2	5 – 1	6 – 3
Journée 3	1 – 6	2 – 3	4 – 5
Journée 4	2 – 5	3 – 1	6 – 4
Journée 5	5 – 6	3 – 4	1 – 2

Les équipes classées 1^{er} – 4^e se qualifient pour les huitièmes de finale, les équipes classées 5^e/6^e pour les places 17-24.

Détermination des places 17– 20 (4 matchs au total)

5.A – 5.B, 5.C – 5. D

Les vainqueurs jouent pour les places 17/18; les perdants jouent pour les places 19/20.

Détermination des places 21-24 (4 matchs au total)

6.A – 6.B, 6.C – 6. D

Les vainqueurs jouent pour les places 21/22; les perdants jouent pour les places 23/24.

Matchs de classement (17 – 24)

En cas d'égalité à la fin du temps de jeu réglementaire, l'épreuve des jets de 7m sera directement utilisée pour déterminer le vainqueur conformément à la Règle 2.2 des Règles de jeu.

Huitièmes de finale (8 matchs au total)

1.B – 4. A / HF 1

3.D – 2.C / HF 2

3.B – 2.A / HF 3

1.D – 4.C / HF 4

3.C – 2.D / HF 5

1.A – 4-B / HF 6

3.A – 2.B / HF 7

1.C – 4.D / HF 8

Les vainqueurs se qualifient pour les quarts de finale.

Les perdants des huitièmes de finale joueront les matchs de classement pour les places 9 à 16.

A cet effet, un classement séparé des équipes concernées sera établi conformément aux critères suivants :

- a) nombre de points marqués contre les équipes classées de 1 à 4 au Tour préliminaire dans leur groupe ;*
- b) si deux ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, c'est la différence de buts des matchs mentionnés sous a) qui sera décisive pour le classement ;*
- c) si une ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, ainsi que la même différence de buts dans les matchs mentionnés sous a), le classement se fait sur la base du plus grand nombre de buts lors de ces matchs ;*
- d) si une ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, ainsi que la même différence de buts et le même plus grand nombre de buts dans les matchs mentionnés sous a), le classement est déterminé par tirage au sort par la Direction de la compétition.*

Les équipes classées 1^{ère} et 2^e dans le classement concerné, joueront pour les places 9/10, les équipes classées 3^e et 4^e pour les places 11/12, etc.

Tour de classement (9-16)

15/16 : classé 7^e – classé 8^{e*}

13/14 : classé 5^e – classé 6^{e*}

11/12 : classé 3^e – classé 4^{e*}

9/10 : classé 1^{er} – classé 2^{e*}

*conformément au classement susmentionné.

En cas d'égalité à la fin du temps de jeu réglementaire, l'épreuve des jets de 7m sera directement utilisée pour déterminer le vainqueur conformément à la Règle 2.2 des Règles de jeu.

Quarts de finale (4 matchs au total)

V HF 1 – V HF 2 / QF 1

V HF 3 – V HF 4 / QF 2

V HF 5 – V HF 6 / QF 3

V HF 7 – V HF 8 / QF 4

Les vainqueurs se qualifient pour les demi-finales ; les perdants disputent le Tour de classement (places 5-8).

Tour de classement (places 5-8) (2 matchs au total)*

P QF 1 – P QF 2 / TC 5

P QF 3 – P QF 4 / TC 6

Les vainqueurs disputent les matchs de classement (5-6); les perdants disputent les matchs de classement (7-8).

Matchs de classement (2 matchs au total)

7/8 : P TC5 – P TC6

5/6 : V TC5 – V TC6

Demi-finales (2 matchs au total)

V QF 1 – V QF 2 / DF 1

V QF 3 – V QF 4 / DF 2

Les vainqueurs se qualifient pour la finale, les perdants jouent pour les places 3/4.

Finales (2 matchs au total)

V DF 1 – V DF 2

P DF 1 – P DF 2

Jour après jour •

0- Arrivée des équipes

1- Tour préliminaire (12 matchs)

2- Tour préliminaire (12 matchs)

3- Jour de repos

4- Tour préliminaire	(12 matchs)
5- Tour préliminaire	(12 matchs)
6- Jour de repos	
7-Tour préliminaire	(12 matchs)
8-Jour de repos	
9-Huitièmes de finale / Tour de classement 17-24	(12 matchs)
10-Quarts de finale / Tour de classement 17-24 / Tour de classement 9-16	(12 matchs)
11-Jour de repos	
12-Demi-finales / Tour de classement 5-8	(4 matchs)
13-Finales / Matchs de classement 7/8, 5/6	(4 matchs)
14-Départ	

**Il s'agit d'une organisation générale. Sur demande des médias, de la télévision ou d'autres organismes internationaux, la COC de l'IHF peut décider d'un calendrier de remplacement, suivant les principes mentionnés ci-dessus. Différents jours de repos peuvent être déterminés dans les groupes respectifs et matchs du Tour de classement pourraient être adaptés à des jours différents.*

Horaires des coups d'envoi

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, l'organisateur et le détenteur des droits télévisés. Chaque équipe doit avoir une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs.

3.4. Evaluation des matchs et détermination des places

3.4.1. Tour préliminaire

Le Tour préliminaire est disputé par groupes. Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point.

Le classement est établi par addition des points.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes directement impliquées, en fonction des points

- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes directement impliquées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes.

Si l'égalité subsiste, on départage les équipes de la façon suivante :

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs.

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide. Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

3.4.2. Matchs de classement, huitièmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finales

Après le Tour préliminaire, les matchs de classement, les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales et les finales ont lieu selon le principe de l'élimination directe.

Les équipes joueront des prolongations, après une pause de 5 minutes, à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu réglementaire lorsqu'il faut déterminer un vainqueur. Le temps de prolongation consiste en deux mi-temps de 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si le résultat est toujours nul après une première prolongation une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation est également de 2 x 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si à l'issue de la 2^e prolongation l'égalité subsiste, on procède aux jets de sept mètres conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu.

Pour certains matchs, la COC de l'IHF se réserve le droit de procéder directement aux jets de 7 mètres conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu. Si c'est cette Règle qui prévaut, la décision sera communiquée par le biais de la publication officielle ou avec calendrier des matchs.

3.5. Annulation du match, interruption du match

En cas d'annulation ou d'interruption de match, la Direction de la compétition a pouvoir de décision.

3.6. Ballons officiels

Seuls les ballons du partenaire officiel de l'IHF seront utilisés lors des Championnats du monde de l'IHF. Toutes les équipes participantes recevront des ballons d'entraînement à l'avance pour qu'elle puisse se familiariser avec.

3.7. Tenues de jeu

Seules les tenues de jeu conformes au Règlement des équipements de sport sont autorisées. La procédure d'approbation doit être suivie selon les dispositions du Règlement des équipements de sport. Les spécifications détaillées concernant les tenues de jeu, y compris les droits et obligations publicitaires figurent dans le Règlement des équipements de sport.

Dispositions d'exécution

Lors de la réunion technique précédant le début du Championnat du monde de l'IHF, chaque délégation doit présenter les trois tenues de jeu de couleur différente.

Pour chaque match une équipe portera des maillots de couleur claire et l'autre équipe des maillots de couleur foncée.

Pour le Tour préliminaire les couleurs doivent être décidées à la réunion technique d'avant match. La décision quant au choix des couleurs pour chaque match sera prise avec la participation des représentants des équipes et des délégués techniques de l'IHF. En cas de désaccord en ce qui concerne les couleurs, l'équipe désignée en numéro un a le droit de choisir sa couleur.

Pour le Tour principal et les matchs suivants, la Direction de la compétition décidera de la couleur des tenues de jeu.

3.7.1. Tenue des officiels (Officiels d'équipes A-F)

Les spécifications pour les tenues des officiels d'équipes figurent dans le Règlement des équipements de sport.

3.7.2. Tenue des arbitres

Les spécifications pour les tenues des arbitres figurent dans le Règlement des équipements de sport.

3.8. Salles de compétition

Les compétitions de l'IHF se disputent exclusivement dans des salles qui sont conformes aux Règlements de l'IHF et au Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

3.9. Sessions d'entraînement

Un mois avant le début du Championnat du monde le calendrier d'entraînement, qui a été soumis par l'organisateur et approuvé par l'IHF, est communiqué aux équipes. Ce faisant, il doit strictement veiller à ce qui suit :

- a) Chaque équipe a droit à une durée d'entraînement quotidienne d'au moins 45 minutes et doit pouvoir s'entraîner au moins une fois dans la salle de compétition officielle avant son premier match. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence.
- b) La pause entre les créneaux d'entraînement de deux équipes doit être de 5 à 10 minutes.
- c) Les périodes d'entraînement peuvent être utilisées pour des matchs d'entraînement contre d'autres équipes.
- d) Les 10 premières minutes de chaque période d'entraînement dans la salle de compétition officielle doivent être ouvertes aux médias. Les équipes sont libres de permettre aux médias d'assister à une période d'entraînement complète après consultation des représentants des médias.
- e) De l'eau sera fournie aux joueurs pendant la période d'entraînement. De plus amples informations figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF (40. Planning d'entraînement).
- f) Chaque équipe doit apporter ses propres ballons à la salle de compétition. A cet effet, les ballons de compétition fournis aux équipes avant le Tournoi et produits par le partenaire de l'IHF peuvent être utilisés.
- g) La Direction de la compétition décide en dernier ressort du calendrier d'entraînement.

3.10. Zone de changement

Le Règlement relatif à la zone de changement de l'IHF s'applique. Il est interdit d'utiliser du matériel et des équipements de sport (par exemple bicyclettes, haltères, etc.) pour l'échauffement dans la zone de changement.

3.11. Direction de la compétition

Une Direction de compétition est formée qui est présidée en principe par le Président de la COC. Les autres membres sont le Président de la CAR et le Président de la CEM. En cas d'empêchement de certains membres, le Comité Exécutif peut désigner des remplaçants.

La Direction de la compétition est chargée de la gestion régulière de la manifestation en étroite collaboration avec l'organisateur. Elle représente le premier lien en ce qui concerne les questions organisationnelles. Elle conseille et prend toutes les décisions requises pendant la

manifestation à l'exception des cas disciplinaires. Elle procède également à la désignation des officiels, des délégués techniques et des arbitres.

Sur les sites de compétition où la Direction de la compétition n'est pas présente, l'instance délègue les tâches susmentionnées au délégué de la COC (qui seront annoncées dans la brochure IHF INFO, voir 2.14.), qui est assisté par un membre du Siègne de l'IHF.

3.12. Arbitres / délégués techniques / officiels

Les personnes désignées de l'IHF (représentants, officiels, délégués, arbitres, etc.) sont communiquées au plus tard trois mois avant le début du Championnat du monde.

3.13. Règles de jeu

Les matchs sont disputés selon les Règles de jeu en vigueur. L'IHF a le droit d'approuver des dispositions spéciales pour les Championnats du monde.

Les dispositions suivantes sont par principe valables pour toutes manifestations de l'IHF:

16 joueurs peuvent être présentés par match

16 joueurs peuvent être présentés par match lors des Championnats du monde et des qualifications concernées.

Pause à la mi-temps

La pause à la mi-temps est de 15 minutes lors des Championnats du monde.

Temps mort d'équipe

Chaque équipe a droit à un maximum de trois temps morts d'équipe au cours du temps de jeu réglementaire sauf durant les prolongations conformément à la règle 2.10 et à l'Interprétation 3 des Règles de jeu. Deux temps morts d'équipe au maximum peuvent être accordés au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire. Entre deux temps morts d'équipe d'une équipe, l'adversaire doit avoir été au moins une fois en possession du ballon. 3 cartons verts, numérotés 1, 2 et 3 sont à la disposition de chaque équipe. Les équipes reçoivent les cartons numérotés 1 et 2 lors de la première mi-temps et les cartons numérotés 2 et 3 lors de la seconde mi-temps à condition qu'elles n'aient pas eu plus d'un temps mort d'équipe au cours de la première mi-temps. Si elles ont déjà eu deux temps morts d'équipe au cours de la première mi-temps, elles ne recevront que le carton vert numéroté 3.

Au cours des 5 dernières minutes du temps réglementaire, un seul temps mort d'équipe est autorisé par équipe.

3.14. La Direction du match

La Direction du match se compose d'un officiel et de deux délégués techniques de l'IHF ainsi que du secrétaire et du chronométreur qui sont mis à disposition par l'organisateur. Au moins une de ces deux personnes doit parler l'anglais couramment. Le commentateur de la salle doit être installé près de la table.

3.15. Surveillance du jeu

La surveillance générale est exercée par l'officiel désigné par l'IHF.

3.16. Réunion technique

Une réunion technique avec les officiels d'équipe des délégations participantes, l'organisateur et les représentants de l'IHF aura lieu au début du Tournoi. Au cours de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront communiquées et les questions d'ordre organisationnel, technique et financier seront réglées. Par ailleurs, les listes d'inscriptions définitives seront approuvées et les couleurs des tenues de jeu pour le Tour préliminaire seront déterminées.

D'autres réunions techniques peuvent avoir lieu sur demande.

3.17. Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage sont effectués selon le Règlement antidopage de l'IHF.

3.18. Statistiques

L'IHF et l'organisateur assureront la transmission des données pour établir toutes les statistiques liées aux matchs.



ARTICLE 4

IV. Partie juridique

Tous les litiges pouvant apparaître au cours d'une compétition seront traités avec les instances d'appel de l'IHF. La procédure d'enregistrement de réclamations et d'appels, ainsi que les spécifications complémentaires figurent dans le Code juridique. Par ailleurs, l'IHF fournira le détail des procédures applicables pour l'événement concerné dans la publication officielle.



ARTICLE 5

V. Finances

5.1. Frais à la charge des équipes participantes.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement de toute la délégation des participants. C'est l'IHF qui fixe les lieux d'arrivée et de départ en étroite collaboration avec l'organisateur.

Frais de visa

Les participants prennent en charge tous les frais liés à la délivrance de visas.

Frais d'inscription

Les nations participant à un Tournoi de CM paient à l'IHF un droit d'inscription s'élevant à CHF 500,-. La date limite de paiement est la même que la date d'inscription.

Frais de participation

Les nations participant à un Tournoi de CM paient un droit de participation par jour / personne, directement à l'IHF. Le montant des frais de participation est fixé individuellement au moment de l'attribution du Championnat, sur la base des documents soumis par l'organisateur lors du Congrès ayant attribué ladite compétition.

Versement forfaitaire anticipé

A la date de paiement des frais d'inscription, tous les participants doivent verser simultanément à l'IHF un paiement anticipé remboursable ou déductible (ou une garantie bancaire), d'un montant de CHF 5 000,-. Lorsqu'une fédération inscrite possède sur le compte de l'IHF, un montant non grevé de CHF 5 000,-, ce dernier peut être utilisé en guise de paiement anticipé forfaitaire. Après le CM, cette somme est à nouveau mise à la disposition du pays membre. En cas de forfait, la somme revient à l'IHF.

Pendant le Championnat du monde, l'IHF a le droit de disposer librement du versement forfaitaire anticipé de chaque équipe et de l'utiliser pour le paiement de frais d'amendes ou d'autres obligations financières de la fédération en question.

Assurance maladie et accidents

Les fédérations participant au Championnat du monde sont tenues d'assurer à leurs propres frais tous les membres de la délégation, c.-à-d. tous les joueurs et tous les officiels de leur délégation contre les accidents et la maladie. Aucune obligation ne peut être imposée à l'organisateur et à l'IHF en cas d'accidents et de maladies.

Jours de séjour

Le nombre de jours à prendre en compte pour les frais de participation est généralement calculé depuis midi, le jour d'arrivée, jusqu'à midi, le jour de départ, c.-à-d. que les jours

d'arrivée et de départ représentent deux jours de calendrier, mais seulement un jour de frais. (Les repas supplémentaires – le jour d'arrivée, éventuellement le petit-déjeuner, le jour de départ, éventuellement le déjeuner ou/et le dîner – doivent être payés en plus.) Le jour d'arrivée est généralement le jour précédent le premier match de l'équipe concernée.

Jours supplémentaires de séjour / Participants supplémentaires (membres 22 à 30 de l'équipe)
Après accord avec l'organisateur, les équipes participantes peuvent arriver plus tôt ou partir plus tard, même si elles ont été éliminées de la compétition, mais elles doivent prendre en charge elles-mêmes ces frais supplémentaires. Cette règle s'applique à la période du Championnat du monde, avec un maximum de 3 jours avant et 2 jours après ladite compétition. Pour ces jours supplémentaires de séjour, pour 21 personnes (16 joueurs et 5 officiels), le même montant (que le montant des frais de participation fixé par le Congrès) doit être payé.

Pour tous les jours au-delà de la période 3+2, ainsi que pour tous les jours de séjour – également pendant la période du CM – des potentiels participants supplémentaires, le CO peut fixer un autre montant journalier.

5.2. Frais à la charge de l'organisateur

Frais dans le pays d'accueil

Tous les frais encourus dans le pays d'accueil, en rapport avec la compétition.

Hébergement et repas

Les frais d'hébergement et de repas pour un maximum de 21 personnes (16 joueurs et le reste d'officiels) par fédération, à partir d'un jour avant le début du Championnat du monde jusqu'à un jour après le dernier match de l'équipe.



ARTICLE 6

VI. Télévision, médias et publicité

Droits de retransmission à la télévision, de films et de vidéos ainsi que de publicité dans les salles de compétition.

Ces droits reviennent exclusivement à l'IHF. Des accords correspondants seront pris avec l'organisateur concerné.

L'IHF perçoit les recettes émanant des droits de retransmission à la télévision, de film et de vidéo ainsi que les recettes résultant de la publicité effectuée dans les installations sportives.

Publicité sur le maillot

Les droits relatifs à la publicité sur les équipements de sport sont déterminés dans le Règlement en matière de publicité et le Règlement des équipements de sport.

Enregistrements vidéo

Après la compétition, l'organisateur doit fournir gratuitement à l'IHF des enregistrements vidéo de tous les matchs.



ARTICLE 7

VII. Récompenses et cérémonies

Procédure pré- et post-match

Les procédures à suivre avant et après le match seront communiquées dans la publication officielle. Toutes les parties impliquées doivent absolument respecter ces directives.

Cérémonies d'ouverture et de clôture

Les cérémonies d'ouverture et de clôture doivent être organisées dans un cadre approprié. Les modalités sont fixées dans le Cahier des charges pour les compétitions officielles de l'IHF et dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

Vainqueurs (places 1 à 3)

Des médailles et des certificats sont décernés aux trois premières équipes comme suit :

- 1^{ère} place et Champion du monde en or
- 2^e place en argent
- 3^e place en bronze

Sur le podium, un total de 21 personnes est autorisé (les joueurs ayant participé au Championnat du monde et les officiels d'équipes A-E).

Tous les autres joueurs, ainsi que les officiels des trois premières équipes recevront également une médaille pour un nombre maximum de 25 médailles.

Toutes les autres équipes recevront une médaille souvenir.

Siège de l'IHF

Un jeu de médailles et de certificats est remis au Siège de l'IHF pour les archives.

Lors des Championnats du monde les récompenses officielles suivantes sont décernées.

a) Homme du match

La distinction de l'Homme du match doit être décernée au joueur le plus performant de chaque match du Championnat du monde. La CEM de l'IHF (ou ses représentants) décide à qui sera remise la distinction.

b) All-Star Team

Les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Championnat du monde, désignent les membres du All-Star Team de l'IHF, qui seront annoncés après la finale.

c) Meilleur marqueur

La distinction du Meilleur marqueur de l'IHF doit être décernée au joueur qui a marqué le plus grand nombre de buts pendant tout le Tournoi du Championnat du monde. Si deux ou plusieurs joueurs ont marqué le même nombre de buts le nombre de passes décisives sera déterminant.

d) Joueur le plus utile (JPU / MVP)

La distinction du Joueur le plus utile doit être décernée au meilleur joueur du tournoi, désigné par les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Championnat du monde.

Aucune autre récompense n'est décernée lors d'un Championnat du monde en dehors de celles susmentionnées.



ARTICLE 8

VIII. Dispositions finales

Les autres dispositions par rapport à l'organisation sont stipulées dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF. Toutes les questions non éclaircies dans le présent Règlement, qui peuvent apparaître lors des Championnats du monde de la Jeunesse féminine (U18), des Juniors féminins (U20) et de la Jeunesse masculine (U19) et des Juniors masculins (U21), seront tranchées par la Direction de la compétition. En cas de non-respect de ce Règlement, le Règlement des sanctions et des amendes (XIX) s'appliquera.

4.

Jeux Olympiques



ARTICLE 1

I. Attribution

L'attribution des Jeux Olympiques est réservée au Comité International Olympique. Les principes de base concernant la préparation et l'organisation des Tournois olympiques de handball figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF ainsi que dans les procédures du Service des résultats et d'informations olympiques (ORIS).



ARTICLE 2

II. Partie administrative

2.1. Généralités

Les Règlements du Comité International Olympique (CIO) ou ceux de l'organisateur désigné par le CIO sont applicables lors des Tournois olympiques de handball et auront toujours la priorité sur les Règlements de l'IHF. Le Comité National Olympique concerné les publiera et les annoncera.

2.2. Nombre de participants

Le nombre de participants aux Tournois olympiques masculins et féminins de handball est de 12 équipes.

2.3. Places quota

Les 12 équipes participant aux Tournois olympiques de handball sont composées comme suit :

Organisateur :	une (1)
Champion du monde en titre :	une (1)•
Confédérations continentales (4 places quota) :	
Asie	une (1)
Afrique	une (1)
Europe	une (1)
Pan-Amérique	une (1)

La meilleure équipe de chaque qualification continentale est autorisée à participer.**

Tournois de qualification de l'IHF (6 places quota) :

Tournoi 1

deux (2)

Tournoi 2

deux (2)

Tournoi 3

deux (2)

Les deux meilleures équipes de chaque Tournoi sont autorisées à participer.

* Si l'organisateur est le Champion du monde, l'équipe nationale classée deuxième du Championnat du monde concerné prendra cette place.

** Dans le cas où le Champion du monde en titre (ou le pays hôte) remporte la compétition de qualification continentale, l'équipe classée deuxième de la qualification continentale concernée obtiendra une place quota.

Les 12 équipes seront réparties dans les catégories de performance comme suit :

1	Champion du monde	Meilleure équipe du Tournoi de qualification 1
2	Meilleure équipe du Tournoi de qualification 2	Meilleure équipe du Tournoi de qualification 3
3	Meilleure équipe du Tournoi de qualification 4	Meilleure équipe du Tournoi de qualification 4
4	Meilleure équipe du Tournoi de qualification 5	Organisateur
5	*	*
6	*	*

**Ces places sont allouées aux qualifiés continentaux. L'ordre de ces places pour les représentants continentaux concernés sera déterminé conformément au classement des continents au Championnat du monde qui a eu lieu l'année précédant les Jeux Olympiques.*

L'IHF se réserve le droit de modifier le mode des Tournois de qualification de l'IHF à tout moment. Cela peut mener à des modifications supplémentaires des Règlements existants.

2.4. Qualifications pour les Jeux Olympiques

L'IHF est détenteur des droits pour les qualifications pour les Jeux Olympiques. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications se font exclusivement au niveau continental (à l'exception du pays organisateur) et les Tournois de qualification de l'IHF selon des critères de performances clairement établis et d'autres règlements définis par l'IHF.

2.5. Dates des qualifications

Les qualifications continentales pour les Jeux Olympiques doivent, par principe, être terminées 2 mois avant le début des Tournois olympiques de handball au plus tard.

Les confédérations continentales incluent leurs Tournois de qualifications pour les Jeux Olympiques dans le calendrier de l'IHF.

2.6. Inscription

Les confédérations continentales doivent communiquer au Siège de l'IHF le classement, les équipes qualifiées et les équipes de réserve dans un délai d'une (1) semaine, au plus tard, après la fin des qualifications.

Après chaque événement qualificatif, l'IHF contactera les fédérations nationales concernées afin de confirmer qu'elles ont obtenu une place quota. Conformément au Système de qualification olympique pour le handball, les fédérations nationales concernées devront ensuite confirmer à l'IHF et au CIO, par le biais de leur CNO dans un délai de deux semaines, si elles souhaitent utiliser ces places quota. La même procédure s'applique au Champion du monde.

Les équipes participant aux Tournois de qualifications pour les Jeux Olympiques confirment automatiquement leur participation aux Jeux Olympiques en question en cas de qualification et reconnaissent en même temps respecter tous les droits et obligations résultant de la qualification.

2.7. Tirage au sort

Le tirage au sort est effectué par l'IHF (COC) selon le principe des performances. L'organisateur a le droit de choisir son groupe préliminaire au sein de sa catégorie de performances qui est la dernière à être tirée au sort.

2.8. Non-participation

En cas de non-participation de l'équipe d'une fédération qualifiée pour les Jeux Olympiques, cette place est réattribuée à la deuxième meilleure équipe de la compétition au cours de laquelle la place quota initiale a été obtenue.

Si le pays hôte refuse l'une ou l'autre de ses places quota allouées, elles seront réaffectées au continent de l'équipe gagnante du Championnat du monde de l'IHF, du même genre, précédent, et plus particulièrement à la meilleure fédération nationale du Championnat continental concerné qui doit encore se qualifier.

2.9. Inscription des équipes

Les inscriptions des équipes pour les Tournois olympiques de handball se déroulent comme suit :

- Entrées sportives

Les entrées sportives doivent être effectuées par le CNO correspondant, qui fournira également toutes les informations nécessaires à ce sujet.

- Liste des inscriptions provisoires (« liste des 28 »)

La « liste des 28 » doit être soumise à l'IHF un mois avant le début du Tournoi olympique de handball au plus tard. Les joueurs de cette liste doivent figurer dans les entrées sportives déjà soumises auparavant.

- Inscription définitive

Les inscriptions définitives sont effectuées via le CNO concerné. Toutes les équipes doivent sélectionner les joueurs (nombre de joueurs par équipe conformément aux Règlements du CIO) de la « liste des 28 ». Les délais et conditions seront communiqués par les CNO.

L'inscription provisoire sur le formulaire de l'IHF, prévu à cet effet, doit comporter les informations suivantes.

- a) officiels (qui ne peuvent être remplacés en cours de compétition)* avec les détails suivants : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, fonction au sein de la délégation et désignation des officiels (par les lettres A, B, C, D, E, F) ;
la terminologie suivante est obligatoire pour les fonctions de : chef entraîneur, entraîneur assistant, physiothérapeute, médecin, officiel d'équipe
- b) joueurs, avec les détails suivants : numéro de jeu, nom, prénom, club, date de naissance, taille, poids, gaucher ou droitier (bras de tir), position principale, nombre de matchs internationaux, nombre de buts marqués lors de matchs internationaux

c) couleurs des tenues de jeu (cf. Règlement des équipements de sport pour les spécifications détaillées)

Si les formulaires transmis sont incorrects ou incomplets, des amendes peuvent être imposées.

Inscription provisoire

Même si une équipe a inscrit moins de 28 joueurs, la liste des inscriptions provisoires est définitive et ne peut pas être modifiée après expiration de la date butoir.

Remplacements de joueurs

Tout remplacement de joueurs peut être effectué uniquement conformément aux Règlements du CIO. Les Règlements du CIO à cet égard sont prioritaires.

De manière générale, toutes les équipes peuvent changer un nombre illimité de joueurs jusqu'à la réunion technique, mais dans tous les cas la procédure de remplacement tardif doit être respectée.

Pendant la compétition (après la réunion technique) toutes les équipes sont autorisées à :

- remplacer un joueur par tout autre joueur de la longue liste et de la liste des inscriptions provisoires de l'IHF (« liste des 28 ») jusqu'aux quarts de finale ;
- remplacer une fois le gardien de but par un autre gardien de but de la longue liste et de la liste des inscriptions provisoires de l'IHF (« liste des 28 ») jusqu'à la finale ;
- remplacer un joueur par un joueur P jusqu'à la finale.

Dans tous les cas, le joueur remplacé ne peut pas revenir dans la liste de l'équipe.

Procédure pour le remplacement de joueurs

Le remplacement d'un joueur doit être annoncé un jour avant le match concerné. Des informations détaillées sur la procédure de remplacement tardif seront fournies par le CIO.

2.10. Confirmation officielle de participation

Toutes les fédérations qualifiées doivent confirmer leur participation aux Jeux Olympiques par écrit, dans le délai fixé dans les Principes du Système de Qualification du CIO. Ce délai est normalement de deux semaines après la fin des qualifications concernées.

Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs disputant les Jeux Olympiques remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation. A cette fin, les joueurs qui disputeront les Jeux Olympiques devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé.

Les fédérations concernées doivent confirmer l'état de santé de leurs joueurs, par le biais du formulaire correspondant, en mentionnant qu'elles ont reçu un certificat et qu'ils remplissent les conditions médicales et physiques requises pour disputer la compétition.

2.11. Droits des équipes participantes

Tous les droits concernant les questions logistiques et organisationnelles figurent dans les Règlements du CIO concerné. L'IHF recommande au CIO et à l'organisateur respectif que tous les Règlements spécifiques au handball soient similaires aux standards pour les Championnats du monde.

2.12. Obligations des équipes participantes

Les équipes participant aux Jeux Olympiques s'accordent à :

- a) Se conformer aux Statuts et Règlements de l'IHF ainsi qu'aux dispositions de la Charte Olympique
- b) Coopérer avec l'IHF et l'organisateur ainsi qu'à fournir toutes les données et informations dans les délais impartis
- c) Respecter les principes de sportivité et de fair-play définis par les Statuts de l'IHF
- d) Se conformer à toutes les décisions liées à la compétition prises par la Direction de la compétition ou toute autre instance compétente
- e) Promouvoir le handball de la meilleure manière et éviter tout comportement inapproprié qui pourrait nuire à la réputation du handball de quelque manière que ce soit
- f) Faire office de modèles et maintenir les valeurs idéologiques de la famille du handball

Par ailleurs, toutes les équipes participantes respecteront les obligations liées à la compétition, telles que :

- g) Fournir les données requises telles que communiquées ou mentionnées dans le présent Règlement à temps (arrivée, photo de l'équipe, etc.)
- h) Confirmer que tous les joueurs participant au Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation (voir 2.10.).

2.13. Droits personnels

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF et au CIO le droit d'utiliser photos et matériel graphique des joueurs et des officiels. Par ailleurs, les noms et les logos des fédérations membres peuvent être utilisés à des fins liées à la compétition.

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF et au CIO le droit d'utiliser tout type de matériel produit pour ou pendant les Jeux Olympiques pour la promotion des événements de l'IHF et du CIO et les projets de développement sportif.



ARTICLE 3

III. Partie technique

3.1. Autorisation de jouer

Tous les joueurs participant aux Jeux Olympiques doivent se conformer aux dispositions de l'actuelle Charte Olympique du CIO et doivent être autorisés à jouer pour leur équipe nationale conformément aux Règlements de l'IHF.

Le Code d'admission pour joueurs de handball est appliqué. La preuve de la nationalité est faite sur présentation du passeport qui est contrôlé avant le début du Championnat du monde par la COC.

L'âge minimum pour participer aux Tournois olympiques de handball est fixé à 16 ans, c'est-à-dire que les joueurs autorisés à participer doivent avoir atteint cet âge, au plus tard le jour de leur premier match

En cas de participation d'un joueur suspendu, des sanctions et des amendes seront imposées. Veuillez vous référer au Règlement des sanctions et des amendes, article 17.

3.2. Périodes de compétition

Les dates des Jeux Olympiques sont fixées par le CIO et seront incluses dans le calendrier de l'IHF dès que ces dernières sont connues.

3.3. Schéma de compétition

12 équipes - 2 groupes au Tour préliminaire de 6 équipes chacun

Tour préliminaire

(Groupes A, et B) – (30 matchs au total)

Journée 1	1 – 4	2 – 6	3 – 5
Journée 2	4 – 2	5 – 1	6 – 3
Journée 3	1 – 6	2 – 3	4 – 5
Journée 4	2 – 5	3 – 1	6 – 4
Journée 5	5 – 6	3 – 4	1 – 2

Les équipes classées 1^{er} – 4^e se qualifient pour les quarts de finale. Les équipes classées 5^e de chaque groupe de Tour préliminaire, jouent pour les places 9 et 10, les équipes classées 6^e seront classées aux places 11 et 12 (voir 3.4 pour la détermination exacte des classements).

Après le Tour préliminaire, la compétition continue selon le principe de l'élimination directe, avec des quarts de finale, des demies-finale, un match pour la médaille de bronze et un match pour la médaille d'or.

Quarts de finale (4 matchs au total)

1.A – 4.B (Quart de finale 1 / QF1)

3.B – 2.A (Quart de finale 2 / QF2)

3.A – 2.B (Quart de finale 3 / QF3)

1.B – 4.A (Quart de finale 4 / QF4)

Les vainqueurs des quarts de finale se qualifient pour les demies-finale. Les perdants jouent pour les places 5 à 8.

Demi-finales (2 matchs au total)

V QF 1 – V QF 2 / DF 1

V QF 3 – V QF 4 / DF 2

Les vainqueurs se qualifient pour la finale, les perdants jouent pour les places 3/4.

Finales (2 matchs au total)

V DF 1 – V DF 2

P DF 1 – P DF 2

Jour après jour •

0- Arrivée des équipes

1- Tour préliminaire – Tournoi féminin (6 matchs)

2- Tour préliminaire – Tournoi masculin (6 matchs)

3- Tour préliminaire – Tournoi féminin (6 matchs)

4- Tour préliminaire – Tournoi masculin (6 matchs)

5- Tour préliminaire – Tournoi féminin (6 matchs)

6- Tour préliminaire – Tournoi masculin (6 matchs)

7- Tour préliminaire – Tournoi féminin (6 matchs)

8- Tour préliminaire – Tournoi masculin (6 matchs)

9- Tour préliminaire – Tournoi féminin (6 matchs)

10- Tour préliminaire – Tournoi masculin (6 matchs)

11- Quarts de finale – Tournoi féminin (4 matchs)

12- Quarts de finale – Tournoi masculin	(4 matchs)
13- Demi-finales – Tournoi féminin	(2 matchs)
14- Demi-finales – Tournoi masculin	(2 matchs)
15- Finale – Tournoi féminin	(2 matchs)
16- Finale – Tournoi masculin	(2 matchs)
17- Départ	

**Il s'agit d'une organisation générale. Sur demande des médias, de la télévision ou d'autres organismes internationaux, la COC de l'IHF peut décider d'un calendrier de remplacement, suivant les principes mentionnés ci-dessus.*

Horaires des coups d'envoi

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par le CIO, l'organisateur et le service olympique de retransmission. Chaque équipe doit avoir une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs.

3.4. Evaluation des matchs et détermination des places

3.4.1. Tour préliminaire

Le Tour préliminaire est disputé par groupes. Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point.

Le classement est établi par addition des points.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes directement impliquées, en fonction des points
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes directement impliquées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes.

Si l'égalité subsiste, on départage les équipes de la façon suivante

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs.

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide.

Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

Détermination des places 9-12

Les équipes classées 5^e de chaque groupe de Tour préliminaire seront classées aux places 9 et 10, les équipes classées 6^e de chaque groupe de Tour préliminaire seront classées aux places 11 et 12. Ces places seront déterminées par calcul selon les critères d'évaluation suivants :

- a) nombre de points gagnés
- b) en cas d'égalité du nombre de points, c'est la différence de buts de toutes les rencontres du Tour préliminaire qui sera décisive
- c) en cas d'égalité de points et d'une même différence de buts, le plus grand nombre de buts marqués lors du Tour préliminaire sera décisif ;
- d) si le classement n'est pas possible conformément aux points a à c, il sera procédé à un tirage au sort.

3.4.2. Quarts de finale, demi-finales et finales

Après le Tour préliminaire, les quarts de finale, les demi-finales et les finales ont lieu selon le principe de l'élimination directe.

Les équipes joueront des prolongations, après une pause de 5 minutes, à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu réglementaire lorsqu'il faut déterminer un vainqueur. Le temps de prolongation consiste en deux mi-temps de 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si le résultat est toujours nul après une première prolongation une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation est également de 2 x 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si à l'issue de la 2^e prolongation l'égalité subsiste, on procède aux jets de sept mètres conformément à la Règle 2.2 des Règles de jeu.

Détermination des places 5-8

Les perdants des quarts de finale seront classés aux places 5 à 8. La détermination de ces places s'effectuera selon les critères d'évaluation suivants :

- a) le classement s'effectuera en fonction des places du Tour préliminaire. Si deux équipes étaient classées à la même place lors du Tour préliminaire, le nombre de points nombre de points gagnés au Tour préliminaire sera décisif.
- b) en cas d'égalité du nombre de points, c'est la différence de buts de toutes les rencontres du Tour préliminaire qui sera décisive.
- c) en cas d'égalité de points et d'une même différence de buts, le plus grand nombre de buts marqués lors du Tour préliminaire sera décisif ;
- d) si le classement n'est pas possible conformément aux points a à c, il sera procédé à un tirage au sort.

3.5. Annulation du match, interruption du match

En cas d'annulation ou d'interruption de match, la Direction de la compétition à pouvoir de décision.

3.6. Ballons officiels

Seuls les ballons du partenaire officiel de l'IHF seront utilisés lors des Tournois olympiques de handball. Toutes les équipes participantes recevront des ballons d'entraînement à l'avance pour qu'elle puisse se familiariser avec.

3.7. Tenues de jeu et équipement

Les tenues de jeu et les équipements utilisés par les athlètes et tout autre participant aux Jeux Olympiques, doivent se conformer aux documents suivants :

- Règles de jeu de l'IHF, avec une référence particulière aux Règles 4.7.-4.9 (équipement)
- Statuts et Règlements de l'IHF, avec une référence particulière au Règlement des équipements de sport, dans lesquels figure la procédure d'approbation des tenues de jeu qui doit être suivie
- Charte Olympique du CIO : Règle 50 (Publicité, démonstrations, propagande) et les statuts de la Règle 50
- Directives du CIO concernant les identifications autorisées pour les Jeux Olympiques

Dispositions d'exécution

Lors de la réunion technique précédant le début du Tournoi olympique de handball, chaque délégation doit présenter les trois tenues de jeu de couleur différente.

Pour chaque match, une équipe portera des maillots de couleur claire et l'autre équipe des maillots de couleur foncée.

Pour le Tour préliminaire, les couleurs doivent être décidées à la réunion technique d'avant match. La décision quant au choix des couleurs pour chaque match sera prise avec la

participation des représentants des équipes et des délégués techniques de l'IHF. En cas de désaccord en ce qui concerne les couleurs, l'équipe désignée en numéro un a le droit de choisir sa couleur.

Pour le Tour principal et les matchs suivants, la Direction de la compétition décidera de la couleur des tenues de jeu.

3.8. Salles de compétition

Les compétitions de l'IHF se disputent exclusivement dans des salles qui sont conformes aux Règlements de l'IHF.

3.9. Sessions d'entraînement

L'organisateur des Jeux Olympiques prépare un calendrier d'entraînement. Ce faisant, il doit strictement veiller à ce qui suit :

- a) Chaque équipe a droit à une durée d'entraînement quotidienne d'au moins 45 minutes et doit pouvoir s'entraîner au moins une fois dans la salle de compétition officielle avant son premier match. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence.
- b) La pause entre les créneaux d'entraînement de deux équipes doit être de 5 à 10 minutes.
- c) Les périodes d'entraînement peuvent être utilisées pour des matchs d'entraînement contre d'autres équipes.
- d) De l'eau sera fournie aux joueurs pendant la période d'entraînement.
- e) La Direction de la compétition décide en dernier ressort du calendrier d'entraînement.

3.10. Zone de changement

Le Règlement relatif à la zone de changement de l'IHF s'applique. Il est interdit d'utiliser du matériel et des équipements de sport (par exemple bicyclettes, haltères, etc.) pour l'échauffement dans la zone de changement.

3.11. Direction de la compétition

Une Direction de compétition est formée qui est présidée en principe par le Président de la COC. Les autres membres sont le Président de la CAR et le Président de la CEM. En cas d'empêchement de certains membres, le Comité Exécutif peut désigner des remplaçants ou les délégués techniques présents comme membres de la Direction de la compétition.

La Direction de la compétition est chargée de la gestion régulière de la manifestation en étroite collaboration avec l'organisateur. Elle représente le premier lien en ce qui concerne les

questions organisationnelles. Elle conseille et prend toutes les décisions requises pendant la manifestation à l'exception des cas disciplinaires. Elle procède également à la désignation des officiels, des délégués techniques et des arbitres.

Sur les sites de compétition où la Direction de la compétition n'est pas présente, l'instance délègue les tâches susmentionnées au délégué de la COC (qui seront annoncées avant la compétition), qui est assisté par un membre du Siège de l'IHF.

3.12. Arbitres / délégués techniques / officiels

Les personnes désignées de l'IHF (représentants, officiels, délégués, arbitres, etc.) sont communiquées au plus tard trois mois avant le début du Tournoi olympique de handball.

3.13. Règles de jeu

Les matchs sont disputés selon les Règles de jeu en vigueur.

Les dispositions suivantes sont par principe valables pour les Tournois olympiques de handball :

Joueurs par match

Le nombre de joueurs pouvant être engagés par match lors des Tournois olympiques de handball est fixé par le CIO.

Pause à la mi-temps

La pause à la mi-temps est de 15 minutes lors des Jeux Olympiques.

Temps mort d'équipe

Chaque équipe a droit à un maximum de trois temps morts d'équipe au cours du temps de jeu réglementaire sauf durant les prolongations conformément à la règle 2.10 et à l'Interprétation 3 des Règles de jeu. Deux temps morts d'équipe au maximum peuvent être accordés au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire. Entre deux temps morts d'équipe d'une équipe, l'adversaire doit avoir été au moins une fois en possession du ballon. 3 cartons verts, numérotés 1, 2 et 3 sont à la disposition de chaque équipe. Les équipes reçoivent les cartons numérotés 1 et 2 lors de la première mi-temps et les cartons numérotés 2 et 3 lors de la seconde mi-temps à condition qu'elles n'aient pas eu plus d'un temps mort d'équipe au cours de la première mi-temps. Si elles ont déjà eu deux temps morts d'équipe au cours de la première mi-temps, elles ne recevront que le carton vert numéroté 3.

Au cours des 5 dernières minutes du temps réglementaire, un seul temps mort d'équipe est autorisé par équipe.

3.14. La Direction du match

La Direction du match se compose d'un officiel et de deux délégués techniques de l'IHF ainsi que du secrétaire et du chronométreur qui sont mis à disposition par l'organisateur. Au moins une de ces deux personnes doit parler l'anglais couramment. Le commentateur de la salle doit être installé près de la table.

3.15. Surveillance du jeu

La surveillance générale est exercée par l'officiel désigné par l'IHF.

3.16. Réunion technique

Une réunion technique avec les officiels d'équipe des délégations participantes, l'organisateur et les représentants de l'IHF aura lieu au début du Tournoi. Au cours de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront communiquées et les questions d'ordre organisationnel, technique et financier seront réglées. Par ailleurs, les listes d'inscriptions définitives seront approuvées et les couleurs des tenues de jeu pour le Tour préliminaire seront déterminées.

D'autres réunions techniques peuvent avoir lieu sur demande.

3.17. Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage sont effectués sous l'égide du CIO en accord avec le Règlement antidopage du CIO et conformément au Code mondial antidopage ainsi qu'aux standards internationaux.

3.18. Statistiques

L'IHF et l'organisateur assureront la transmission des données pour établir toutes les statistiques liées aux matchs.



ARTICLE 4

IV. Partie juridique

Tous les litiges pouvant apparaître au cours d'une compétition seront traités avec les instances d'appel de l'IHF. La procédure d'enregistrement de réclamations et d'appels, ainsi que les spécifications complémentaires figurent dans le Code juridique. Par ailleurs, l'IHF fournira le détail des procédures applicables pour l'événement concerné dans la publication officielle.



V. Récompenses et cérémonies

Procédure pré- et post-match

Les procédures à suivre avant et après le match seront communiquées dans la publication officielle. Toutes les parties impliquées doivent absolument respecter ces directives.

Vainqueurs (places 1 à 3)

Des médailles et des diplômes sont décernés aux trois premières équipes conformément à la Charte Olympique du CIO (Règle 56 : Cérémonie des vainqueurs, médailles et diplômes) et au Guide du protocole du CIO, comme suit :

- 1^{ère} place
Une médaille en or, un diplôme et un pin olympique pour les médaillés
- 2^e place
Une médaille en argent, un diplôme et un pin olympique pour les médaillés
- 3^e place
Une médaille en bronze, un diplôme et un pin olympique pour les médaillés
- Quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième place
Un diplôme

Chaque équipe recevra le nombre maximum de médailles annoncé par le CIO.

Toutes les autres équipes, ainsi que les personnes désignées et les arbitres ayant officié pour l'IHF, recevront une médaille souvenir.

A la fin des Tournois olympiques masculins et féminins de handball, les récompenses officielles suivantes sont décernées:

a) All-Star Team

Les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent aux Jeux Olympiques, désignent les membres du All-Star Team de l'IHF, qui seront annoncés après la finale.

b) Meilleur marqueur

La distinction du Meilleur marqueur de l'IHF doit être décernée au joueur qui a marqué le plus grand nombre de buts pendant tout le Tournoi olympique de handball. Si deux ou

plusieurs joueurs ont marqué le même nombre de buts le nombre de passes décisives sera déterminant.

c) Joueur le plus utile (JPU / MVP)

La distinction du Joueur le plus utile doit être décernée au meilleur joueur du tournoi, désigné par les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent aux Jeux Olympiques.

Aucune autre récompense n'est décernée à la fin du Tournoi olympique de handball en dehors de celles susmentionnées.



ARTICLE 6

VI. Dispositions finales

Les autres dispositions par rapport à l'organisation sont stipulées dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF. Toutes les questions non éclaircies dans le présent Règlement, qui peuvent apparaître pendant les Tournois olympiques de handball, seront tranchées par la Direction de la compétition. En cas de non-respect de ce Règlement, le Règlement des sanctions et des amendes (XIX) s'appliquera.

5.

Tournois de qualification

olympiques



ARTICLE 1

I. Attribution

L'attribution des Tournois de qualification olympiques est effectuée conformément aux Règlements publiés par le Conseil de l'IHF pour les Tournois de qualification olympiques. Les principes de base concernant la préparation et l'organisation des Tournois de qualification olympiques figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.



ARTICLE 2

II. Partie administrative

2.1. Publication

Les publications des Tournois de qualification olympiques sont faites par le Siège de l'IHF, au moins 2 mois avant le début de la compétition, avec référence aux Statuts et aux Règlements pour les compétitions de l'IHF. Cette publication sera envoyée aux fédérations membres participantes et contiendra, en grande partie, des informations figurant dans la section Compétitions des Statuts et Règlements de l'IHF, mais également des informations spécifiques concernant la manifestation, y compris toutes les dates et dates butoirs qui doivent être respectées.

2.2. Nombre de Tournois et de participants

Pour chaque Jeux Olympiques, trois Tournois de qualification olympiques auront lieu par genre. Douze équipes masculines et douze équipes féminines participeront aux Tournois de qualification olympiques en question.

2.3. Autorisation de participer aux Tournois de qualification olympiques

Les 12 équipes autorisées à participer aux Tournois de qualification olympiques seront réparties comme suit :

Tournoi 1	Tournoi 2	Tournoi 3
Equipe classée 2 ^e	Equipe classée 3 ^e	Equipe classée 4 ^e
Equipe classée 7 ^e	Equipe classée 6 ^e	Equipe classée 5 ^e
3 ^e meilleur continent (QS 3)	2 ^e meilleur continent (QS 2)	Meilleur continent (QS 1)
4 ^e meilleur continent (QS 4)	Meilleur continent (QS 5)	2 ^e meilleur continent (QS 6)

**QS= Qualification Slot pour les Tournois de qualification olympiques masculins de l'IHF.*

QS 1 et 5 seront attribuées au meilleur continent du Championnat du monde précédent. La meilleure équipe (QS1) et la seconde meilleure équipe (QS5) au Championnat continental concerné, pas encore qualifiées et n'ayant pas encore été sélectionnées pour participer au Tournoi de qualification olympique de l'IHF qui se verra attribuer la qualification slot.

QS2 à 4 seront attribuées au deuxième (QS2), troisième (QS3) et quatrième (QS4) meilleur continent du Championnat du monde précédent. Les meilleures équipes au Championnat continental concerné, pas encore qualifiées et n'ayant pas encore été sélectionnées pour participer au Tournoi de qualification olympique de l'IHF qui se verront attribuer la qualification slot.

QS 6 : Si une équipe d'Océanie est classée entre la 8^e et la 12^e place au Championnat du monde précédent, cette qualification slot sera attribuée au meilleur CNO des qualifications d'Océanie qui n'est pas encore qualifié. Si ce n'est pas le cas, cette qualification slot sera attribuée au deuxième meilleur continent au Championnat du monde précédent en plus de la QS2. C'est le CNO de la meilleure équipe au Championnat continental concerné, qui n'est pas encore qualifiée, qui se verra attribuer la qualification slot.

Si une (1) équipe ou plus classées entre la 2^e et la 7^e place au Championnat du monde précédent ont déjà été qualifiées pour les Jeux Olympiques lors des qualifications continentales concernées, l'équipe classée 8^e (ou plus) au Championnat du monde précédent est autorisée à participer aux Tournois de qualification olympiques.

2.4. Qualification pour les Tournois de qualification olympiques masculins et féminins

L'IHF est détenteur des droits pour les Tournois de qualification olympiques. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications se font exclusivement selon des critères de performances clairement établis et d'autres règlements définis par l'IHF.

2.5. Dates des qualifications

Les qualifications continentales pour les Tournois de qualification olympiques doivent, par principe, être terminées 2 mois avant le début du Tournoi au plus tard.

Les confédérations continentales incluent leurs qualifications pour les Tournois de qualification olympiques dans le calendrier de l'IHF.

2.6. Inscription

Les fédérations nationales, qui se sont qualifiées pour les Tournois de qualification olympiques par le biais des qualifications continentales concernées, doivent confirmer irrévocablement qu'elles acceptent les places qui leur sont allouées au plus tard deux semaines après la fin des qualifications continentales.

Les participants doivent verser un montant forfaitaire et des frais de participation à l'IHF. Les détails afférents figurent dans les dispositions du Règlement financier (article 5). En cas de non-respect des délais, la qualification acquise n'est plus valable. Dans ce dernier cas, la nation de réserve nommée par la confédération continentale sera autorisée à jouer.

Non-respect des délais de paiement

Si une fédération ne respecte pas les dates de paiement pour un événement de l'IHF, des amendes supplémentaires peuvent être dressées. Le non-respect répété de paiement peut entraîner l'exclusion de la fédération de l'événement de l'IHF en question. Les spécifications et conséquences du non-respect des délais de paiement figurent dans le Règlement des sanctions et des amendes.

2.7. Non-participation

En cas de non-participation de l'équipe d'une fédération qualifiée pour Tournois de qualification olympiques, cette place est réattribuée à deuxième meilleure équipe de la compétition au cours de laquelle la place pour le Tournoi de qualification olympique initiale a été obtenue.

2.8. Inscription des équipes

Une délégation peut comprendre jusqu'à 30 personnes. Les frais pour les personnes 22 à 30 sur la liste sont pris en charge de la fédération concernée. Ces membres de délégation ont les mêmes droits et obligations (utilisation des transports, accréditation, repas, etc.) que les 21 autres membres de délégation, à condition d'avoir été inscrits officiellement par la fédération nationale concernée et que les conditions et critères émis par l'organisateur ont bien été respectés. Si la fédération participante ne paie pas les frais fixés pour les participants

supplémentaires, ces participants supplémentaires ne sont pas autorisés à utiliser les services compris dans les droits attribués aux équipes participantes (hébergement, repas, transport, service médical, etc.) stipulés sous le point 2.11 du présent document.

Les joueurs et le nombre restant d'officiels (avec désignation de fonction) doivent être inscrits comme suit:

- inscription provisoire : à envoyer au plus tard un mois avant le Tournoi de qualification olympique (28 joueurs au maximum) à l'organisateur et également au Siège de l'IHF
- inscription définitive : à faire parvenir, une heure avant la réunion technique, au représentant de l'IHF compétent (16 joueurs pris dans la liste provisoire et cinq (5) officiels). L'inscription doit se faire avec le formulaire de l'IHF (cf. annexe 1)

L'inscription sur le formulaire de l'IHF, prévu à cet effet, doit comporter les informations suivantes:

- a) officiels (qui ne peuvent être remplacés en cours de compétition)* avec les détails suivants : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, fonction au sein de la délégation et désignation des officiels (par les lettres A, B, C, D, E, F) ;
la terminologie suivante est obligatoire pour les fonctions de : chef entraîneur, entraîneur assistant, physiothérapeute, médecin, officiel d'équipe
** Dans des cas exceptionnels, la Direction de la compétition peut autoriser de remplacer jusqu'à deux officiels sur demande de la fédération nationale concernée (par exemple en cas de graves problèmes de santé)*
- b) joueurs, avec les détails suivants : numéro de jeu, nom, prénom, club, date de naissance, taille, poids, gaucher ou droitier (bras de tir), position principale, nombre de matchs internationaux, nombre de buts marqués dans la catégorie de Championnat du monde appropriée
- c) couleurs des tenues de jeu (cf. Règlement des équipements de sport pour les spécifications détaillées)

Si les formulaires transmis sont incorrects ou incomplets, des amendes peuvent être imposées.

Inscription provisoire

Même si une équipe a inscrit moins de 28 joueurs, la liste des inscriptions provisoires est définitive et ne peut pas être modifiée après expiration de la date butoir.

Remplacements de joueurs

Pendant le Tournoi de qualification olympique, chaque équipe peut remplacer jusqu'à trois joueurs (par des joueurs pris dans la liste provisoire) à tout moment (par exemple, chaque équipe peut faire entrer trois nouveaux joueurs ou changer un joueur qui a déjà été remplacé une fois). Les joueurs ne peuvent être remplacés que par les joueurs pris dans la liste provisoire (« liste des 28 »).

Si un joueur suspendu est remplacé par un autre joueur, le nouveau joueur est autorisé à jouer uniquement une fois que la suspension est levée.

Si une équipe a désigné moins de 16 joueurs, elle peut procéder à l'inscription d'un joueur supplémentaire au cours du Tournoi de qualification olympique.

Procédure pour inscription tardive ou remplacement d'un ou plusieurs joueurs :

Les nouveaux joueurs doivent être inscrits oralement auprès de la Direction de la compétition ou du délégué de l'IHF compétent sur le lieu de la compétition à 09h00 du matin le jour de la compétition au plus tard. Une inscription par écrit et un justificatif de leur nationalité (passeport, etc.) doivent suivre et parvenir une heure avant le match, au plus tard. L'inscription doit se faire avec le formulaire de l'IHF prévu à cet effet (cf. annexe 2).

2.9. Confirmation officielle de participation

Toutes les fédérations qualifiées doivent confirmer leur participation aux Tournois de qualification olympiques masculins et féminins par écrit, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, joint à la publication officielle. Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs disputant le Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation. A cette fin, les joueurs qui disputeront le Championnat du monde devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé. Les fédérations concernées doivent confirmer l'état de santé de leurs joueurs, par le biais du formulaire correspondant, en mentionnant qu'elles ont reçu un certificat et qu'ils remplissent les conditions médicales et physiques requises pour disputer le Tournoi de qualification olympique.

2.10. Droits des équipes participantes

Tous les membres de délégation inscrits officiellement seront traités de la même manière et auront les mêmes droits, y compris, mais non limités à :

Hébergement

Toutes les équipes sont hébergées dans des hôtels approuvés par l'IHF au niveau international et conformément aux critères de l'IHF. 8 chambres doubles et 5 chambres simples sont prévues par équipe (21 personnes ; 16 joueurs et 5 officiels).

Des chambres sont prévues pour les membres de délégation 22 à 30, à condition que la date butoir fixée ait été respectée (voir 2.9. Inscription des équipes).

Si une équipe arrive avec moins de 21 joueurs, elle est uniquement autorisée à recevoir le nombre de chambre en conséquence en fonction de la taille de sa délégation.

Repas et boissons

Les équipes ont droit à 3 repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Les jours de matchs, les équipes sont également autorisées à avoir une collation. Une boisson non alcoolisée est gratuite par déjeuner et par dîner ; de l'eau doit être à disposition 24 heures/24, gratuitement.

Salles de réunion

Dans les hôtels des équipes, toutes les équipes ont le droit d'utiliser une salle de réunion équipée d'un lecteur DVD, d'un projecteur et d'un tableau de conférence. Un planning est établi par le Comité d'organisation afin de réserver la salle de réunion aux horaires souhaités. Les équipes sont autorisées à utiliser cette salle de réunion à titre gratuit, à condition de respecter le planning en conséquence.

Guide d'équipe

Des guides d'équipes sont disponibles pour chaque équipe. Ils constituent le lien entre les équipes participantes concernées, l'organisateur et l'IHF et ils aident les équipes dans tous les domaines.

Visa

Chaque équipe a le droit d'être assurée d'entrer dans le pays hôte sans difficulté. Une aide pour les visas peut être fournie par le Comité d'organisation.

Transport local

Un bus chauffé/climatisé est disponible pour le transport local de chaque équipe dans le cadre de la compétition à partir du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ.

Assistance médicale

Sur chaque site de compétition, un service d'assistance médicale compréhensif (y compris urgences 24 heures/24) est disponible pour chaque participant accrédité.

Accréditation

Tous les membres de délégation (pour les spécifications, se référer au point 2.8. Inscription des équipes) auront accès à l'aire de jeu, à la zone spectateurs et au centre des médias.

Droits des représentants exécutifs des équipes

Le chef de la délégation et un membre supplémentaire (à désigner par la fédération à l'avance) bénéficient d'avantages supplémentaires (par exemple accès à la zone VIP, invitations pour les réceptions officielles, etc.)

Billets Tournoi de qualification olympique :

Chaque fédération participante a le droit d'acheter des billets pour les Tournois de qualification olympiques. Le nombre de billets disponibles par équipe, ainsi que les délais et conditions figureront dans la publication officielle.

Billets VIP

En outre chaque fédération participante reçoit un maximum de 2 cartes d'accréditations VIP, plus un billet pour les matchs de son équipe. La fédération participante doit annoncer les personnes concernées un mois à l'avance. Si cette annonce fait défaut, elles n'ont pas droit à ladite carte d'accréditation/auxdits billets.

DVD des matchs

Chaque équipe recevra le DVD d'un match à titre gratuit après chaque match disputé par son équipe. Les DVD des autres matchs peuvent être achetés au prix de CHF 30.–

Enregistrements vidéo

Une seule personne par équipe et par site de compétition est habilitée à effectuer des enregistrements vidéo et uniquement à des fins d'éducation et d'entraînement. Les personnes qui veulent enregistrer un match doivent être accréditées et détenir une autorisation correspondante délivrée par l'IHF. Ces enregistrements vidéo ne peuvent pas servir à des fins commerciales. Une autorisation spéciale pour effectuer les enregistrements vidéo n'est pas nécessaire ; toutefois le Comité d'organisation établira une autorisation d'accès en conséquence.

Statistiques de match

Les équipes ont le droit de recevoir les statistiques officielles de match de chaque match de Tournoi de qualification olympique en forme imprimée ou électronique.

2.11. Obligations des équipes participantes

Les équipes participant aux Tournois de qualification olympiques s'accordent à.

- a) Se conformer aux Statuts et Règlements de l'IHF ainsi qu'aux dispositions de la Charte Olympique
- b) Coopérer avec l'IHF et l'organisateur ainsi qu'à fournir toutes les données et informations dans les délais impartis

- c) Respecter les principes de sportivité et de fair-play définis par les Statuts de l'IHF
- d) Se conformer à toutes les décisions liées à la compétition prises par la Direction de la compétition ou toute autre instance compétente
- e) Promouvoir le handball de la meilleure manière et éviter tout comportement inapproprié qui pourrait nuire à la réputation du handball de quelque manière que ce soit
- f) Faire office de modèles et maintenir les valeurs idéologiques de la famille du handball

Par ailleurs, toutes les équipes participantes respecteront les obligations liées à la compétition, telles que :

- g) Fournir les données requises telles que mentionnées dans la publication officielle ou dans le présent Règlement à temps (arrivée, photo de l'équipe, etc.)
- h) Confirmer que tous les joueurs participant au Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation (voir 2.9.).

2.12. Droits personnels

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF le droit d'utiliser photos et matériel graphique des joueurs et des officiels. Par ailleurs, les noms et les logos des fédérations membres peuvent être utilisés à des fins liées à la compétition.

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF le droit d'utiliser tout type de matériel produit pour ou pendant les Tournois de qualification olympiques pour la promotion des événements de l'IHF et les projets de développement sportif.

2.13. IHF INFO

En plus de la publication officielle, la brochure IHF INFO sera publiée avant la compétition et contiendra des informations plus détaillées concernant la compétition et les noms et coordonnées des personnes désignées de l'IHF sur chaque site de compétition.



ARTICLE 3

III. Partie technique

3.1. Autorisation de jouer

Le Code d'admission pour joueurs de handball est appliqué. La preuve de la nationalité est faite sur présentation du passeport qui est contrôlé avant le début du Tournoi de qualification

olympique par la COC. L'IHF contrôlera l'autorisation de jouer de l'ensemble des joueurs dans la semaine suivant la réception des listes provisoires.

L'âge minimum pour participer aux Tournois de qualification olympiques masculins et féminins est fixé à 16 ans, c'est-à-dire que les joueurs autorisés à participer doivent avoir atteint cet âge, au plus tard le jour du premier match de l'équipe.

En cas de participation d'un joueur suspendu, des sanctions et des amendes seront imposées. Veuillez vous référer au Règlement des sanctions et des amendes, article 17.

3.2. Périodes de compétition

Les Tournois de qualification olympiques doivent avoir lieu entre février et deux mois avant le début des Jeux Olympiques. La COC de l'IHF fixe en accord avec l'organisateur les dates précises de la compétition, qui seront incluses au calendrier des manifestations de l'IHF.

Le Comité Exécutif de l'IHF fixe la date définitive des compétitions avant que ne soit établie la publication correspondante.

3.3. Schéma de compétition

Pour chacun des trois Tournois de qualification olympiques, il y aura six matchs et chacune des quatre équipes participantes disputera les trois matchs.

	Matches	
Jour de match 1	3-4	1-2
Jour de match 2	1-3	2-4
Jour de match 3	4-1	2-3

Horaires des coups d'envoi

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, l'organisateur et le détenteur des droits télévisés. Chaque équipe doit avoir une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs.

3.4. Evaluation des matchs et détermination des places

Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point.

Le classement est établi par addition des points.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes directement impliquées, en fonction des points
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes directement impliquées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes.

Si l'égalité subsiste, on départage les équipes de la façon suivante

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs.

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide. Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

Qualification pour les Jeux Olympiques

Les équipes classées premières et deuxième à l'issue de chaque Tournoi sont directement qualifiées pour les Jeux Olympiques.

3.5. Annulation du match, interruption du match

En cas d'annulation ou d'interruption de match, la Direction de la compétition a le pouvoir de décision.

3.6. Ballons officiels

Seuls les ballons du partenaire officiel de l'IHF seront utilisés lors des Championnats du monde de l'IHF. Toutes les équipes participantes recevront des ballons d'entraînement à l'avance pour qu'elle puisse se familiariser avec.

3.7. Tenues de jeu

Seules les tenues de jeu conformes au Règlement des équipements de sport sont autorisées. La procédure d'approbation doit être suivie selon les dispositions du Règlement des équipements de sport. Les spécifications détaillées concernant les tenues de jeu, y compris les droits et obligations publicitaires figurent dans le Règlement des équipements de sport.

Dispositions d'exécution

Lors de la réunion technique précédant le début du Tournoi de qualification olympique, chaque délégation doit présenter les trois tenues de jeu de couleur différente.

Pour chaque match une équipe portera des maillots de couleur claire et l'autre équipe des maillots de couleur foncée.

Pour le Tour préliminaire les couleurs doivent être décidées à la réunion technique d'avant match. La décision quant au choix des couleurs pour chaque match sera prise avec la participation des représentants des équipes et des délégués techniques de l'IHF. En cas de désaccord en ce qui concerne les couleurs, l'équipe désignée en numéro un a le droit de choisir sa couleur.

Pour le Tour principal et les matchs suivants, la Direction de la compétition décidera de la couleur des tenues de jeu.

3.7.1. Tenue des officiels (Officiels d'équipes A-F)

Les spécifications pour les tenues des officiels d'équipes figurent dans le Règlement des équipements de sport.

3.7.2. Tenue des arbitres

Les spécifications pour les tenues des arbitres figurent dans le Règlement des équipements de sport.

3.8. Salles de compétition

Les compétitions de l'IHF se disputent exclusivement dans des salles qui sont conformes aux Règlements de l'IHF et au Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

3.9. Sessions d'entraînement

Un mois avant le début du Tournoi de qualification olympique le calendrier d'entraînement, qui a été soumis par l'organisateur et approuvé par l'IHF, est communiqué aux équipes. Ce faisant, il doit strictement veiller à ce qui suit :

- a) Chaque équipe a droit à une durée d'entraînement quotidienne d'au moins 45 minutes et doit pouvoir s'entraîner au moins une fois dans la salle de compétition officielle avant son premier match. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence.
- b) La pause entre les créneaux d'entraînement de deux équipes doit être de 5 à 10 minutes.

- c) Les périodes d'entraînement peuvent être utilisées pour des matchs d'entraînement contre d'autres équipes.
- d) Les 10 premières minutes de chaque période d'entraînement dans la salle de compétition officielle doivent être ouvertes aux médias. Les équipes sont libres de permettre aux médias d'assister à une période d'entraînement complète après consultation des représentants des médias.
- e) De l'eau sera fournie aux joueurs pendant la période d'entraînement. De plus amples informations figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF (40. Planning d'entraînement).
- f) Chaque équipe doit apporter ses propres ballons à la salle de compétition. A cet effet, les ballons de compétition fournis aux équipes avant le Tournoi et produits par le partenaire de l'IHF peuvent être utilisés.
- g) La Direction de la compétition décide en dernier ressort du calendrier d'entraînement.

3.10. Zone de changement

Le Règlement relatif à la zone de changement de l'IHF s'applique. Il est interdit d'utiliser du matériel et des équipements de sport (par exemple bicyclettes, haltères, etc.) pour l'échauffement dans la zone de changement.

3.11. Direction de la compétition

Une Direction de compétition est formée qui est présidée en principe par le Président de la COC. Les autres membres sont le Président de la CAR et le Président de la CEM. En cas d'empêchement de certains membres, le Comité Exécutif peut désigner des remplaçants.

La Direction de la compétition est chargée de la gestion régulière de la manifestation en étroite collaboration avec l'organisateur. Elle représente le premier lien en ce qui concerne les questions organisationnelles. Elle conseille et prend toutes les décisions requises pendant la manifestation à l'exception des cas disciplinaires. Elle procède également à la désignation des officiels, des délégués techniques et des arbitres.

3.12. Arbitres / délégués techniques / officiels

Les personnes désignées de l'IHF (représentants, officiels, délégués, arbitres, etc.) sont communiquées au plus tard deux mois avant le début des Tournois de qualification olympiques.

3.13. Règles de jeu

Les matchs sont disputés selon les Règles de jeu en vigueur. L'IHF a le droit d'approuver des dispositions spéciales pour les Tournois de qualification olympiques.

Les dispositions suivantes sont par principe valables pour toutes manifestations de l'IHF.

16 joueurs peuvent être présentés par match

16 joueurs peuvent être présentés par match lors des Tournois de qualification olympiques et des qualifications concernées.

Pause à la mi-temps

La pause à la mi-temps est de 15 minutes lors des Tournois de qualification olympiques.

Temps mort d'équipe

Chaque équipe a droit à un maximum de trois temps morts d'équipe au cours du temps de jeu réglementaire sauf durant les prolongations conformément à la règle 2.10 et à l'Interprétation 3 des Règles de jeu. Deux temps morts d'équipe au maximum peuvent être accordés au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire. Entre deux temps morts d'équipe d'une équipe, l'adversaire doit avoir été au moins une fois en possession du ballon. 3 cartons verts, numérotés 1, 2 et 3 sont à la disposition de chaque équipe. Les équipes reçoivent les cartons numérotés 1 et 2 lors de la première mi-temps et les cartons numérotés 2 et 3 lors de la seconde mi-temps à condition qu'elles n'aient pas eu plus d'un temps mort d'équipe au cours de la première mi-temps. Si elles ont déjà eu deux temps morts d'équipe au cours de la première mi-temps, elles ne recevront que le carton vert numéroté 3.

Au cours des 5 dernières minutes du temps réglementaire, un seul temps mort d'équipe est autorisé par équipe.

3.14. La Direction du match

La Direction du match se compose d'un officiel et de deux délégués techniques de l'IHF ainsi que du secrétaire et du chronométreur qui sont mis à disposition par l'organisateur. Au moins une de ces deux personnes doit parler l'anglais couramment. Le commentateur de la salle doit être installé près de la table.

3.15. Surveillance du jeu

La surveillance générale est exercée par l'officiel désigné par l'IHF.

3.16. Réunion technique

Une réunion technique avec les officiels d'équipe des délégations participantes, l'organisateur et les représentants de l'IHF aura lieu au début du Tournoi. Au cours de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront communiquées et les questions d'ordre organisationnel, technique et financier seront réglées. Par ailleurs, les listes d'inscriptions définitives seront approuvées et les couleurs des tenues de jeu pour le Tour préliminaire seront déterminées.

D'autres réunions techniques peuvent avoir lieu sur demande.

3.17. Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage sont effectués selon le Règlement antidopage de l'IHF.

3.18. Statistiques

L'IHF et l'organisateur assureront la transmission des données pour établir toutes les statistiques liées aux matchs.



ARTICLE 4

IV. Partie juridique

Tous les litiges pouvant apparaître au cours d'une compétition seront traités avec les instances d'appel de l'IHF. La procédure d'enregistrement de réclamations et d'appels, ainsi que les spécifications complémentaires figurent dans le Code juridique. Par ailleurs, l'IHF fournira le détail des procédures applicables pour l'événement concerné dans la publication officielle.



ARTICLE 5

V. Finances

Les frais suivants doivent être pris en charge par les participants.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement de toute la délégation des participants doivent être pris en charge par les nations participantes, sauf décision contraire et communiquée par l'IHF. C'est l'IHF qui fixe les lieux d'arrivée et de départ en étroite collaboration avec l'organisateur.

Frais de visa

Les participants prennent en charge tous les frais liés à la délivrance de visas.

Frais d'inscription

Les nations participant aux Tournois de qualification olympiques paient à l'IHF un droit d'inscription s'élevant à CHF 1 000,-. La date limite de paiement est la même que la date d'inscription.

Versement forfaitaire anticipé

A la date de paiement des frais d'inscription, tous les participants doivent verser simultanément à l'IHF un paiement anticipé remboursable ou déductible (ou une garantie bancaire), d'un montant de CHF 10 000,-. Lorsqu'une fédération inscrite possède sur le compte de l'IHF, un montant non grevé de CHF 10 000,-, ce dernier peut être utilisé en guise de paiement anticipé forfaitaire. Après le Tournoi, cette somme est à nouveau mise à la disposition du pays membre. En cas de forfait, la somme revient à l'IHF.

Pendant le Tournoi de qualification olympique, l'IHF a le droit de disposer librement du versement forfaitaire anticipé de chaque équipe et de l'utiliser pour le paiement de frais d'amendes ou d'autres obligations financières de la fédération en question.

Frais dans le pays d'accueil

Tous les frais encourus dans le pays d'accueil en rapport avec la compétition sont à la charge des équipes participantes.

Assurance maladie et accidents

Les fédérations participant au Tournoi de qualification olympique sont tenues d'assurer à leurs propres frais tous les membres de la délégation, c.-à-d. tous les joueurs et tous les officiels de leur délégation contre les accidents et la maladie. Aucune obligation ne peut être imposée à l'organisateur et à l'IHF en cas d'accidents et de maladies à moins que l'IHF n'ait conclu une assurance pour les participants du Tournoi de qualification olympique.

Jours de séjour

Le nombre de jours à prendre en compte pour les frais de participation est généralement calculé depuis midi, le jour d'arrivée, jusqu'à midi, le jour de départ, c.-à-d. que les jours d'arrivée et de départ représentent deux jours de calendrier, mais seulement un jour de frais. (Les repas supplémentaires – le jour d'arrivée, éventuellement le petit-déjeuner, le jour de départ, éventuellement le déjeuner ou/et le dîner – doivent être payés en plus). Le jour d'arrivée est généralement le jour précédent le premier match de l'équipe concernée.

Jours supplémentaires de séjour (en dehors de la période de compétition)

Après accord avec l'organisateur, les équipes participantes peuvent arriver plus tôt ou partir plus tard, mais elles doivent prendre en charge elles-mêmes ces frais supplémentaires. Le montant exact pour les jours supplémentaires sera fixé par l'organisateur et sera communiqué dans la publication officielle.

Participants supplémentaires

Pendant la durée du Tournoi de qualification olympique, chaque équipe peut participer avec une délégation de 30 personnes au maximum, à condition qu'elle prenne elle-même en charge les frais des personnes supplémentaires, qui ont été fixés par l'organisateur et annoncés par l'IHF dans la publication officielle (voir 2.8.). Le montant exact pour les participants supplémentaires sera fixé par l'organisateur et sera communiqué dans la publication officielle.



ARTICLE 6

VI. Télévision, médias et publicité

Droits de retransmission à la télévision, de films et de vidéos ainsi que de publicité dans les salles de compétition.

Ces droits reviennent exclusivement à l'IHF. Des accords correspondants seront pris avec l'organisateur concerné.

L'IHF perçoit les recettes émanant des droits de retransmission à la télévision, de film et de vidéo ainsi que les recettes résultant de la publicité effectuée dans les installations sportives.

Publicité sur le maillot

Les droits relatifs à la publicité sur les équipements de sport sont déterminés dans le Règlement en matière de publicité et le Règlement des équipements de sport.

Enregistrements vidéo

Après le Tournoi de qualification olympique, l'organisateur doit fournir gratuitement à l'IHF des enregistrements vidéo de tous les matchs.

Conférence de presse

Une conférence de presse post-match aura lieu en général environ 15 minutes après la fin de chaque match dans la salle de conférence de presse. Le chef entraîneur et un joueur de chaque équipe assistent à la conférence de presse, qui est donnée en anglais. Le Département média de l'IHF communiquera les exigences spéciales sur place.



ARTICLE 7

VII. Récompenses et cérémonies

Procédure pré- et post-match

Les procédures à suivre avant et après le match seront communiquées dans la publication officielle. Toutes les parties impliquées doivent absolument respecter ces directives.

a) Homme du match

La distinction de l'Homme du match doit être décernée au joueur le plus performant de chaque match du Tournoi de qualification olympique. La CEM de l'IHF (ou ses représentants) décide à qui sera remise la distinction.

Aucune autre récompense n'est décernée à la fin d'un Tournoi de qualification olympique en dehors de celles susmentionnées.



ARTICLE 8

VIII. Dispositions finales

Les autres dispositions par rapport à l'organisation sont stipulées dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF. Toutes les questions non éclaircies dans le présent Règlement, qui peuvent apparaître lors des Tournois de qualification olympiques masculins et féminins, seront tranchées par la Direction de la compétition respective. En cas de non-respect de ce Règlement, le Règlement des sanctions et des amendes (XIX) s'appliquera.

6.

Super Globe



ARTICLE 1

I. Attribution

Le Super Globe de l'IHF est une compétition de clubs. Le Conseil de l'IHF attribue un Super Globe à une fédération membre qui a postulé pour ce dernier. D'autres activités et obligations dans le cadre de la procédure de candidature sont incluses dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF, qui contient les principes de base pour la préparation et l'organisation des événements de l'IHF.



ARTICLE 2

II. Partie administrative

2.1. Publication

Les publications du Super Globe sont faites par le Siège de l'IHF avec référence aux Statuts et aux Règlements pour les compétitions de l'IHF. Cette publication sera envoyée aux clubs participants et contiendra, en grande partie, des informations figurant dans la section Compétitions des Statuts et Règlements de l'IHF, mais également des informations spécifiques concernant la manifestation, y compris toutes les dates et dates butoirs qui doivent être respectées.

2.2. Nombre de participants

Le nombre de participants au Super Globe de l'IHF est 8 équipes.

2.3. Places obligatoires et places sur base des performances

Les 8 équipes participant au Super Globe de l'IHF sont composées comme suit.

Organisateur :	une (1)
Champion en titre :	une (1) Le Champion en titre se qualifie automatiquement pour le prochain Super Globe.
Places obligatoires (5 au total) :	

Afrique	une (1)
Asie	une (1)
Europe	une (1)
Pan-Amérique	une (1)
Océanie	une (1)
Wild card	une (1)*

**La wild card sera attribuée à une équipe par le Comité Exécutif.*

Les 8 équipes seront réparties dans les catégories de performance en fonction des résultats du Super Globe de l'IHF précédent comme suit :

1	Champion en titre	Qualifié continental
2	Qualifié continental	Qualifié continental
3	Wild card	Organisateur
4	Qualifié continental	Qualifié continental

Le Champion en titre se qualifie automatiquement pour le prochain Super Globe de l'IHF, et, de manière générale, est placé dans la première catégorie de performances.

2.4. Qualifications pour le Super globe de l'IHF

L'IHF est détenteur des droits pour les qualifications pour le Super Globe. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications se font exclusivement au niveau continental (à l'exception du pays organisateur) selon des critères de performances clairement établis et d'autres règlements définis par l'IHF. La composition définitive des catégories de performance est établie par la COC de l'IHF comme indiqué par les confédérations continentales sur la base des critères de performance. Les tirages au sort ont lieu, par principe, au terme de toutes les qualifications continentales.

2.5. Dates des qualifications

Les qualifications continentales pour le Super Globe de l'IHF doivent, par principe, être terminées 2 mois avant le début de la compétition au plus tard.

2.6. Inscription

Les confédérations continentales doivent communiquer au Siège de l'IHF le classement, les équipes qualifiées et les équipes de réserve dans un délai d'une (1) semaine, au plus tard, après la fin des qualifications. L'IHF contactera ensuite les clubs directement.

2.7. Tirage au sort

Le tirage au sort est effectué par l'IHF (COC) selon le principe des performances. L'organisateur a le droit de choisir son groupe préliminaire au sein de sa catégorie de performances qui est la dernière à être tirée au sort.

Les détails techniques et organisationnels relatifs au tirage au sort figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

2.8. Non-participation

En cas de non-participation de l'équipe qualifiée pour le Super Globe de l'IHF, cette place est attribuée à la première nation de réserve de la confédération continentale en question. Si le premier club de réserve ne participe pas, l'IHF décidera.

2.9. Inscription des équipes

Une délégation peut comprendre jusqu'à 30 personnes. Les frais pour les personnes 22 à 30 sur la liste sont pris en charge de la fédération concernée. Ces membres de délégation ont les mêmes droits et obligations (utilisation des transports, accréditation, repas, etc.) que les 21 autres membres de délégation, à condition d'avoir été inscrits officiellement et que les conditions et critères émis par l'organisateur ont bien été respectés. Si la fédération participante ne paie pas les frais fixés pour les participants supplémentaires, ces participants supplémentaires ne sont pas autorisés à utiliser les services compris dans les droits attribués aux équipes participantes (hébergement, repas, transport, service médical, etc.) stipulés sous le point 2.11 du présent document.

Les joueurs et le nombre restant d'officiels (avec désignation de fonction) doivent être inscrits comme suit:

- inscription provisoire : à envoyer au plus tard un mois avant le Super Globe de l'IHF (28 joueurs au maximum) à l'organisateur et également au Siège de l'IHF
- inscription définitive : à faire parvenir, une heure avant la réunion technique, au représentant de l'IHF compétent (16 joueurs pris dans la liste provisoire et cinq (5) officiels définitifs). L'inscription doit se faire avec le formulaire de l'IHF (cf. annexe 1)

**Les joueurs ne figurant pas sur la liste provisoire, mais qui font l'objet d'un transfert illimité vers un club participant au Super Globe avant la compétition, sont autorisés à être inclus dans la liste d'inscription définitive.*

L'inscription sur le formulaire de l'IHF, prévu à cet effet, doit comporter les informations suivantes:

- a) officiels (qui ne peuvent être remplacés en cours de compétition)* avec les détails suivants : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, fonction au sein de la délégation et désignation des officiels (par les lettres A, B, C, D, E, F) ;
la terminologie suivante est obligatoire pour les fonctions de : chef entraîneur, entraîneur assistant, physiothérapeute, médecin, officiel d'équipe
** Dans des cas exceptionnels, la Direction de la compétition peut autoriser de remplacer jusqu'à deux officiels sur demande de la fédération nationale concernée (par exemple en cas de graves problèmes de santé)*
- b) joueurs, avec les détails suivants : numéro de jeu, nom, prénom, club, date de naissance, taille, poids, gaucher ou droitier (bras de tir), position principale, nombre de matchs internationaux, nombre de buts marqués lors de matchs internationaux
- c) couleurs des tenues de jeu (cf. Règlement des équipements de sport pour les spécifications détaillées)

Si les formulaires transmis sont incorrects ou incomplets, des amendes peuvent être imposées.

Inscription provisoire

Même si une équipe a inscrit moins de 28 joueurs, la liste des inscriptions provisoires est définitive et ne peut pas être modifiée après expiration de la date butoir.

Remplacements de joueurs

Pendant le tournoi, chaque équipe peut remplacer jusqu'à trois joueurs (par des joueurs pris dans la liste provisoire) à tout moment (par exemple chaque équipe peut faire entrer trois nouveaux joueurs ou changer un joueur qui a déjà été remplacé une fois). Les joueurs ne peuvent être remplacés que par les joueurs pris dans la liste provisoire (« liste des 28 »).

Si un joueur suspendu est remplacé par un autre joueur, le nouveau joueur est autorisé à jouer uniquement une fois que la suspension est levée.

Si une équipe a désigné moins de 16 joueurs, elle peut procéder à l'inscription d'un joueur supplémentaire au cours du Tournoi.

Procédure pour inscription tardive ou remplacement d'un ou plusieurs joueurs :

Les nouveaux joueurs doivent être inscrits oralement auprès de la Direction de la compétition ou du délégué de l'IHF compétent sur le lieu de la compétition à 09h00 du matin le jour de la compétition au plus tard. Une inscription par écrit et un justificatif de leur nationalité (passeport, etc.) doivent suivre et parvenir une heure avant le match, au plus tard. L'inscription doit se faire avec le formulaire de l'IHF prévu à cet effet (cf. annexe 2).

2.10. Confirmation officielle de participation

Tous les clubs qualifiés doivent confirmer leur participation Super Globe de l'IHF par écrit, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, joint à la publication officielle. Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs disputant le Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation. A cette fin, les joueurs qui disputeront le Super Globe de l'IHF devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé. Les fédérations concernées doivent confirmer l'état de santé de leurs joueurs, par le biais du formulaire correspondant, en mentionnant qu'elles ont reçu un certificat et qu'ils remplissent les conditions médicales et physiques pour disputer le Tournoi.

2.11. Droits des équipes participantes

Tous les membres de délégation inscrits officiellement seront traités de la même manière et auront les mêmes droits, y compris, mais non limités à :

Hébergement

Toutes les équipes sont hébergées dans des hôtels approuvés par l'IHF au niveau international et conformément aux critères de l'IHF. 8 chambres doubles et 5 chambres simples sont prévues par équipe (21 personnes ; 16 joueurs et 5 officiels).

Des chambres sont prévues pour les membres de délégation 22 à 30, à condition que la date butoir fixée ait été respectée (voir 2.9. Inscription des équipes). Si une équipe arrive avec moins de 21 joueurs, elle est uniquement autorisée à recevoir le nombre de chambre en conséquence en fonction de la taille de sa délégation.

Repas et boissons

Les équipes ont droit à 3 repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Les jours de matchs, les équipes sont également autorisées à avoir une collation. Une boisson non alcoolisée est gratuite par déjeuner et par dîner ; de l'eau doit être à disposition 24 heures/24, gratuitement.

Salles de réunion

Dans les hôtels des équipes, toutes les équipes ont le droit d'utiliser une salle de réunion équipée d'un lecteur DVD, d'un projecteur et d'un tableau de conférence. Un planning est établi par le Comité d'organisation afin de réserver la salle de réunion aux horaires souhaités. Les équipes sont autorisées à utiliser cette salle de réunion à titre gratuit, à condition de respecter le planning en conséquence.

Guide d'équipe

Des guides d'équipes sont disponibles pour chaque équipe. Ils constituent le lien entre les équipes participantes concernées, l'organisateur et l'IHF et ils aident les équipes dans tous les domaines.

Visa

Chaque équipe a le droit d'être assurée d'entrer dans le pays hôte sans difficulté. Une aide pour les visas peut être fournie par le Comité d'organisation.

Transport local

Un bus chauffé/climatisé est disponible pour le transport local de chaque équipe dans le cadre de la compétition à partir du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ.

Assistance médicale

Sur chaque site de compétition, un service d'assistance médicale compréhensif (y compris urgences 24 heures/24) est disponible pour chaque participant accrédité.

Accréditation

Tous les membres de délégation (pour les spécifications, se référer au point 2.9. Inscription des équipes) auront accès à l'aire de jeu, à la zone spectateurs et au centre des médias.

Droits des représentants exécutifs des équipes

Le chef de la délégation et un membre supplémentaire (à désigner par le club à l'avance) bénéficient d'avantages supplémentaires (par exemple accès à la zone VIP, invitations pour les réceptions officielles, etc.)

Billets pour le Super Globe :

Chaque fédération participante a le droit d'acheter des billets pour le Super Globe. Le nombre de billets disponibles par équipe, ainsi que les délais et conditions figureront dans la publication officielle.

Billets VIP

En outre chaque fédération participante reçoit un maximum de 2 cartes d'accréditations VIP, plus un billet pour les matchs de son équipe. La fédération participante doit annoncer les personnes concernées un mois à l'avance. Si cette annonce fait défaut, elles n'ont pas droit à ladite carte d'accréditation/auxdits billets.

DVD des matchs

Chaque équipe recevra le DVD d'un match à titre gratuit après chaque match disputé par son équipe. Les DVD des autres matchs peuvent être achetés au prix de CHF 30.-

Enregistrements vidéo

Une seule personne par équipe et par site de compétition est habilitée à effectuer des enregistrements vidéo et uniquement à des fins d'éducation et d'entraînement. Les personnes qui veulent enregistrer un match doivent être accréditées et détenir une autorisation correspondante délivrée par l'IHF. Ces enregistrements vidéo ne peuvent pas servir à des fins commerciales. Une autorisation spéciale pour effectuer les enregistrements vidéo n'est pas nécessaire ; toutefois le Comité d'organisation établira une autorisation d'accès en conséquence.

Statistiques de match

Les équipes ont le droit de recevoir les statistiques officielles de match de chaque match de chaque Tournoi en forme imprimée ou électronique.

2.12. Obligations des équipes participantes

Les équipes participant au Super Globe de l'IHF s'accordent à :

- a) Se conformer aux Statuts et Règlements de l'IHF
- b) Coopérer avec l'IHF et l'organisateur ainsi qu'à fournir toutes les données et informations dans les délais impartis
- c) Respecter les principes de sportivité et de fair-play définis par les Statuts de l'IHF
- d) Se conformer à toutes les décisions liées à la compétition prises par la Direction de la compétition ou toute autre instance compétente
- e) Promouvoir le handball de la meilleure manière et éviter tout comportement inapproprié qui pourrait nuire à la réputation du handball de quelque manière que ce soit
- f) Faire office de modèles et maintenir les valeurs idéologiques de la famille du handball

Par ailleurs, toutes les équipes participantes respecteront les obligations liées à la compétition, telles que :

- g) Fournir les données requises telles que mentionnées dans la publication officielle ou dans le présent Règlement à temps (arrivée, photo de l'équipe, etc.)
- h) Confirmer que tous les joueurs participant au Tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation (voir 2.10.).

2.13. Droits personnels

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF le droit d'utiliser photos et matériel graphique des joueurs et des officiels. Par ailleurs, les noms et les logos des fédérations membres peuvent être utilisés à des fins liées à la compétition.

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF le droit d'utiliser tout type de matériel produit pour ou pendant le Super Globe de l'IHF pour la promotion des événements de l'IHF et les projets de développement sportif.

2.14. IHF INFO

En plus de la publication officielle, la brochure IHF INFO sera publiée avant la compétition et contiendra des informations plus détaillées concernant la compétition et les noms et coordonnées des personnes désignées de l'IHF sur chaque site de compétition.



ARTICLE 3

III. Partie technique

3.1. Autorisation de jouer

Le Code d'admission pour joueurs de handball est appliqué. Les joueurs participant au Super Globe de l'IHF doivent remplir les conditions suivantes :

- a) Le joueur doit être inscrit comme joueur amateur ou professionnel, avec le club de la fédération membre participante.
- b) Si le joueur est inscrit comme professionnel, un contrat écrit, liant le joueur professionnel à son club, doit exister.
- c) Le club d'une fédération participante doit fournir une confirmation à l'IHF attestant que le joueur indiqué sur la liste provisoire du club participant concerné est autorisé à jouer dans le pays correspondant et que toutes les dispositions pour un transfert conforme du joueur concerné ont été remplies. Le club participant doit soumettre ladite confirmation avec la liste d'inscription provisoire.
- d) Un maximum de trois (3) « transferts à court terme » (prêt ou transferts illimités) par équipe est autorisé.
- e) La durée minimale des contrats des « transferts à court terme » est de deux mois*.
- f) Un nombre illimité de transferts (prêts ou transferts illimités) avec des contrats dont la durée est supérieure à deux mois.

** Le début de la validité du contrat est déterminé par la date figurant sur l'exemplaire signé du contrat et non la date d'établissement du Certificat International de Transfert.*

En cas de participation d'un joueur suspendu, des sanctions et des amendes seront imposées. Veuillez vous référer au Règlement des sanctions et des amendes, article 17.

3.2. Périodes de compétition

La COC de l'IHF fixe en accord avec l'organisateur les dates précises de la compétition.
Le Comité Exécutif de l'IHF fixe la date définitive des compétitions avant que ne soit établie la publication correspondante.

3.3. Schéma de compétition

Le Tournoi est disputé en deux groupes de quatre, suivi par les demi-finales, le Tour de classement, les matchs de classement et la finale.

Tour préliminaire (6 matchs)

(Groupes A et B)

TP 1 1-3, 2-4

TP 2 3-2, 4-1

TP 3 1-2, 3-4

Les équipes classées 1^{er} et 2^e se qualifient de chaque groupe du Tour préliminaire se qualifient pour les demi-finales ; les équipes classées 3^e et 4^e disputeront le Tour de classement.

Demi-finales (4 matchs)

1.A - 2.B / DF 1

2.A - 1.B / DF 2

Tour de classement (2 matchs)

3.A - 4.B / TP 1

4.A - 3.B / TP 2

Matchs de classement (2 matchs)

VMC1 - VMC 2 / (5/6)

PMC2 - PMC 2 / (7/8)

Finale (2 matchs)

VDF1 - VDF 2

PDF 2 - PDF 2

Jour après jour •

0- Arrivée des équipes

1- Tour préliminaire (4 matchs)

2- Tour préliminaire (4 matchs)

3- Tour préliminaire (4 matchs)

- 4- Jour de repos
- 5- Demi-finales / Tour de classement (4 matchs)
- 6- Matches de classement / Finale (4 matchs)
- 7- Départ

**Il s'agit d'une organisation générale. Sur demande des médias, de la télévision ou d'autres organismes internationaux, la COC de l'IHF peut décider d'un calendrier de remplacement, suivant les principes mentionnés ci-dessus.*

Horaires des coups d'envoi

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, l'organisateur et le détenteur des droits télévisés. Chaque équipe doit avoir une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs.

3.4. Evaluation des matchs et détermination des places

3.4.1. Tour préliminaire

Le Tour préliminaire est disputé par groupes. Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point.

Le classement est établi par addition des points.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes directement impliquées, en fonction des points
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes directement impliquées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes.

Si l'égalité subsiste, on départage les équipes de la façon suivante :

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs.

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide. Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

3.4.2. Matches de classement, demi-finales et finales

Après le Tour préliminaire, les matches de classement, les demi-finales et les finales ont lieu selon le principe de l'élimination directe.

Les équipes joueront des prolongations, après une pause de 5 minutes, à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu réglementaire lorsqu'il faut déterminer un vainqueur. Le temps de prolongation consiste en deux mi-temps de 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si le résultat est toujours nul après une première prolongation une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation est également de 2 x 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si à l'issue de la 2^e prolongation l'égalité subsiste, on procède aux jets de sept mètres conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu.

Pour certains matches la COC de l'IHF se réserve le droit de procéder directement aux jets de 7 mètres conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu. Si c'est cette Règle qui prévaut, la décision sera communiquée par le biais de la publication officielle ou avec calendrier des matches.

Matches de classement

En cas de tirage au sort à la fin du temps de jeu réglementaire du Tour de classement et des matches de classement, on procède aux jets de 7m conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu.

3.5. Annulation du match, interruption du match

En cas d'annulation ou d'interruption de match, la Direction de la compétition a le pouvoir de décision.

3.6. Ballons officiels

Seuls les ballons du partenaire officiel de l'IHF seront utilisés lors du Super Globe.

3.7. Tenues de jeu

Seules les tenues de jeu conformes au Règlement des équipements de sport sont autorisées. La procédure d'approbation doit être suivie selon les dispositions du Règlement des équipements de sport. Les spécifications détaillées concernant les tenues de jeu, y compris les droits et obligations publicitaires figurent dans le Règlement des équipements de sport.

Dispositions d'exécution

Lors de la réunion technique précédant le début du Super Globe de l'IHF, chaque délégation doit présenter les trois tenues de jeu de couleur différente.

Pour chaque match une équipe portera des maillots de couleur claire et l'autre équipe des maillots de couleur foncée.

Pour le Tour préliminaire les couleurs doivent être décidées à la réunion technique d'avant match. La décision quant au choix des couleurs pour chaque match sera prise avec la participation des représentants des équipes et des délégués techniques de l'IHF. En cas de désaccord en ce qui concerne les couleurs, l'équipe désignée en numéro un a le droit de choisir sa couleur.

3.7.1. Tenue des officiels (Officiels d'équipes A-F)

Les spécifications pour les tenues des officiels d'équipes figurent dans le Règlement des équipements de sport.

3.7.2. Tenue des arbitres

Les spécifications pour les tenues des arbitres figurent dans le Règlement des équipements de sport.

3.8. Salles de compétition

Les compétitions de l'IHF se disputent exclusivement dans des salles qui sont conformes aux Règlements de l'IHF et au Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

3.9. Sessions d'entraînement

Un mois avant le début du Tournoi le calendrier d'entraînement, qui a été soumis par l'organisateur et approuvé par l'IHF, est communiqué aux équipes. Ce faisant, il doit strictement veiller à ce qui suit :

- a) Chaque équipe a droit à une durée d'entraînement quotidienne d'au moins 45 minutes et doit pouvoir s'entraîner au moins une fois dans la salle de compétition officielle avant son premier match. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en

conséquence. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendra une décision en conséquence.

- b) La pause entre les créneaux d'entraînement de deux équipes doit être de 5 à 10 minutes.
- c) Les périodes d'entraînement peuvent être utilisées pour des matchs d'entraînement contre d'autres équipes.
- d) Les 10 premières minutes de chaque période d'entraînement dans la salle de compétition officielle doivent être ouvertes aux médias. Les équipes sont libres de permettre aux médias d'assister à une période d'entraînement complète après consultation des représentants des médias.
- e) De l'eau sera fournie aux joueurs pendant la période d'entraînement. De plus amples informations figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF (40. Planning d'entraînement).
- f) Chaque équipe doit apporter ses propres ballons à la salle de compétition. A cet effet, les ballons de compétition fournis aux équipes avant le Tournoi et produits par le partenaire de l'IHF peuvent être utilisés.
- g) La Direction de la compétition décide en dernier ressort du calendrier d'entraînement.

3.10. Zone de changement

Le Règlement relatif à la zone de changement de l'IHF s'applique. Il est interdit d'utiliser du matériel et des équipements de sport (par exemple bicyclettes, haltères, etc.) pour l'échauffement dans la zone de changement.

3.11. Direction de la compétition

Une Direction de compétition est formée qui est présidée en principe par le Président de la COC. Les autres membres sont le Président de la CAR et le Président de la CEM. En cas d'empêchement de certains membres, le Comité Exécutif peut désigner des remplaçants.

La Direction de la compétition est chargée de la gestion régulière de la manifestation en étroite collaboration avec l'organisateur. Elle représente le premier lien en ce qui concerne les questions organisationnelles. Elle conseille et prend toutes les décisions requises pendant la manifestation à l'exception des cas disciplinaires. Elle procède également à la désignation des officiels, des délégués techniques et des arbitres.

Sur les sites de compétition où la Direction de la compétition n'est pas présente, l'instance délègue les tâches susmentionnées au délégué de la COC (qui seront annoncées dans la brochure IHF INFO, voir 2.14.), qui est assisté par un membre du Siège de l'IHF.

3.12. Arbitres / délégués techniques / officiels

Les personnes désignées de l'IHF (représentants, officiels, délégués, arbitres, etc.) sont communiquées au plus tard un mois avant le début du Tournoi.

3.13. Règles de jeu

Les matchs sont disputés selon les Règles de jeu en vigueur.

Les dispositions suivantes sont par principe valables pour toutes manifestations de l'IHF:

16 joueurs peuvent être présentés par match

16 joueurs peuvent être présentés par match lors du Super Globe et des qualifications concernées.

Pause à la mi-temps

La pause à la mi-temps est de 15 minutes lors du Super Globe.

Temps mort d'équipe

Chaque équipe a droit à un maximum de trois temps morts d'équipe au cours du temps de jeu réglementaire sauf durant les prolongations conformément à la règle 2.10 et à l'Interprétation 3 des Règles de jeu. Deux temps morts d'équipe au maximum peuvent être accordés au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire. Entre deux temps morts d'équipe d'une équipe, l'adversaire doit avoir été au moins une fois en possession du ballon. 3 cartons verts, numérotés 1, 2 et 3 sont à la disposition de chaque équipe. Les équipes reçoivent les cartons numérotés 1 et 2 lors de la première mi-temps et les cartons numérotés 2 et 3 lors de la seconde mi-temps à condition qu'elles n'aient pas eu plus d'un temps mort d'équipe au cours de la première mi-temps. Si elles ont déjà eu deux temps morts d'équipe au cours de la première mi-temps, elles ne recevront que le carton vert numéroté 3.

Au cours des 5 dernières minutes du temps réglementaire, un seul temps mort d'équipe est autorisé par équipe.

3.14. Direction du match

La Direction du match se compose d'un officiel et de deux délégués techniques de l'IHF ainsi que du secrétaire et du chronométrateur qui sont mis à disposition par l'organisateur. Au moins une de ces deux personnes doit parler l'anglais couramment. Le commentateur de la salle doit être installé près de la table.

3.15. Surveillance du jeu

La surveillance générale est exercée par l'officiel désigné par l'IHF.

3.16. Réunion technique

Une réunion technique avec les officiels d'équipe des délégations participantes, l'organisateur et les représentants de l'IHF aura lieu au début du Tournoi. Au cours de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront communiquées et les questions d'ordre organisationnel, technique et financier seront réglées. Par ailleurs, les listes d'inscriptions définitives seront approuvées et les couleurs des tenues de jeu pour le Tour préliminaire seront déterminées.

D'autres réunions techniques peuvent avoir lieu sur demande.

3.17. Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage sont effectués selon le Règlement antidopage de l'IHF.

3.18. Statistiques

L'IHF et l'organisateur assureront la transmission des données pour établir toutes les statistiques liées aux matchs.

3.19. Récompense financière

Les équipes classées aux trois premières places recevront un prix en argent. Les détails afférents sont spécifiés dans la publication officielle correspondante.



ARTICLE 4

IV. Partie juridique

Tous les litiges pouvant apparaître au cours d'une compétition seront traités avec les instances d'appel de l'IHF. La procédure d'enregistrement de réclamations et d'appels, ainsi que les spécifications complémentaires figurent dans le Code juridique. Par ailleurs, l'IHF fournira le détail des procédures applicables pour l'événement concerné dans la publication officielle.



ARTICLE 5

V. Finances

5.1. Frais à la charge de l'organisateur :

Frais de déplacement

L'organisateur prend en charge les frais de déplacement pour les équipes participantes (pour 21 personnes en classe économique), à condition que les équipes participantes suivent les instructions et soumettent les informations requises en respectant les dates butoirs fixes dans la publication officielle. En cas de non-respect des instructions ou des délais, les frais de déplacement pourront être à prendre en charge par l'équipe concernée.

Hébergement et repas

Les frais d'hébergement et de repas pour un maximum de 21 personnes par délégation sont pris en charge par l'organisateur. Les frais pour les participants supplémentaires doivent toutefois être pris en charge par les équipes participantes.

Frais de visa des délégations

Les éventuels frais de visa des délégations sont à la charge de l'organisateur, à condition que les équipes participantes soumettent les documents en respectant les dates butoirs fixes dans la publication officielle. En cas de non-respect des délais, la proposition de recevoir le visa gratuitement expire.

5.2. Frais à la charge des clubs participants :

Assurance maladie et accidents

Les fédérations participant au Super Globe de l'IHF sont tenues d'assurer à leurs propres frais tous les membres de la délégation, c.-à-d. tous les joueurs et tous les officiels de leur délégation contre les accidents et la maladie. Aucune obligation ne peut être imposée à l'organisateur et à l'IHF en cas d'accidents et de maladies.

Jours supplémentaires de séjour

Après accord avec l'organisateur, les équipes participantes peuvent arriver plus tôt ou partir plus tard, mais elles doivent prendre en charge elles-mêmes ces frais supplémentaires. Le montant exact pour les jours supplémentaires sera fixé par l'organisateur et sera communiqué dans la publication officielle.

Participants supplémentaires

Une délégation d'équipe peut être composée de 30 personnes au maximum, à condition qu'elle prenne elle-même en charge les frais des personnes supplémentaires, qui ont été fixés par l'organisateur et annoncés par l'IHF dans la publication officielle (voir 2.9.). Le montant exact pour les participants supplémentaires sera fixé par l'organisateur et sera communiqué dans la publication officielle.



ARTICLE 6

VI. Télévision, médias et publicité

Droits de retransmission à la télévision, de films et de vidéos ainsi que de publicité dans les salles de compétition.

Ces droits reviennent exclusivement à l'IHF. Des accords correspondants seront pris avec l'organisateur concerné.

L'IHF perçoit les recettes émanant des droits de retransmission à la télévision, de film et de vidéo ainsi que les recettes résultant de la publicité effectuée dans les installations sportives.

Publicité sur le maillot

Les droits relatifs à la publicité sur les équipements de sport sont déterminés dans le Règlement en matière de publicité et le Règlement des équipements de sport.

Enregistrements vidéo

Après la compétition, l'organisateur doit fournir gratuitement à l'IHF des enregistrements vidéo de tous les matchs.

Conférence de presse

Une conférence de presse post-match aura lieu en général environ 15 minutes après la fin de chaque match dans la salle de conférence de presse. Le chef entraîneur et un joueur de chaque équipe assistent à la conférence de presse, qui est donnée en anglais. Le Département média de l'IHF communiquera les exigences spéciales sur place.



ARTICLE 7

VII. Récompenses et cérémonies

Procédure pré- et post-match

Les procédures à suivre avant et après le match seront communiquées dans la publication officielle. Toutes les parties impliquées doivent absolument respecter ces directives.

Cérémonies d'ouverture et de clôture

Les cérémonies d'ouverture et de clôture doivent être organisées dans un cadre approprié. Les modalités sont fixées dans le Cahier des charges pour les compétitions officielles de l'IHF et dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

Vainqueurs (places 1 à 3)

Des médailles et des certificats sont décernés aux trois premières équipes (pour un nombre maximum de 25 personnes) comme suit :

- 1^{ère} place et Champion (or)
- 2^e place (argent)
- 3^e place (bronze)

Sur le podium, un total de 21 personnes est autorisé (les joueurs ayant participé au Tournoi et les officiels d'équipes A-E).

Un trophée sera également remis aux Champions du Super Globe de l'IHF.

Toutes les autres équipes recevront une médaille souvenir.

Siège de l'IHF

Un jeu de médailles et de certificats est remis au Siège de l'IHF pour les archives.

Lors du Super Globe les récompenses officielles suivantes sont décernées.

a) Homme du match

La distinction de l'Homme du match doit être décernée au joueur le plus performant de chaque match du Super Globe de l'IHF. La CEM de l'IHF (ou ses représentants) décide à qui sera remise la distinction.

b) All-Star Team

Les experts de la CEM de l'IHF, qui assiste au Super Globe de l'IHF, désignent les membres du All-Star Team de l'IHF.

c) Meilleur marqueur

La distinction du Meilleur marqueur de l'IHF doit être décernée au joueur qui a marqué le plus grand nombre de buts pendant tout le Tournoi. Si deux ou plusieurs joueurs ont marqué le même nombre de buts, le nombre de passes décisives sera déterminant.

d) Joueur le plus utile (JPU / MVP)

La distinction du Joueur le plus utile doit être décernée au meilleur joueur du tournoi, désigné par les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Super Globe de l'IHF.

Aucune autre récompense n'est décernée lors du Super Globe de l'IHF en dehors de celles susmentionnées.



ARTICLE 8

VIII. Dispositions finales

Les autres dispositions par rapport à l'organisation sont stipulées dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF. Toutes les questions non éclaircies dans le présent Règlement, qui peuvent apparaître lors du Super Globe de l'IHF, seront tranchées par la Direction de la compétition respective. En cas de non-respect de ce Règlement, le Règlement des sanctions et des amendes (XIX) s'appliquera.

7.

Règlement des équipements de sport

Table des matières

1. Généralités

2. Tenue de jeu

2.1. Couleurs

2.2. Numéros des joueurs

2.3. Noms des joueurs

2.4. Etoiles représentant le nombre de titres de Champion du monde remportés

2.5. Procédure d'approbation

2.6. Changement de tenue de jeu

2.7. Tenue de jeu pendant la présentation officielle sur l'aire de jeu

2.8. Identification de la fédération (emblème, drapeau national ou nom du pays) figurant sur le maillot

2.9. Tenue des officiels d'équipes

2.10. Mesures disciplinaires

3. Publicité sur la tenue de jeu

3.1. Identification du fabricant

3.2. Surfaces publicitaires

3.3. Droits sur les surfaces publicitaires lors des compétitions de l'IHF

3.4. Procédure d'approbation

3.5. Mesures disciplinaires

4. Tenue des arbitres

4.1. Publicité sur la tenue des arbitres et des officiels



ARTICLE 1

I. Généralités

Le Règlement IHF des équipements de sport est applicable à tous les matchs organisés sous l'égide de la Fédération Internationale de Handball (IHF). Il définit les tenues autorisées pour les joueurs et les officiels des équipes des fédérations membres représentées et la tenue des arbitres. La publicité des sponsors est également sujette au présent Règlement des équipements de sport.

L'attention est attirée sur le fait qu'il y a certaines différences dans les caractéristiques des tenues en fonction de la catégorie de la compétition de l'IHF en question.

Les fédérations membres sont les seules responsables de la conduite de leurs joueurs, entraîneurs et officiels en ce qui concerne l'application correcte de ce Règlement.

Ces dispositions et les illustrations correspondantes sont également des aides pour les fédérations membres et les fabricants, en matière d'identification et l'application des différents éléments sur les équipements de sports pour les compétitions de l'IHF.

Une politique globale et cohérente en matière d'équipements sportifs sera bénéfique pour toutes les parties impliquées.

Afin de simplifier les textes, la forme masculine sera utilisée de manière générale pour les joueurs, officiels, arbitres et toutes autres personnes.



ARTICLE 2

II. Tenue de jeu

Tous les joueurs de champ d'une équipe doivent porter une tenue uniforme*. La tenue d'une équipe doit se distinguer clairement en termes de couleurs et de motifs de la tenue de l'équipe adverse.

**La tenue de jeu des joueurs est composée d'un maillot, d'un short (+ de maillots à manches longues portés sous le maillot officiel et de thermo-shorts, qui, s'ils sont utilisés, doivent*

avoir la même couleur que le maillot/short ; une alternative consistant à porter des manches longues et des thermo-shorts de couleur différente est autorisée, à condition que tous les joueurs portant ces maillots/shorts utilisent la même couleur) ou des pantalons de gardien de but, chaussettes.

Tous les joueurs doivent porter des chaussures de sport.

Il est interdit de porter tout objet représentant un danger potentiel pour les joueurs. Au nombre de ces objets figurent par exemple : protection pour la tête, masque pour le visage, bracelets, montres-bracelets, bagues, piercing visible, colliers, boucles d'oreilles, lunettes sans élastique de maintien ou à monture solide, ainsi que tout autre objet dangereux (Règles de jeu, 17.3).

Des bagues plates, des petites boucles d'oreille et des piercings sont autorisés dans la mesure où ils sont recouverts d'un pansement adhésif de telle sorte qu'ils ne soient plus jugés comme dangereux pour les autres joueurs. Les bandeaux de front sont autorisés à condition qu'ils soient confectionnés dans un matériau souple et élastique.

Les joueurs qui ne remplissent pas ces obligations ne sont pas autorisés à participer au match, jusqu'à ce que les problèmes aient été écartés.

2.1. Couleurs

Chaque équipe doit avoir **deux** tenues de jeu de couleurs différentes.

- a) un jeu de maillots de couleur claire et un jeu de shorts de couleur claire
- b) un jeu de maillots de couleur foncée et un jeu de shorts de couleur foncée
- c) **trois** maillots de couleur différente pour le gardien de but.

Lors de Championnats du monde Masculins et Féminins, tous les participants doivent apporter **trois** tenues différentes répondant aux critères susmentionnés.

Une couleur doit objectivement recouvrir la plus grande partie du maillot.

Tous joueurs occupant la position de gardien de but dans une équipe doivent porter la même couleur de maillot, une couleur qui les distingue clairement des joueurs de champs des deux équipes et du (des) gardien(s) de l'équipe adverse.

Tous les gardiens de but doivent porter la même couleur de maillot. Cela s'applique aussi au gardien «temporaire», c. à d. quelqu'un qui est normalement joueur de champ.

La couleur des numéros doit être différente de la couleur principale.

Pour chaque match une équipe portera des maillots de couleur claire et l'autre équipe des maillots de couleur foncée.

Les tenues des équipes doivent apparaître sur la liste des joueurs numérotées 1^{ère} et 2^e pour chaque couleur (et 3^e pour les CM Masculins et Féminins).

Lors de la réunion technique précédant la compétition de l'IHF, chaque délégation doit présenter les deux (trois pour les CM Masculins et Féminins) tenues de jeu (les trois des gardiens) de couleur différente.

Pour le Tour préliminaire les couleurs doivent être décidées à la réunion technique d'avant match. La décision quant au choix des couleurs pour chaque match sera prise avec la participation des représentants des équipes et des délégués techniques de l'IHF. En cas de désaccord en ce qui concerne les couleurs, l'équipe désignée en numéro un a le droit de choisir sa couleur.

Pour tous les matchs suivant le Tour préliminaire, la Direction de la compétition décidera de la couleur des tenues de jeu.

2.2. Numéros des joueurs

Les joueurs doivent porter des numéros clairement lisibles. Ces numéros doivent avoir 20 cm de haut sur le dos, au moins, et 10 cm de haut sur la poitrine, au moins. La couleur des numéros doit être différente de la couleur principale. Ceux-ci doivent être numérotés de 1 à 99. La couleur de la tenue des officiels d'équipes doit être différente de la couleur principale de l'équipe adverse.

Les « gardiens temporaires » doivent, soit porter un maillot de gardien avec le numéro qu'ils portent comme joueurs de champ, soit porter un maillot de la couleur du maillot de gardien de but, avec des trous qui donnent à voir le numéro de leur maillot de jeu initial. S'ils portent un maillot, il doit être de la même couleur et du même type que le maillot de gardien. Il n'y aura aucune tolérance à ce sujet.





Pendant la durée de la compétition de l'IHF, les joueurs doivent porter le même numéro de maillot, indépendamment de leur position sur le terrain (gardien de but ou joueur de champ).



2.3. Noms des joueurs

Lors de toutes les compétitions de l'IHF (Championnats du monde Masculins et Féminins, des Juniors masculins et féminins, de la Jeunesse masculine et féminine et Super Globe) ainsi que lors des Jeux Olympiques, chaque joueur doit avoir apposé au dos de son maillot, au-dessus du numéro, son nom de famille ou surnom, identique à celui figurant sur la liste des équipes, en caractères majuscules d'imprimerie parfaitement lisibles, d'une hauteur de 7 cm

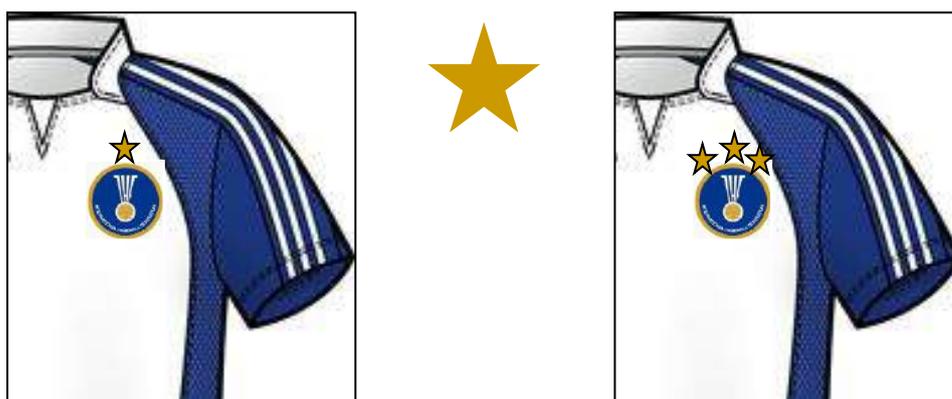
(minimum). Les noms doivent être écrits en lettres latines. Les équipes sont responsables de l'appli



2.4. Étoiles représentant le nombre de titres de Champion du monde remportés

Une étoile à cinq branches sera placée sur l'avant du maillot des joueurs, si possible au-dessus du logo de la fédération, pour montrer que le pays de l'équipe a remporté un titre de Champion du monde dans la catégorie de CM concernée. Chaque étoile placée sur le maillot représentera un titre de Champion du monde remporté.

Exemple :



2.5. Procédure d'approbation

Les tenues de jeu des joueurs doivent être soumises à l'IHF en temps utile pour examen. Les équipes participant à une compétition de l'IHF doivent envoyer un échantillon ou des photos en couleurs des tenues qu'ils veulent utiliser lors de la compétition, au moins deux mois avant le premier jour de match de cette compétition, au Siège de l'IHF. L'examen des tenues sera effectué par le Siège de l'IHF. Les tenues de jeu seront approuvées définitivement lors de la réunion technique qui aura lieu avant la compétition.

Les nations ont pour obligation de n'apporter que les seules tenues qui ont reçu l'approbation pour la compétition concernée.

Les nations ont pour obligation de porter les tenues qui ont reçu l'approbation pour le match concerné.

Avant le début du match, l'officiel de l'IHF s'assurera que les équipes sur le terrain portent les tenues qui ont reçu l'approbation pour le match concerné.

2.6. Changement de tenue de jeu

Si, selon l'avis de l'officiel, la tenue de jeu des deux équipes peut donner lieu à des confusions, l'équipe désignée en second dans le calendrier des matchs doit changer de tenue de jeu afin d'assurer un bon contraste des couleurs. Les tenues de jeu peuvent également être inadaptées à la retransmission télévisée. Ainsi, les deux équipes désignées sont toujours obligées d'apporter leurs deux tenues de jeu (trois pour les Championnats du monde Masculins et Féminins) pour chaque match.

Dans tous les autres cas, la décision de changer de tenue de jeu incombe à la Direction de la compétition ou à l'officiel présent.

2.7. Tenue de jeu pendant la présentation officielle sur l'aire de jeu

Pendant la présentation officielle avant les matchs, tous les joueurs d'une équipe doivent systématiquement porter une tenue uniforme (tous les joueurs portent un survêtement ou tous les joueurs portent leur tenue de jeu ou une alternative combinée).

2.8. Identification de la fédération (emblème, drapeau national ou nom du pays) figurant sur le maillot

Les fédérations apposeront leur emblème ou le drapeau national à hauteur de la poitrine sur l'avant du maillot. Les fédérations sont autorisées à placer le nom du pays (en lettres latines, dans la langue nationale ou en anglais) au dos du maillot, en dessous du numéro du joueur

lors des compétitions où les fédérations n'usent pas de leur droit d'apposer de la publicité dans cette zone.



2.9. Tenue des officiels d'équipes

Les officiels d'équipes figurant sur la feuille de match et étant ainsi autorisés à se trouver dans la zone de changement, doivent porter des tenues de sport ou de ville identiques, qui se distinguent des tenues de jeu des joueurs et des tenues d'entraînement. Des couleurs qui peuvent mener à une confusion avec les couleurs des joueurs de champ de l'équipe adverse ne sont pas autorisées (voir Règlement des zones de changement 3).

2.10. Mesures disciplinaires

Si une fédération membre ne respecte pas les dispositions susmentionnées, l'IHF prononcera une sanction ou prendra des mesures à son encontre conformément au Règlement des sanctions et des amendes de l'IHF.



ARTICLE 3

III. Publicité sur la tenue de jeu

Les dispositions générales concernant la publicité sur la tenue de jeu figurent dans le Règlement en matière de publicité sur la tenue de sport.

Il est autorisé d'apposer de la publicité sur les tenues de jeu des joueurs ainsi que sur les tenues de sport et d'entraînement portées par les joueurs et les officiels des équipes sur les lieux des compétitions de l'IHF.

L'IHF a le droit de faire elle-même de la publicité ou d'apposer de la publicité lors des compétitions officielles de l'IHF référencées dans les principes de base du Règlement pour les compétitions de l'IHF.

La publicité d'un sponsor général de l'IHF doit être traitée en priorité. La participation financière des équipes et clubs concernés est régie par le Règlement financier de l'IHF.

Les contrats publicitaires des équipes nationales et équipes de clubs, portant atteinte au privilège de l'IHF spécialement en ce qui concerne l'endroit de la publicité sur la tenue de sport, ne sont pas valables.

Est autorisée l'utilisation de noms de sociétés et de produits ainsi que de marques et de catégories de marchandises qui ne portent pas atteinte aux bonnes mœurs. La publicité ne doit pas être de nature politique, religieuse, raciste ou idéologique.

Les dispositions nationales (interdiction de la publicité pour le tabac, l'alcool, les médicaments, etc.) doivent être respectées.

L'utilisation de couleurs fluorescentes n'est pas autorisée. Cette interdiction s'applique non seulement à la publicité, mais aussi, d'une manière générale, aux matières dont sont composées les tenues de sport et d'entraînement.

La publicité sur la tenue des officiels n'est pas limitée par la Fédération Internationale de Handball. Les fédérations membres doivent s'assurer que les dispositions générales susmentionnées soient appliquées.

3.1. Identification du fabricant

Les marques et les signes de provenance des fabricants d'articles de sport ne sont pas considérés comme de la publicité s'ils ne dépassent pas 20 cm².

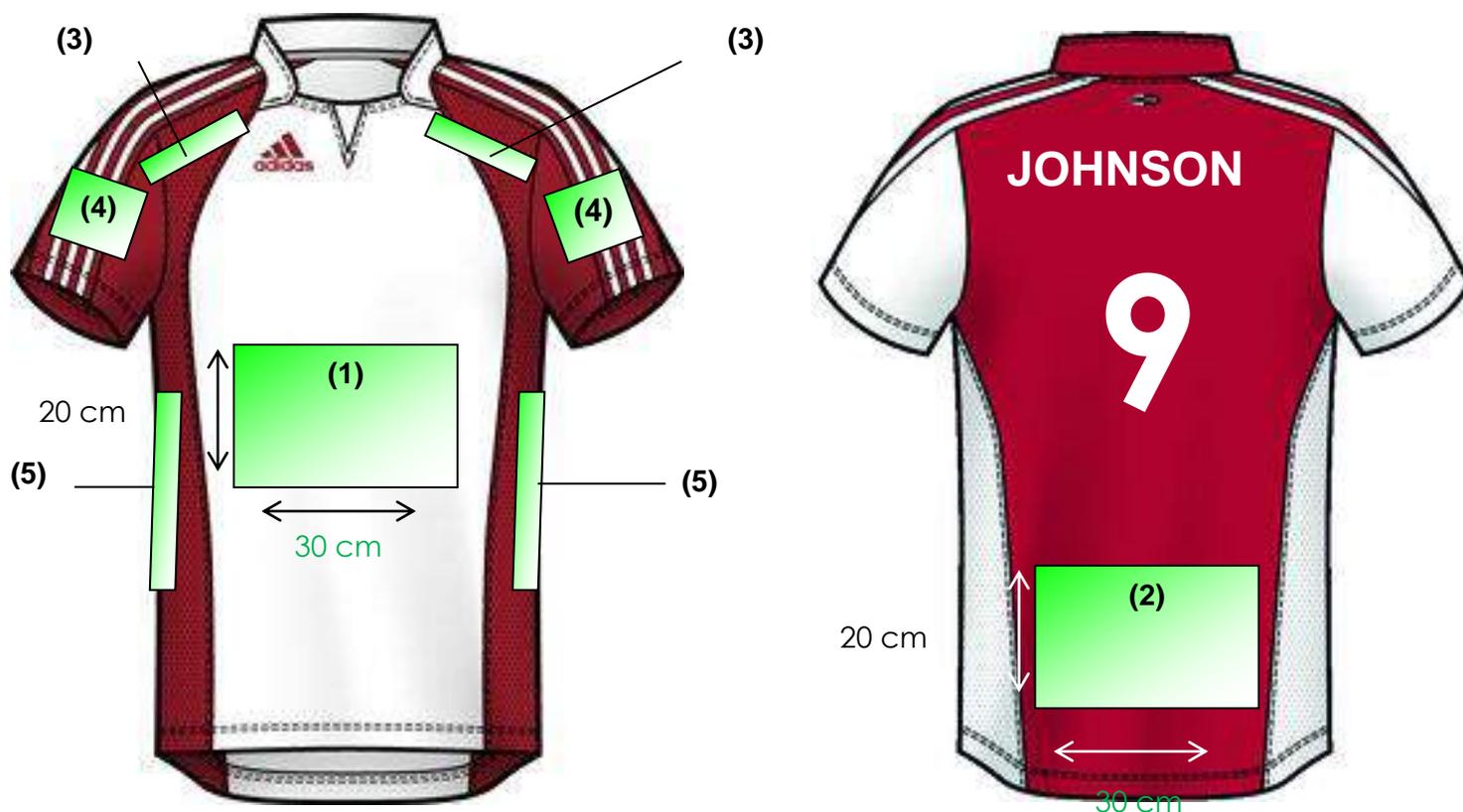
Le fabricant enverra des échantillons de ses formes d'identification, accompagnés d'une description manuscrite, au Siège de l'IHF pour examen.

3.2. Surfaces publicitaires

Sont reconnues comme surfaces publicitaires, uniquement les emplacements suivants :

- (1) partie inférieure de l'avant du maillot :
max. deux surfaces publicitaires différentes avec une dimension maximale de 30 cm de large et 20 cm de haut
- (2) dos du maillot, sous le numéro du joueur :
max. deux surfaces publicitaires différentes avec une dimension maximale de 30 cm de large et 20 cm de haut
- (3) partie supérieure de l'avant du maillot : une surface publicitaire de chaque côté du col, d'une dimension maximale de 5 cm de haut et 10 cm de large
- (4) partie extérieure des manches : dimension maximale de 15 cm de haut, 10 cm de large
- (5) côtés du maillot avec une dimension maximale de 10 cm de large et 20 cm de haut

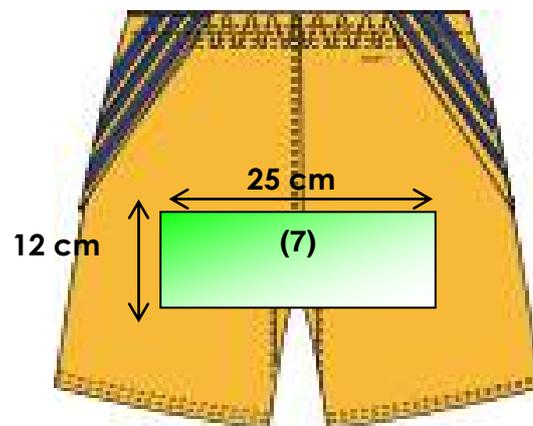
La hauteur de chaque caractère ne doit pas excéder 10 cm.



- (6) l'avant d'une jambe du short/pantalon de gardien de but : max. deux surfaces publicitaires différentes avec une dimension maximale de 18cm de large et 12cm de haut



- (7) l'arrière du short/pantalon du gardien de but : max. deux surfaces publicitaires différentes avec une dimension maximale de 25 cm de large et 12 cm de haut



La lisibilité des numéros des joueurs sur le maillot ne doit pas être entravée par la publicité.

Les joueurs qui portent des tenues de sport non conformes au Règlement ne seront pas autorisés à jouer.

Ces dispositions s'appliquent aux joueurs de champ et aux gardiens de but. De manière générale, il est autorisé d'avoir différents partenaires publicitaires pour la même surface publicitaire sur la tenue de jeu pendant la compétition.

3.3. Droits sur les surfaces publicitaires lors des compétitions de l'IHF

- Les côtés extérieurs des manches (4) sont exclusivement réservés à la publicité de l'IHF (sans participation financière des fédérations membres de l'IHF). L'IHF réserve la partie droite pour apposer de la publicité ou pour la promotion de campagnes spécifiques de l'IHF (par ex., en plaçant le logo de la manifestation, le logo du handball à l'école, etc. dans cet emplacement).
- Tous les autres emplacements (définis ci-dessus) sont réservés à la publicité des fédérations membres/des clubs (sans participation financière de l'IHF). L'exclusivité éventuellement revendiquée par un annonceur pour son domaine d'activité est exclue. Cette disposition s'applique de même par analogie aux vêtements des officiels des équipes.

Les brassards de capitaine, les bandeaux de poignets, les bandeaux de front, les bandages, les attelles doivent être vierges de publicité. L'identification du fabricant est autorisée.

3.4. Procédure d'approbation

Dans le cadre de l'examen des tenues de jeu des joueurs, les équipes envoyant des photos doivent indiquer les surfaces publicitaires qu'elles souhaitent utiliser ou, si possible, envoyer une tenue de jeu sur laquelle la publicité est apposée. Ainsi, le non-respect du présent Règlement peut être évité dès le départ.

L'officiel de l'IHF et le délégué technique présents sur le site s'assurent que les équipes sur le terrain portent les tenues qui ont reçu l'approbation pour le match concerné.

Les tenues de jeu seront officiellement approuvées lors de la réunion technique qui précède le début du Tournoi.

3.5. Mesures disciplinaires

Dans le cadre des compétitions de l'IHF, les infractions aux dispositions du présent Règlement sont traitées par la Direction de la compétition, respectivement, par les instances juridiques de l'IHF. Les dispositions et les Règlements de l'IHF sont applicables.



ARTICLE 4

IV. Tenue des arbitres

Les arbitres doivent porter des maillots de couleur différente que les joueurs ou les gardiens de but des équipes. La couleur des maillots que les arbitres porteront pendant un match sera déterminée lors de la réunion technique ou dans le cadre du choix des couleurs.

Les officiels de l'IHF et les délégués désignés pour un match à une compétition de l'IHF doivent porter des tenues identiques.

4.1. Publicité sur la tenue des arbitres et des officiels

Il est autorisé d'apposer de la publicité sur les tenues de sport et d'entraînement portées par les arbitres, les officiels et les délégués techniques de l'IHF sur les lieux de compétition. Le type de publicité doit être conforme aux dispositions du Règlement pour les équipements de sport (XVII).

La publicité sur les vêtements des arbitres et des officiels de l'IHF est réservée à l'IHF (sans participation financière des fédérations membres). L'exclusivité éventuellement revendiquée par un annonceur pour son domaine d'activité est exclue.